

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 363

publié le 5 décembre 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 5 décembre 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

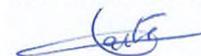
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 5 décembre 2023

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 71

- Extraits de délibérations - séance du 4 décembre 2023

N° des délibérations	OBJET
2023-54	Convention de partenariat n° 7 avec le Département de Saône-et-Loire - 2024-2026
2023-55	Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2024
2023-56	Montant global définitif du produit des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et information sur la participation du Département au financement du SDIS 71 pour l'année 2024
2023-57	Montants individuels définitifs des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS 71 pour l'année 2024
2023-58	Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2023-59	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental - 2024-2029
2023-60	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard – 2024-2026
2023-61	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDMIS et le SDIS 71
2023-62	Modification de la nomenclature spécifique des achats du SDIS 71
2023-63	Mise à disposition d'un officier au profit de l'association « Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France »
2023-64	Évolution du tableau des emplois du SDIS 71 – Création d'emplois non permanents

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-54

Convention de partenariat n° 7 avec le Département de Saône-et-Loire - 2024-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	21
(le Président ne prend pas part au vote)		
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD,
Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Président ne prend pas part aux débats et au vote.

1 - RAPPEL DU DISPOSITIF

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont financés par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et par la participation du Département.

L'évolution du montant global des contributions des communes et des EPCI compétents est normée. Cette évolution ne peut excéder celle de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois glissants.

Si les contributions constituent, pour les communes et les EPCI compétents, une dépense obligatoire, a contrario, les départements déterminent librement le montant de leur participation au financement des SIS. Elle est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu financier, le législateur a prévu, à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales que « *les relations entre le Département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire ont été, en 2005, parmi les premiers à signer une convention pluriannuelle de partenariat. Ces conventions assurent une véritable lisibilité sur le devenir du SDIS 71 et sur ses besoins en financement, et ont permis la réalisation de nombreux projets structurants (plans immobiliers, plans d'équipements véhicules et immobilier...).

Aujourd'hui, la 6^e convention arrive à échéance, elle n'a été conclue, à titre exceptionnel, que pour 2023. Cette année de transition a permis l'élaboration des schémas directeurs et des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement permettant leur mise en œuvre.

2 - BILAN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 6

La convention n° 6 devait permettre de mesurer les impacts des premières actions mises en œuvre dans le cadre du projet d'établissement, approuvé par le conseil d'administration, par délibération n° 2021-06 du 22 mars 2021.

Pour rappel, ce projet a fixé le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement. Il se décline en un plan d'actions 2021-2026, articulé autour de 5 axes stratégiques, 18 objectifs opérationnels et 84 actions.

L'année 2023 permettait ainsi de mieux maîtriser l'évolution du contexte opérationnel et financier du SDIS 71, afin de définir les modalités du partenariat pluriannuel avec le Département à compter de 2024.

2.1 Une maîtrise de l'activité opérationnelle permettant de mieux s'adapter aux risques et aux enjeux de demain

Dans le cadre de l'objectif opérationnel 1.2 « préparer et mettre en œuvre une réponse opérationnelle adaptée aux risques et aux enjeux de demain », l'établissement doit mener des actions visant à recentrer les acteurs sur le cœur de métier de chacun. S'agissant des missions opérationnelles, le SDIS 71 souhaite limiter son activité, autant que possible, aux seules missions d'urgence.

Depuis la mise en œuvre d'un nouveau logigramme décisionnel commun entre le SDIS 71 et le SAMU 71 en juillet 2022, une diminution de l'activité opérationnelle, notamment concernant les interventions de secours à personne est constatée. Au 1^{er} novembre 2023, on dénombre ainsi une baisse de - 18 % sur une volumétrie annuelle de 30 000 interventions.

Cette diminution de l'activité opérationnelle en matière de secours à personne permet ainsi au SDIS 71 de mieux se préparer à faire face aux risques émergents liés au réchauffement climatique, comme les feux d'espaces naturels (multipliés par 8 en 10 ans), ou encore aux phénomènes tempétueux et orageux extrêmement violents (comme en juin 2022 sur le secteur du Charolais-Brionnais).

En 2023, le SDIS 71 a engagé de nombreuses actions visant à faire face à la nouvelle pression incendiaire :

- création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- mise en place de dispositifs préventifs les journées à fort risque ;
- acquisition de 3 CCFS dès 2023 ;
- plan de formation spécifique aux feux de forêts avec un objectif d'un sapeur-pompier sur deux formé d'ici 2026 ;
- mise en place d'un ordre départemental d'opérations de feux de forêts et d'espaces naturels (ODO FDF) arrêté par le préfet depuis 2021.

Enfin, cette année 2023 a également été marquée par l'approbation du règlement opérationnel par le préfet de Saône-et-Loire qui fixe de nouvelles consignes opérationnelles, en prévoyant notamment :

- la modification de la sectorisation des linéaires autoroutiers pour améliorer la sécurité des primo-intervenants ;
- l'ouverture de l'accès aux gardes postées aux sapeurs-pompiers volontaires, en complémentarité de celles montées par les sapeurs-pompiers professionnels selon les modalités et dans les limites prévues et approuvées par délibération n° 2019-51 en date du 9 décembre 2019, afin de leur permettre de s'aguerrir plus rapidement aux différentes situations opérationnelles aux cotés de personnels disposant d'une plus grande expérience ;
- l'introduction du concept de premier secours à personne et de premier secours incendie, permettant un engagement d'un minimum de sapeurs-pompiers dans des délais plus rapides, profitables aux victimes et sinistrés et dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les primo-intervenants, afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle, ces premiers secours étant doublés d'un départ normalisé.

2.2 L'élaboration des plans pluriannuels en investissement et en fonctionnement basés sur les schémas directeurs

Dans le cadre de l'objectif opérationnel 1.4 en particulier « *Permettre à chaque acteur de disposer des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en toute sécurité* », il est prévu l'élaboration de quatre schémas directeurs : logistique, immobilier, formation et systèmes d'information et de communication, ainsi que leur déclinaison en plans pluriannuels.

Ces outils permettent de disposer d'une vision partagée et de décliner une stratégie avec des actions arbitrées et priorisées dans chacun des domaines de gestion. Le SDIS 71 s'est doté de 4 schémas directeurs, élaborés à l'aide de cabinets extérieurs pour la plupart, et approuvés par le conseil d'administration par délibérations n° 2023-41 à 2023-44 du 6 novembre 2023.

L'élaboration de ces documents a également permis de définir les plans pluriannuels en fonctionnement et en investissement, afin de les intégrer à la convention de partenariat n° 7 avec le Département.

2.3 Une maîtrise des dépenses énergétiques grâce à la mise en œuvre du plan de sobriété

La hausse des énergies a fortement impacté le chapitre 011 dans la convention de partenariat n° 6, avec des dépenses de fluides, qui ont augmenté (104 % au BP) entre 2022 et 2023. Cependant, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a permis de diminuer les consommations, et ses effets ont pu être constatés dès 2023 (660 k€ d'économies sur les fluides). Le chapitre 011 a pu être contenu, permettant ainsi une projection de diminution de ces dépenses entre les budgets primitifs 2023 et 2024 de près de 3 %.

Un pilotage de l'exécution budgétaire a été mis en place, depuis 2021, permettant ainsi des réajustements en cours d'exercice, et in fine, une amélioration des taux de réalisation des crédits inscrits au budget.

3 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La convention de partenariat n° 6 permettait une transition d'une année, mise à profit pour définir les orientations des années 2024 à 2026. Il est donc proposé de définir les modalités de ce 7^{ème} partenariat à travers un nouvel engagement contractuel.

3.1 Un partenariat avec le Département renforcé, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'établissement et des schémas directeurs

De 2024 à 2026, la participation du Département en continuité de service en fonctionnement passerait ainsi de 21 000 k€ à 22 000 k€, afin de prendre en compte les hausses des dépenses de fonctionnement consécutives aux différents schémas directeurs. Les charges à caractère général augmenteront ainsi de 7 % entre 2024 et 2026.

Le SDIS 71 profite de la mise en œuvre des schémas directeurs et du bilan sur la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 pour procéder à quelques ajustements de la masse salariale dans les projections budgétaires sur la période 2024 à 2026. Il est prévu la création de 12 postes sur toute la période, sur les 451 que compte l'établissement public. Il poursuivra, par ailleurs, le développement de la complémentarité entre les SPP et les SPV, afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. Dans ce cadre, il poursuit des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine. Les charges de personnel augmenteront ainsi de 4 % entre 2024 et 2026.

Depuis 2023, la participation du Département a été redimensionnée pour soutenir la nouvelle dynamique d'investissement du SDIS 71. La mise en œuvre des schémas directeurs implique une augmentation des dépenses d'équipement de 33 % entre 2024 et 2026.

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de « continuité de service » en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;
- une participation annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et, ainsi, d'équilibrer la section ;
- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

Dans le cadre du suivi de cette convention, le SDIS 71 et le Département vont instaurer un dialogue de gestion permettant de suivre et d'ajuster les modalités de ce partenariat.

3.2 Des projets immobiliers structurants qui engagent au-delà de 2026

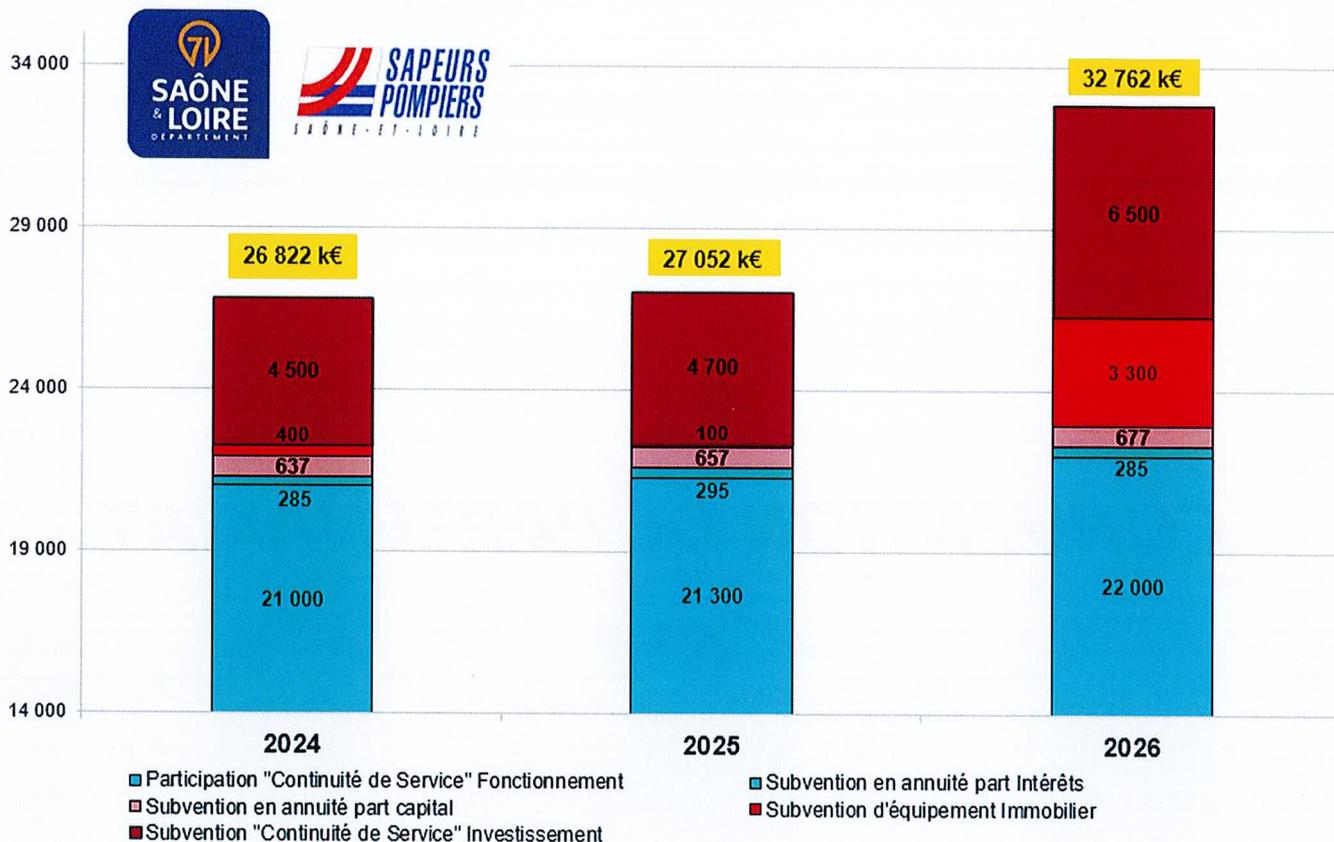
Dans le cadre du schéma directeur immobilier, une trajectoire à court terme pour les actions les plus urgentes, à moyen et long termes, de l'ordre de 5 à 15 ans, a été définie pour mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et projetés. Il a pour objectif de proposer une stratégie structurante qui permette de prioriser les différentes actions à mener. Il a également pour vocation de passer d'une gestion patrimoniale active à une gestion proactive.

Une spécificité du domaine immobilier est la nécessité, par les contraintes du secteur de la construction, de travailler sur des temporalités longues, plus longues que sur trois ou quatre années seulement. C'est pourquoi le présent schéma directeur immobilier présente une stratégie 2023-2035.

Cette stratégie intègre les ressources humaines et financières nécessaires pour répondre à la stratégie fixée, ainsi que les préoccupations de développement durable et environnemental.

La conduite des projets immobiliers portant sur les fonctions centralisées que constituent le centre de formation départemental, l'état-major et ses services et la plateforme logistique départementale implique un engagement fort du Département (31 000 k€ pour les deux projets jusqu'en 2031).

Ces projets devront, à terme, répondre aux objectifs fixés par le projet d'établissement 2021 - 2026 et apporter toutes les fonctionnalités utiles et nécessaires à l'ensemble des acteurs du SDIS 71 pour accomplir leurs missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles.



Ces participations, ainsi que les projections budgétaires ayant permis de déterminer le besoin de financement du SDIS 71 par le Département, figurent en annexe de la convention jointe à cette délibération.

*

* *

La présente convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée départementale du 14 décembre 2023.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention n° 7 de partenariat entre le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire de 2024 à 2026, telle que proposée en annexe ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat n°7 et les pièces afférentes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
 - reçu en Préfecture le 5 DEC. 2023
 - publié le 5 DEC. 2023

Le Président, Pour le président et par délégation

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Pour le Président et par délégation,
 le premier Vice-Président du Conseil d'administration,

Jean-Claude BÉCOUSSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 7

DÉPARTEMENT / SDIS 71

2024-2026



**Convention de partenariat entre
le Département de Saône-et-Loire
et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2023,

Ci-après désigné "le Département"

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2023-54 du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2023,

Ci-après désigné "le SDIS 71"

PRÉAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection des habitants de Saône-et-Loire à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

Compte tenu de l'enjeu que représente la participation des départements au financement des SDIS, l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les relations entre le Département et le service d'Incendie et de secours, et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Depuis 2005, une convention pluriannuelle de partenariat définit les engagements respectifs du département de Saône-et-Loire et du SDIS 71. Cet engagement contractuel sécurise le financement de la politique de sécurité civile sur le département, et constitue un réel atout pour le SDIS 71 qui peut bénéficier d'une participation du Département dynamique, notamment depuis 2017 ; celle-ci lui permet de réaliser de nombreux investissements tant dans ses équipements de lutte contre l'incendie que ceux nécessaires à son fonctionnement, et de disposer également d'effectifs opérationnels bien préparés et formés aux risques à défendre.

Depuis 2021, avec la mise en œuvre de son projet d'établissement, le SDIS 71 est en mouvement et poursuit une politique de modernisation ambitieuse reposant sur 5 axes majeurs :

- le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Dans le cadre du recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun, le SDIS 71 souhaite se concentrer sur ses missions opérationnelles, en se limitant autant que possible aux seules missions d'urgence. Une diminution de l'activité opérationnelle, notamment concernant les interventions de secours à personne est constatée depuis juillet 2022, grâce à la mise en œuvre d'un nouveau logigramme décisionnel commun entre le SDIS 71 et le SAMU 71. Cette baisse est de - 18 % au 1^{er} novembre 2023 sur une volumétrie annuelle de 30 000 interventions.

Cette diminution de l'activité opérationnelle en matière de secours à personne permet ainsi au SDIS 71 de mieux se préparer à faire face aux risques émergents liés au réchauffement climatique comme les feux d'espaces naturels (multipliés par 8 en 10 ans), ou encore les phénomènes tempétueux et orageux extrêmement violents (comme en juin 2022 sur le secteur du Charolais-Brionnais).

Dans le cadre du projet d'établissement, et afin de développer une vision partagée et de disposer d'outils permettant de décliner une stratégie avec des actions arbitrées et priorisées dans chacun des domaines de gestion (logistique, immobilier, formation, systèmes d'information), le SDIS 71 s'est doté de 4 schémas directeurs, élaborés à l'aide de cabinets extérieurs pour la plupart.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 novembre 2023, a approuvé ces schémas directeurs de 2024 à 2026 et les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement associés. La présente convention permettra leur mise en œuvre sur la période correspondante, mais également au-delà, avec un portage des projets immobiliers engageant le SDIS 71 jusqu'en 2031.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global de 2024 à 2026.

Elle permet :

- au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques ;
- de mettre en œuvre le projet d'établissement du SDIS 71, et ses différents schémas directeurs (systèmes d'information, formation, immobilier et logistique) ;
- de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement du SDIS 71 ;
- de mener des projets structurants pour le SDIS 71 tels qu'ils ont été définis et votés préalablement en instances délibérantes. A ce titre, il est établi que le projet de restructuration du centre de formation départemental et celui de reconstruction de la direction départementale et de son centre opérationnel s'échelonneront au-delà de la durée de ladite convention.
- d'organiser la mise en œuvre régulière d'un dialogue de gestion entre le Département et le SDIS 71.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2-1- Les actions du SDIS 71 concernant sa gestion financière

2-1-1- Indicateurs et suivi de l'exécution budgétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, un de ses objectifs consiste en la généralisation des outils de pilotage pour permettre un meilleur suivi de son activité. Une mission pilotage évaluation et prospective a été créée avec notamment pour fonction la mise en œuvre de l'analyse de gestion.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, la mise en place d'outils de prospective et d'indicateurs de suivi permet de mieux anticiper et de réaliser des ajustements en cours d'exercice et d'optimiser le taux de réalisation. Dans ce cadre, ce suivi pourra permettre des ajustements selon les modalités définies à l'article 3-2.

En matière d'investissements, le plan pluriannuel d'investissement global permet de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement, et d'effectuer des ajustements en cours d'exercice. Avec la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, lors du déploiement de la nouvelle nomenclature budgétaire, les règles d'utilisation de l'outil AP/CP ont été définies et sont connues de tous les gestionnaires.

2-1-2- Désendettement progressif

Afin de poursuivre le désendettement du SDIS 71 et de contenir le poids des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement de ce dernier, le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement, évitant ainsi au SDIS 71 de recourir à de nouveaux emprunts.

2-1-3 – Continuité et ajustements en matière de ressources humaines

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans la continuité des politiques initiées lors des précédents partenariats (conventions n°5 et 6).

Le SDIS 71 profite du bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et de la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à quelques ajustements de la masse salariale dans les projections budgétaires sur la période 2024 à 2026. Il est prévu la création de 12 postes sur toute la période, sur les 451 que compte l'établissement public. Celle-ci sera soumise au conseil d'administration chaque année, en prenant en compte, d'une part, l'évolution de l'activité opérationnelle et, d'autre part, les effets de sa stratégie sur le développement du volontariat.

En effet, le SDIS 71 souhaite développer la complémentarité entre les SPP et les SPV afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours, dans ce cadre il poursuit des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine.

Les charges de personnel augmenteront ainsi de 4 % entre 2024 et 2026.

2-1-4 - Des charges à caractère général permettant la mise en œuvre des différents schémas directeurs.

La hausse des énergies a fortement impacté le chapitre 011 dans la convention de partenariat n°6, avec des dépenses de fluides qui ont augmenté (104 % au BP) entre 2022 et 2023. Cependant, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a permis de diminuer les consommations, et ses effets ont pu être constatés dès 2023 (660 k€ d'économies sur les fluides). Le chapitre 011 a pu être contenu, permettant ainsi une diminution entre les budgets primitifs 2023 et 2024 de 3 %.

La maîtrise des dépenses énergétique autorise la mise en œuvre des différents schémas directeurs (des systèmes d'information, logistique, patrimoine, formation) qui nécessite un ajustement des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir décliner les différents plans d'actions.

Également dans un contexte d'inflation, les charges à caractère général augmenteront ainsi de 7 % entre 2024 et 2026.

2-2 Le soutien financier du Département permettant la mise en œuvre de la politique du SDIS 71

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de « continuité de service » en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;
- une participation annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et ainsi d'équilibrer la section ;
- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

La projection de ces participations pour les années 2024 à 2026 figure en annexe.

Le montant de la participation annuelle de continuité de service, en section de fonctionnement, pourra être ajusté afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71. Cette modification de la participation en cours d'exercice se fera selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

2-3 Le développement d'espaces de coopération

Le Département et le SDIS 71 œuvrent ensemble, depuis les premières conventions, pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

Dans le cadre de nouvel engagement contractuel, cette coopération concernera, notamment les domaines suivants :

- le portage du projet de direction départementale et de centre opérationnel du SDIS 71 ;
- des soutiens financiers ponctuels, en application de règlements d'intervention approuvés par l'assemblée départementale (politique départementale des centres de première intervention, subvention pour l'acquisition de tablettes opérationnelles, subvention à des associations dont l'activité contribue à la sécurité civile...);
- les mutualisations des achats et des services avec différentes directions du Département (pneumatiques, carburants, fournitures de bureau, acheminement électricité, services de téléphonie fixe et mobile...);
- le partage avec le service documentation du Département ;
- des conseils en matière d'archivage de la part du Département ;
- la coopération avec le service communication du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du SDIS 71 ;
- des actions de formation et de sensibilisation, en matière de gestion de crise, de santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude ;
- des conseils en matière de sécurité des bâtiments de la part du SDIS 71 ;
- etc.

Cette coopération pourrait également concerner d'autres domaines. Le SDIS 71 et le Département conviennent d'étudier les possibilités de coopération. Le cas échéant, des conventions spécifiques pourront être conclues.

Ces thématiques pourraient faire l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention

3-1- Information financière

Le Département et le SDIS 71 s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS 71 transmet au Département :

- tous les documents préparatoires aux conseils d'administration ;
- le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir ;
- les documents budgétaires et leurs annexes ;
- le compte de gestion établi par le chef de service de gestion comptable ;
- le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

Afin d'enrichir le dialogue de gestion, le SDIS 71 fournit au Département :

- l'état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement avec une ligne spécifique pour le suivi des fluides en fonctionnement ;
- le tableau des effectifs avec leur répartition SPP/SPV/PATS et masse salariale ;
- le suivi des interventions selon le type d'intervention (secours à la personne, incendie, aléas climatiques, risques technologiques, accidents, autres) ;
- toutes informations financières et budgétaires utiles.

3-2- Modalités de versement de la participation du Département au SDIS 71

Les modalités de versement des différentes participations du Département varient en fonction de leur nature, et peuvent être adaptées en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins de financement du SDIS 71 :

- La participation de « continuité de service », en section de fonctionnement, fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers de ce dernier. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion ni, à l'inverse, faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71. Pour les dix premiers mois de l'année, cette participation fait l'objet d'acomptes d'un douzième par mois, et les deux versements restants seront ajustés au regard du compte administratif projeté au mois de novembre de l'année N, après prise en compte de la deuxième décision modificative. Ainsi, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, justifiée par sa situation de trésorerie, cet échéancier sera modifié après échanges entre les services permettant de déterminer le niveau adéquat des versements mensuels restants.
- La subvention en annuité (intérêts et capital) fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice budgétaire au SDIS 71, au réel des échéances versées durant l'année.
- La subvention annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres, fera l'objet d'un versement au trimestre, en fonction des besoins de financement du SDIS 71.
- La subvention complémentaire qui vise à couvrir le besoin de financement spécifique pour le projet de restructuration du centre de formation départemental, fera l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins de financement du SDIS 71.

3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation en fin d'année N pour l'année N + 1, notamment à travers la délibération les ressources et charges du SDIS 71. Sa mise en œuvre implique des échanges réguliers entre les deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques sous forme d'un dialogue de gestion.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026. Sa durée pourra être prorogée, afin d'assurer la continuité des relations financières.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins 3 mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de la convention de partenariat 2027 à 2029.

ARTICLE 5 - Modifications de la convention par voie d'avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, soumis à la délibération préalable du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

En tout état de cause, les engagements financiers du Département, permettant d'équilibrer le budget du SDIS 71, devront être tenus.

Les modifications portant sur les ajustements des montants des participations du Département pourront être approuvées par simple délibérations concordantes du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

ARTICLE 6 - Élection de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président

Pour le Service départemental d'incendie et de secours

de Saône-et-Loire,

Le Président

Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

PROJET

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :

Évolution des dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	7 766 080,00	8 124 211,00	8 309 757,44
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 548 080,00	5 747 321,00	5 857 107,44
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 218 000,00	2 376 890,00	2 452 650,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	35 950 000,00	36 774 000,00	37 390 000,00
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	28 630 500,00	29 276 500,00	29 746 500,00
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	7 319 500,00	7 497 500,00	7 643 500,00
65 Autres charges de gestion courante	1 638 493,49	856 062,49	888 216,05
Charges de gestion courante - Continuité du Service	379 000,00	380 000,00	381 000,00
65888 Charges diverses de gestion courante	1 259 493,49	476 062,49	507 216,05
Total dépenses de gestion des services	45 354 573,49	45 754 273,49	46 587 973,49
66 Charges financières	388 000,00	357 000,00	326 000,00
67 Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68 Dotations aux provisions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	45 755 573,49	46 124 273,49	46 926 973,49
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	6 099 126,51	6 316 126,51	6 416 126,51
6811 Dot. Amort. Biens mobilier	4 222 320,00	4 322 320,00	4 422 320,00
6811 Dot. Amort. Biens Immobiliers	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 099 126,51	6 316 126,51	6 416 126,51
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 854 700,00	52 440 400,00	53 343 100,00

Dep Imp:

2,75%

1,03%

1,08%

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :

Évolution des recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	730 000,00	720 000,00	720 000,00
70685 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
706888 Carence ambulanciers/ ITSP	360 000,00	350 000,00	350 000,00
706888 Autoroutes	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74 Participations, dont :	44 623 822,00	45 622 600,00	46 785 600,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00	21 300 000,00	22 000 000,00
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	285 000,00	295 000,00	285 000,00
74748 Contributions Communes	9 457 515,00	9 741 200,00	9 936 000,00
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 505 307,00	13 910 400,00	14 188 600,00
747888 Participations diverses	336 000,00	336 000,00	336 000,00
75 Autres produits de gestion courante	161 117,64	160 834,03	160 652,48
013 Atténuation de charges	495 000,00	471 000,00	471 000,00
Total recettes de gestion des services	46 009 939,64	46 974 434,03	48 137 252,48
76 Produits financiers	80 000,00	40 000,00	20 000,00
77 Produits spécifiques	310 000,00	310 000,00	310 000,00
78 Reprises sur provisions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	46 409 939,64	47 334 434,03	48 477 252,48
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	3 106 731,51	3 746 431,51	4 289 731,51
77681 Neutralisation amortissement IMMOBILIER	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
777 Quote-part des subventions transférées	1 229 925,00	1 752 625,00	2 295 925,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 106 731,51	3 746 431,51	4 289 731,51
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	49 516 671,15	51 080 865,54	52 766 983,99
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 338 028,85	1 359 534,46	576 116,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 854 700,00	52 440 400,00	53 343 100,00

Augmentation part. Dep./n-1

0,00%

1,43%

3,29%

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :

Évolution des dépenses

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024 hors reports	BP 2025 hors reports	BP 2026 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	9 963 368,49	10 887 168,49	13 303 768,49
Dep. Équipement individualisé en AP	5 120 000,00	5 865 416,00	8 192 500,00
La Clayette 2022-2024	1 070 000,00	352 416,00	151 500,00
Simard 2024-2025	150 000,00	1 085 000,00	15 000,00
Digoïn 2024-2029	50 000,00	250 000,00	275 000,00
Centres prioritaires 2025-2027 / 2028-2030		160 000,00	1 150 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028	600 000,00	800 000,00	3 300 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	580 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025	2 460 000,00	3 000 000,00	3 075 000,00
Vestes et pantalons de feu	210 000,00	218 000,00	226 000,00
Dep. Équipement hors AP	4 733 368,49	5 021 752,49	5 111 268,49
Continuité du service - HABILLEMENT	538 000,00	629 000,00	650 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 147 220,00	1 256 310,00	1 164 615,00
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	1 984 100,00	2 459 145,00	2 623 270,00
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	470 000,00	500 000,00	500 000,00
Continuité - Autres	594 048,49	177 297,49	173 383,49
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	664 900,00	685 900,00	707 400,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	664 900,00	685 900,00	707 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 628 268,49	11 573 068,49	14 011 168,49
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 152 500,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>3 106 731,51</i>	<i>3 746 431,51</i>	<i>4 289 731,51</i>
139 Subventions d'inv. repr. au c/rés	1 229 925,00	1 752 625,00	2 295 925,00
198 Neutralisation Amort. Biens Immobiliers	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	4 131 403,51	5 846 431,51	6 442 231,51
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00

Dep Imp: 5,59% 1,53% 1,24%

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :

Évolution des recettes

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes d'équipement	5 102 279,00	6 273 454,00	9 800 000,00
Subventions Pacte capacitaire	202 279,00	760 954,00	
Subventions Feder		712 500,00	
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00	4 700 000,00	6 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD	400 000,00	100 000,00	3 300 000,00
Recettes financières	1 639 424,32	2 135 871,00	1 907 476,00
FCTVA	1 002 424,32	1 478 871,00	1 229 976,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	637 000,00	657 000,00	677 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES	6 741 703,32	8 409 325,00	11 707 476,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 152 500,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>6 099 126,51</i>	<i>6 316 126,51</i>	<i>6 416 126,51</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	7 123 798,51	8 416 126,51	8 568 626,51
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	13 865 501,83	16 825 451,51	20 276 102,51
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	13 865 501,83	16 825 451,51	20 276 102,51
001 Solde d'exécution investissement reporté	894 170,17	594 048,49	177 297,49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00

ANNEXE

à la convention financière de partenariat 2024-2026

Département de Saône-et-Loire / SDIS 71

Synthèse des schémas directeurs :

- Systèmes d'Information – 2023-2026
- Logistique – 2023-2026
- Formation – 2023-2026
- Immobilier – stratégie 2023-2035

NB :

Ces synthèses, issues desdits schémas directeurs ou de leurs annexes, n'ont pas de valeur contractuelle. Les schémas directeurs constituent des outils de pilotage de l'activité du SDIS 71 et définissent des priorités qui seront actualisées en cours d'année.

Schéma directeur des systèmes d'information 2023-2026

Les 42 projets retenus :

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 2 : « refondre la solution MOBOPS »	1. Fiabiliser la solution de mise à disposition d'informations opérationnelles en temps réel et en mobilité	Solution retenue sur 2023 Lancement de projet effectué Réalisation prévue en 2024
n° 3 : préparer la migration GIPSI/NexSIS	1. Préparer le SI du SDIS à l'intégration 2. Connaître parfaitement la couverture fonctionnelle de NexSIS (en participant à sa construction)	Prise de contact réalisée auprès de la DGSCGC Projet en phase de mise à l'épreuve du réel Participation à mettre en œuvre
n° 4 : déployer le RDA² (IMPI)	1. Sécuriser les transmissions 2. Optimiser les délais de mobilisation des personnels 3. Anticiper l'arrivée de NexSIS	Projet opérationnel (VSR en octobre 2023)
n° 5 : faire évoluer le SIG vers une cartographie Web	1. Mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif 2. Faciliter les échanges de données	Lancement de projet en 2025
n° 6 : tablettes phase 1 Mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux	1. Limiter les temps d'attente au SAU 2. Partager l'information en temps réel 3. Limiter la ressaisie des dossiers 4. Disposer d'outils d'aide à la prise en charge 5. Répondre à l'exigence réglementaire d'archivage 6. Faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours	Projet en cours de déploiement POC concluant, généralisation validée (projet n° 7)
n° 7 : tablettes phase 2 : Mettre en œuvre le projet de tablettes multifonctions	1. Faciliter le travail de tous (SP/service d'accueil/Ops/SSSM)	Projet en phase de lancement Phase de déploiement en 2024
n° 8 : conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test)	1. Anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé 2. Accompagner les différents services dans la gestion de crise	Projet en phase de lancement (outre l'opérationnel, initié avec le service finance et le service RH) Projet prévu en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 9 : conception et réalisation d'une PSSI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir la sécurisation des systèmes d'information 2. Formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation, les règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI 3. Évaluer le niveau cible / souhaitable en matière de SSI 4. dresser l'état des lieux techniques et organisationnelles en matière de SSI et établir la cible et le plan d'actions 5. Confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité 6. Définir les infrastructures SI détenant les données à diffusion restreinte. 	Projet engagé Phase de lancement en 2024 Réalisation en 2024
n° 10 : mise en œuvre du RGPD	Mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles : <ul style="list-style-type: none"> -Recenser les traitements -Informers les personnes -Permettre aux personnes d'exercer leurs droits -Sécuriser les données 	Projet engagé en 2023 Analyse des offres en 2023 Sous-traitance en 2024
n° 11 : mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions	Assurer ou fiabiliser la continuité de service opérationnel	Réalisé en 2023 Maintien à jour des documentations
n°12 : équiper les postes de commandement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Moderniser le poste de commandement existant 2. Participer à l'élaboration d'un futur 2^e poste de CDT 	Projet lancé en 2023 pour le PCM actuel Projet à lancer en 2024 pour le 2 ^e PCM
<i>n° 13 : Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fiabiliser le traitement de l'alerte 2. Améliorer la disponibilité des SPV 	Projet souhaitable en 2025 Une phase de prototypage sera nécessaire (POC)
n° 14 : Déployer le réseau Faisceau Hertzien	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sécuriser les vecteurs de transmission de l'information (opérationnels et administratifs) 2. Être indépendant des opérateurs 	Projet nécessaire en 2025
n° 15 : Préparer l'intégration du Projet RRF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pérenniser les moyens de communication opérationnels 2. Rationnaliser la flotte de smartphones 	Projet reporté en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 16 : refonte des infrastructures opérationnelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anticiper les exigences de l'ANSC / RRF 2. Sécuriser les infrastructures 	Projet en cours Séparation des infrastructures informatiques réalisée Séparation des infrastructures téléphoniques en cours Projet prioritaire en 2025
n° 17 : monter et activer un groupe de travail NEXSIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission 	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 18 : monter et activer un groupe de travail RRF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission 	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 19 : refondre les INDEMNITES (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +260 % sur la prévision (54 jh/15 jh) Solution ANTIBIA retenue à la place, et déployée en 2023.
n° 20 : refondre le SIRH (EKSAE)	1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines	Charge GSIC consommée +330 % sur la prévision (129 jh/30 jh). Solution ANTIBIA retenue et en cours de déploiement en 2023, pour être opérationnelle en 2024.
n° 21 : réhabiliter / optimiser le SI Formation (GEEF mobile)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil 2. Simplifier le paramétrage de l'outil 3. Rationnaliser l'utilisation de l'outil sur ce pour quoi il est fait 4. Améliorer l'efficacité de la solution 	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 22 : inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fiabiliser le SI 2. Urbaniser le SI 3. Consolider les données de références (unicité) 	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 23 : optimiser l'utilisation du SI GTL (IWS LOG)	1. Augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil	Charge métier non disponible, reporté sur 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 24 : doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine	1. Maitriser la gestion du parc bâtiminaire	Programmé en 2024
n° 25 : finaliser le déploiement de la PUI (QB7)	1. Amélioration de la traçabilité des médicaments 2. Optimisation de la gestion des stocks 3. Identification et réduction des gaspillages	Engagé en 2023, devrait se terminer en 2024
n° 26 : valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel / applicatif) (EasyVista)	1. Se donner les moyens de piloter la qualité de service	Initié en octobre 2023 en mode projet
n° 27 : clarifier la stratégie d'utilisation du SI DÉCISIONNEL (OXIO)	1. Améliorer l'usage du Décisionnel par les agents du SDIS	Reporté en 2024
n° 28 : réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (mise à jour / suivi de version / nettoyage...)	1. Actualiser la solution, sa performance dans le système d'information et son usage (Briques RH / FORMATION / SSSM / PAIE / INDEMNITES / TECHNIQUE / ...)	Programmé sur 2024
n° 29 : se doter d'une solution de remontée d'informations (notion d'observatoire)	1. Recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres 2. Traçabilité et suivi des demandes 3. Recueil des bonnes pratiques 4. Démarche d'amélioration continue	Initié en 2023, solution RIO en cours d'acquisition
n° 30 : se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé)	1. Assurer la traçabilité des incidents 2. Évaluer les dangers et la gestion des incidents 3. Gestion des substances dangereuses 4. Audits et conformité légale 5. Capital santé et prévention	Programmé sur 2025
n° 31 : documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maitriser les règles d'alimentation	1. Mieux maitriser l'architecture du SI 2. Disposer pour chaque connecteur d'une description des données prises en compte ou non prises en compte et des traitements afférents	Réalisé sur 2023
n° 32 : se doter d'un outil de GTB / GTC (Maitrise de l'énergie)	1. Attente retour proposition métier	Reporté sur 2024 - 2025

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 33 : mettre en œuvre un portail INTRANET + Application / EXTRANET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler la marque « Pompiers de Saône et Loire » (départementalisation) 2. Améliorer les pratiques numériques 3. Raccourcir les circuits d'information 4. Bilatéraliser les échanges 6. Valoriser et fidéliser l'engagement des SPV 7. Mettre en œuvre un réseau social d'entreprise 8. Mettre en œuvre un portail unique d'accès au SI 9. Mettre en œuvre le tableau de bord personnalisé agent SPV 10. Se faire connaître auprès de nos partenaires 11. Valoriser les employeurs partenaires citoyens 12. Développer le site afin d'intégrer un profil employeur de sapeur-pompier volontaire sur portail extranet 	Programmé pour 2025
n° 34 : moderniser le site internet	Moderniser le site Permettre de fluidifier le parcours de recrutement des SPV	Programmé pour 2024
n° 35 : poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de DÉMATÉRIALISATION	1. Prioriser et ordonnancer dans le cadre de l'exécution du SDSI	Programmé pour 2025
n° 36 : déployer les solutions de signatures électroniques et de coffres forts	1. Ajuster selon le volume de signataires et d'agents pour les coffres (bulletins de paie dématérialisés + arrêtés individuels)	Initié en 2023 pour le POC carte agent, mise à l'échelle en 2024
n° 37 : moderniser la suite bureautique	1. Sécuriser la suite bureautique et le système d'information	Réalisé en 2023
<i>n° 38 : déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque compagnie territoriale</i>	1. Diffuser et partager l'information d'actualité et d'activité	Souhaitable en 2023, ce projet est reporté sur 2024.
n° 39 : déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale	1. Soulager les chefs de centre des tâches administratives et logistiques	Programmé en 2024
n° 40 : doter le CFD (Centre de Formation Départemental) de classes mobiles	1. Améliorer la capacité de projection de la formation sur le terrain	Programmé en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 43 : mener l'étude sur le dispositif sur la mobilité fonctionnelle (télémédecine)	1. Apporter une réponse en matière d'aide médicale urgente auprès d'une population éloignée d'une structure de soins médicaux adaptée	Programmé en 2025
n° 44 : déployer la mobilité opérationnelle (drone)	1. Faciliter les interventions 2. Optimiser les moyens engagés sur les missions de reconnaissance (hélicoptère) 3. Promouvoir les événements / actions de communication 4. Réaliser des plans d'intervention / inspections bâtementaires	Réalisé en 2023
n° 46 : élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS	1. Anticiper les besoins opérationnels 2. Améliorer le service public 3. Mobiliser les acteurs du territoire	Programmé en 2024

Scénario retenu																	
SYNTHESE																	
CHARGES J/H PROJET													BUDGET				
EXERCICES	CHARGES GSIC Chef de projet (J/H)					CHARGES METIER Chef de projet (J/H)							Investissement TTC	Maintenance annuelle ou fonctionnement TTC	Fonctionnement ponctuel TTC		
	SUN	STR	SIC	BAC	CSU	TOTAL	DIR	GCAI	GCT	SDM	SDR	SDT				STS	TOTAL
2023	252	125	153	79	166	775	63	74	225	174	164	189	76	965	1 561 000 €	1 194 800 €	135 000 €
2024	136	63	87	42	82	410	43	48	77	80	104	100	23	475	1 204 000 €	460 000 €	40 000 €
2025	104	54	38	28	56	280	16	70	51	50	31	57	10	285	1 085 000 €	57 000 €	- €
TOTAL	492	242	278	149	304	1465	122	192	353	304	299	346	109	1725	3 850 000 €	1 711 800 €	175 000 €

NB : L'année 2026 permettra de finaliser les projets débutés en 2025.

Schéma directeur logistique 2023-2026

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 1 ASSURER UN PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA LOGISTIQUE (en lien avec l'axe 3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 1-1 INSCRIRE LA QUALITE ET LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS DANS UN VERITABLE CADRE STRATEGIQUE POUR L'ETABLISSEMENT (en lien avec l'objectif opérationnel 3.1 du PA 2021/2026)					
Faire valider le schéma directeur logistique par voie délibérative du SDIS		X			
OBJECTIF 1-2 DEVELOPPER LE CONTRÔLE DE GESTION POUR EVALUER LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)			X		
Définir pour chaque filière des indicateurs opérationnels, financiers, et de satisfaction des utilisateurs		X	X	X	X
Doter le groupement technique et logistique d'un système d'information unique		X	X	X	X
Assurer le suivi des indicateurs pour chaque filière		X	X	X	X
OBJECTIF 1-3 ASSURER LA CONTINUITE DU PILOTAGE DE LA FONCTION LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)					
Créer un comité de pilotage chargé d'évaluer la mise en œuvre du schéma directeur logistique		X			

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 2 APPORTER UN SOUTIEN OPERATIONNEL AUX INTERVENANTS EN AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026)					
SOUS-AXE 2.1 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE RENFORCE EN AMONT DE L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-1-1 STANDARDISER LES PROCESSUS LOGISTIQUES FONCTIONNELS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS (en lien avec l'action 2.1.02 du PA 2021/2026)					
Centraliser la gestion des fluides, produits entretien, fourniture de bureaux, papeterrie, nettoyage des locaux, mobilier administratif au niveau du GTL	X				
Centraliser la gestion des matériels informatiques et transmissions au niveau du GSIC	X				
Centraliser la gestion des matériels de santé au niveau du G555M	X				
Centraliser la gestion des matériels de communication au niveau du GCAI	X				
Centraliser la gestion des réparations mécaniques au niveau du GTL		X			
OBJECTIF 2-1-2 RENFORCER LES VERIFICATIONS DES MATERIELS OPERATIONNELS ET DES EPI POUR GARANTIR UNE SECURITE OPTIMUM DES INTERVENANTS (en lien avec l'action 2.1.03 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des vérifications des ARI, PMI et HABILLEMENT (EPI cat 3)	X				
Confier au GTL la gestion des vérifications des appareils de détection		X			
Confier au GTL la gestion des vérifications des accessoires de levage			X		
Confier au GTL la gestion des vérifications des matériels des équipes spécialisées				X	X
OBJECTIF 2-1-3 CONCEVOIR UN DISPOSITIF NAVETTE POUR DESSERVIR TOUS LES CENTRES DE SECOURS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE ET PONCTUELLEMENT LORSQUE BESOIN AVERE (action 2.1.04 du PA 2021/2026)					
Activer la navette courante	X				
Activer la navette exceptionnelle	X				
Activer la navette urgente		X			
OBJECTIF 2-1-4 REDEFINIR LES ARMEMENTS TYPES, LES DOTATIONS EN ENGIN ET EQUIPEMENTS PAR UNITE OPERATIONNELLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DU SDACR ET EN TENANT COMPTE DU NIVEAU DE RUPTURE CAPACITAIRE DE CHAQUE UNITE (action 2.1.01 du PA 2021/2026)					
Réviser les armements types des engins	X				
Adapter le parc des véhicules pour faire face aux nouveaux risques émergents de sécurité civile		X	X	X	X
Doter les engins en ARI conformément à la norme des engins	X	X	X	X	X
Adapter la dotation des engins par unité opérationnelle pour répondre aux objectifs qui seront fixés dans le nouveau SDACR (2025)				X	X
Prendre en compte le développement durable dans les futures acquisitions de matériels du SDIS (véhicules électriques et hybrides, matériels électro portatifs, système éco run...)		X	X	X	X
SOUS-AXE 2.2 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE PENDANT ET/OU APRES L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-2-1 ANALYSER L'ENSEMBLE DES PROCESSUS LOGISTIQUES NECESSAIRES A LA FONCTION OPERATIONNELLE					
Identifier les dispositifs de soutien nécessaires en interventions et hors interventions		X			
OBJECTIF 2-2-2 ACTIVER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN NECESSAIRES EN INTERVENTION ET HORS INTERVENTION					
Mettre en place les astreintes mécaniques, SIC, et soutien logistique		X			
Mettre en place l'équipe départementale de soutien		X			
Acquérir et activer le véhicule de soutien alimentaire			X	X	
Acquérir et activer le véhicule de soutien opérationnel logistique (air respirable, habillement, matériels électriques, PMI, éclairage, alimentation électrique...)					X

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 3 DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PERFORMANCE DANS LES DIFFERENTS PROCESSUS LOGISTIQUES DU SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 3-1 OPTIMISER LES ACHATS EN TENANT COMPTE DES BESOINS DES UTILISATEURS TOUT EN OPTIMISANT LES COÛTS D'ACHAT (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Confier les achats du SDIS de produits ou prestations de même nature au sein d'un même groupement (produits entretien, fournitures de bureau, pièces mécaniques, ...)	X	X	X		
Mutualiser certains achats ou prestations du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire (pneumatiques, carburant, électricité, mobilier administratif....)	X	X	X	X	X
Mutualiser les achats de véhicules du SDIS via des groupements de commandes nationales ou régionales	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les coûts liés aux vérifications réglementaires sur toute leur durée de vie	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les recommandations formulées par les fabricants en terme de maintenance et de vérification	X	X	X	X	X
Privilégier les marchés à bons de commandes pour les produits qui nécessitent de la réactivité avec une forte concurrence (pièces mécaniques, produits entretien...)	X	X	X	X	X
Faire préciser dans les contrats passés avec les fournisseurs leurs recommandations relatives à la maintenance, aux vérifications, et aux garantis des produits vendus	X	X	X	X	X
Imposer des délais de livraison aux fournisseurs pour les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-2 OPTIMISER LA GESTION DES APPROVISIONNEMENT (action 2.2.02 du PA 2021/2026)					
Déclencher les approvisionnements de type périodique identique entre deux commandes pour les produits consommés régulièrement			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande en fonction du niveau de stock de sécurité déterminé et propre à chaque produit			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande pour subvenir à un besoin saisonnier ou imprévu			X	X	X
OBJECTIF 3-3 OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Privilégier les stocks de roulement et de sécurité			X	X	X
Développer les stocks par anticipation pour les produits à caractère saisonnier (habillement des jeunes recrues, mouillant....)			X	X	X
Connaître la valeur du stock en temps réel (inventaire périodique)			X	X	X
Accompagner la démarche entreprise pour éviter les stocks inappropriés (logisticiens, SPP,SPV,PAT)			X	X	X
OBJECTIF 3-4 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX PHYSIQUES (action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Privilégier au maximum la tactique des flux tirés pour les produits qui vont du magasin départemental vers les centres de secours	X	X	X	X	X
Assurer la continuité de la chaîne logistique sur toute l'année, y compris pendant les périodes estivales pour éviter l'anticipation de volumes de stocks inutiles	X	X	X	X	X
Adapter les fréquences de livraison des produits pour éviter les ruptures			X	X	X
Mettre en place un guichet unique pour la réception des commandes, le suivi des stocks, et la distribution des produits	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-5 OPTIMISER LA GESTION DES LIVRAISONS DES UNITES OPERATIONNELLES (en lien avec l' action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Activer une navette départementale adaptable aux justes besoins des utilisateurs (courante, exceptionnelle, urgente)	X	X			

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 4 Doter le SDIS 71 d'une solution logistique centralisée et départementale (objectif opérationnel 2.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 4-1 CONCEVOIR UNE ORGANISATION LOGISTIQUE CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.01 du PA 2021/2026)					
Professionaliser la fonction logistique du SDIS 71 (recrutement progressif de 6 agents relevant de la filière technique avec un passage de 3 à 9 agents entre 2021 et 2026)	X	X		X	
Adapter l'organisation du groupement technique et logistique	X				
Assurer un relais métier logistique dans chaque compagnie (officiers ressources)	X				
OBJECTIF 4-2 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME D'INFORMATION LOGISTIQUE (action 2.3.02 du PA 2021/2026)					
Développer un système d'information à guichet unique (matériels roulants, PMI, air respirable, habillement, navette départementale)		X	X		X
OBJECTIF 4-3 MIGRER PROGRESSIVEMENT DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE ACTUELLE (2022) VERS UNE ORGANISATION CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.03 du PA 2021/2026)					
Activer le magasin départemental centralisé à l'état major	X				
Confier au GTL la gestion de tous les produits transférables au magasin départemental de l'état major (OD, MID, produits entretien, éclairage, additif....)	X				
Confier au GTL la gestion à distance du magasin habillement situé au CIS CHALON (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot renfort extérieur situé au CIS MACON (non transférable au magasin de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot intempéries situé au CIS CHAROLLES (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance la gestion du magasin hydraulique situé au CIS CREUSOT (non transférable au magasin départemental de l'état major)				X	
Louer un local de stockage d'une superficie d'environ 500 M2 situé à proximité de l'état major dans l'attente de l'activation de la future plateforme logistique			X		
Doter à terme le SDIS d'une plateforme logistique					activation horizon 2028/2030

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 5 MAITRISER DE FACON DURABLE LES DEPENSES LOGISTIQUES DU SDIS (objectif operationnel 3.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 5-1 MAITRISER LES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU SDIS (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Doter le SDIS d'une lisibilité financière pluriannuelle sur ses dépenses d'équipement au travers de la convention financière passée avec le CD 71 (2024/2026)		X			
Cibler sur la période 2024/2026 les grandes masses financières d'équipements (matériels roulants, habillement, air respirable, PMI)		X			
Concevoir et assurer la mise en œuvre du plan véhicules 5 pour la période 2024 à 2026 (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique air respirable du SDIS sur la période 2022 à 2026	X	X	X	X	X
Concevoir et mettre en œuvre le plan d'équipement des vestes et pantalons pour lutter contre les feux de structures et les feux d'espaces naturels (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Assurer le renouvellement du PMI (équipes spécialisées, armements types, lot OD...)	X	X	X	X	X
Poursuivre le déploiement des outils de désincarcération de type électroportatif dans tous les CIS mixtes	X	X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique détection gaz		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique éclairage			X	X	X
Assurer le renouvellement de l'habillement (équipes spécialisées, paquetage type...)	X	X	X	X	X
Faciliter l'accès au double paquetage pour les sapeurs pompiers placés en double affectation		X			
Poursuivre la mise en œuvre de la dotation collective des EPI feux à raison de 2 à 3 CIS/an	X	X		X	X
Déployer les tenues de feu d'espaces naturels dans les CIS qui disposent d'un CCFM			X	X	X
Réviser le règlement intérieur habillement du SDIS				X	
OBJECTIF 5-2 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DE FLUIDES DU SDIS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Optimiser de façon durable les dépenses des fluides du SDIS (carburant, gaz naturel, chauffage urbain, électricité, eau)	X				
Mettre en place un plan de sobriété énergétique du SDIS		X			
Evaluer pour chaque structure les consommations énergétiques du SDIS (CIS, état major, CFD)		X	X	X	X
Mutualiser l'achat de carburant du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire	X	X	X	X	X
Mutualiser l'achat de l'électricité du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire de 2023 à 2025		X	X	X	
Mutualiser à compter du 1er janvier 2026 l'achat de l'électricité du SDIS avec le syndicat départemental énergie de Saône et Loire					X
Mutualiser l'achat du gaz naturel du SDIS via l'UGAP		X	X	X	X
OBJECTIF 5-3 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DES MOYENS GENERAUX DU SDIS (en lien avec l'action 3.3.01 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des consommables du SDIS (produits entretiens, papeterie, nettoyage des locaux, fournitures administratives, autoroute....)	X				
Elaborer et mettre en œuvre un référentiel départemental relatif aux consommables			X		
Evaluer pour chaque structure les consommations en consommables du SDIS (CIS, état major, CFD)				X	

PROJECTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE										
	2024		2025		2026		TOTAL/3 ANS			
	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT		
AP/CP VEHICULE	3 040 K€	X	3 000 K€	X	3 075 K€	X	9 115 K€	X		
MAINTENANCE PARC ROULANT	100 K€	837 K€	86 K€	810 K€	87 K€	850 K€	273 K€	2 497 K€		
AP/CP TENUES D'INTERVENTION TEXTILES	210 K€	X	218 K€	X	226 K€	X	654 K€	X		
HABILLEMENT	538 K€	161 K€	629 K€	176 K€	650 K€	180 K€	1 817 K€	517 K€		
AIR RESPIRABLE	347 K€	79 K€	357 K€	81 K€	367 K€	120 K€	1 071 K€	280 K€		
PETITS MATERIELS INCENDIES	461 K€	278 K€	555 K€	232 K€	447 K€	240 K€	1 463 K€	750 K€		
FLUIDES	X	2 218 K€	X	2 377 K€	X	2 453 K€	X	7 048 K€		
MOYENS GENERAUX	21 K€	395 K€	22 K€	406 K€	22 K€	419 K€	65 K€	1 220 K€		
TOTAL	4 717 K€	3 968K€	4 867 K€	4 082 K€	4 874 K€	4 262 K€	14 458 K€	12 312 K€		

Schéma directeur formation 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain				
Objectif n°1 : Maîtriser les dynamiques de formation par l'amélioration de la fonction de pilotage				
Initiative 1.1 : Suivre et évaluer le schéma directeur de formation	X	X	X	X
Initiative 1.2 : Adapter l'organisation du GFOR et recentrer les agents sur leur cœur de métier		X		
Initiative 1.3 : Fiabiliser les données et tableaux de bord de la formation		X		
Initiative 1.4 : Formaliser un plan de formation pluriannuel glissant		X	X	X
Objectif n°2 : Achever la mise en conformité des dispositifs de formation prévus par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires				
Initiative 2.1 : Écrire les 56 RIOFE du SDIS 71		X	X	X
Initiative 2.2 : Écrire le règlement interne de la formation		X	X	X
Objectif n°3 : Répondre aux exigences de qualité qui sont demandées aux organismes de formation aujourd'hui				
Initiative 3.1 : Obtenir la certification Quallopi			X	
Objectif n°4 : Améliorer l'information et l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des agents du SDIS dans le domaine de la formation				
Initiatives 4.1 : Créer un Plan d'information des agents du SDIS sur la formation tout au long de la vie		X	X	X
Objectif n°5 : Le maintien et la transmission des connaissances, de la culture et des compétences capitalisées par l'établissement aux nouveaux arrivants et aux promus				
Initiative 5.1 : Créer un centre de ressources pédagogiques		X	X	X
Objectif n°6 : Moderniser le centre de formation départemental				
Initiative 6.1 : Moderniser et mettre aux normes le centre de formation départemental, notamment au niveau des outils feu réel / feu gaz	X	X	X	X
La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles				
Objectif n°7 : Achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale				
Initiative 7.1 : Terminer la mise en place de la logistique pédagogique départementale	X	X	X	X
Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun				
Objectif n°8 : Renforcer l'expertise administrative, ainsi que la maîtrise du cadre réglementaire et du suivi budgétaire dans le domaine de la formation				
Initiative 8.1 : Réorganisation des fonctions juridico-administratives et financières du GFOR		X		
Initiative 8.2 : Refonte de la base GEEF		X	X	
Objectif n°9 : Développer l'ingénierie pédagogique et investir les pratiques et les nouveaux outils pédagogiques				
Initiative 9.1 : Développement de la plateforme APIS	X	X	X	X
Objectif n°10 : Renforcer le réseau des ACCPRO / FORAC / COFOR et accompagner le développement de leurs compétences				
Initiative 10.1 : Définition d'un plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACCPRO / FORAC / COFOR		X	X	X
L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen				
Objectif n°11 : Faciliter l'activité du sapeur-pompier volontaire en proposant des parcours de formation qui prennent en compte leurs contraintes avérées				
Initiative 11.1 : Conception et mise en place de parcours de formation qui prennent en compte les contraintes avérées des SPV.		X	X	X

Année	Charge service gestionnaire (hors personnel)	Indemnités SPV Formation départementale	Indemnités SPV FMPA centre	TOTAL
2023	700 000 €	585 500 €	516 500 €	1 802 000 €
2024	752 000 €	706 000 €	532 000 €	1 990 000 €
2025	775 000 €	727 000 €	548 000 €	2 050 000 €
2026	798 000 €	749 000 €	565 000 €	2 112 000 €

PROJET

PROJETS STRUCTURANTS - "Objectifs prioritaires sur 12 ans "

• AXE 5 : Conduire les projets immobiliers des fonctions centralisées		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 5.1 :	Projet CFD (10 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2027)	Programme													
	Extension														
	Restructuration														
Objectifs 5.2 :	Projet Etat-major et PLD (22 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2029/PLD et 2031/EM)		Acquisition foncier		Concours MOE / PC / AO UE										
	Construction Etat-major + CTA/CODIS														
	Construction PLD														

• AXE 6 : Elaborer les plans immobiliers		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Priorité 1 - Forte	CIS La Clayette - Reconstruction (1 650 k€ Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2024)														
	CI Simard - Reconstruction (1 250 k€ Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2025)	Programme													
	CIS Digoin - Extension/Restructuration (4500 k€ - Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2029)		Programme												
	Centre 1 _ CI (1 305 k€ Estim. 2023 Valeur fin de travaux 2026)		Programme												
	Centre 2 (Estim. Moyen. CI/CIS : 1 375 k€ Valeur 2023)								Programme						
	Centre 3								Programme						
	Centre 4									Programme					
	Centre 5									Programme					
	Centre 6										Programme				
Centre 7											Programme				
Centre 8												Programme			
Priorité 2 - Moyenne	CIS Mâcon							Programme							
	Centre 9											Programme			
	Centre 10												Programme		
	...													Programme	

BUDGET - € TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Fonctionnement	410k€	550k€	600k€	650k€	700k€	721k€	743k€							
Investissement courant	185k€	210k€	250k€	300k€	350k€	360k€	370k€							
Investissement GER	350k€	350k€	470k€	565k€	565k€	605k€	645k€							
Etudes	50k€	30k€	30k€	45k€	35k€	35k€	35k€							
Total investissements courant et GER	585k€	590k€	750k€	910k€	950k€	1 000k€	1 050k€							
Projets immobiliers fonctions centralisées - Etat major et PLD	0k€	275k€	275k€	550k€	400k€	1 500k€	8 000k€	8 000k€	6 500k€	500k€	0k€	0k€	0k€	
Projets immobiliers fonctions centralisées - CFD	0k€	600k€	800k€	3 300k€	5 700k€	1 000k€	100k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	
Plan immobilier CI et CIS	140k€	1 634k€	1 545k€	1 440k€	2 217k€	1 100k€	625k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	
Total projets structurants - hors EM + PLD	140k€	2 234k€	2 345k€	4 740k€	7 917k€	2 100k€	725k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	
Investissements courant, GER, projets structurants	725k€	3 099k€	3 370k€	6 200k€	9 267k€	4 600k€	9 775k€	8 000k€	7 020k€	4 100k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€	

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-55

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD,
Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS

Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée

M. Frédéric BROCHOT, non suppléé

Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les Services d'incendie et de secours (SIS) sont financés d'une part, par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution et, d'une autre part, par la participation du Département.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet, si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de février, et lors du budget primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir se dessinent déjà.

L'année 2024 sera la première année d'exécution de la septième convention triennale avec le Département, présentée lors de ce même Conseil d'administration. La précédente convention a été adoptée pour l'année 2023 uniquement, en raison du contexte économique incertain et dans l'attente du chiffrage des schémas directeurs (patrimoine, logistique, systèmes d'information et de communication, formation...) définissant les priorités à compter de 2024.

Le budget primitif 2024 est donc conditionné par les projections actées dans cette convention et par le projet d'établissement, adopté par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021, dont les cinq objectifs sont les suivants :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation du SDIS 71 ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Le présent rapport vise à détailler les charges à ce jour prévisibles pour 2024, puis les ressources, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2024.

Il est à préciser que certains ajustements pourront avoir lieu d'ici le rapport d'orientations budgétaires. En effet, les chiffres résultant de l'exécution réelle de l'année 2023, tout comme les entretiens budgétaires menés avec les services gestionnaires du SDIS 71, peuvent amener à des ajustements.

Les grandes orientations qui préfigurent le budget 2024 sont données ci-après.

1 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2024

1.1 Les charges de fonctionnement

1.1.1 Les charges à caractère général

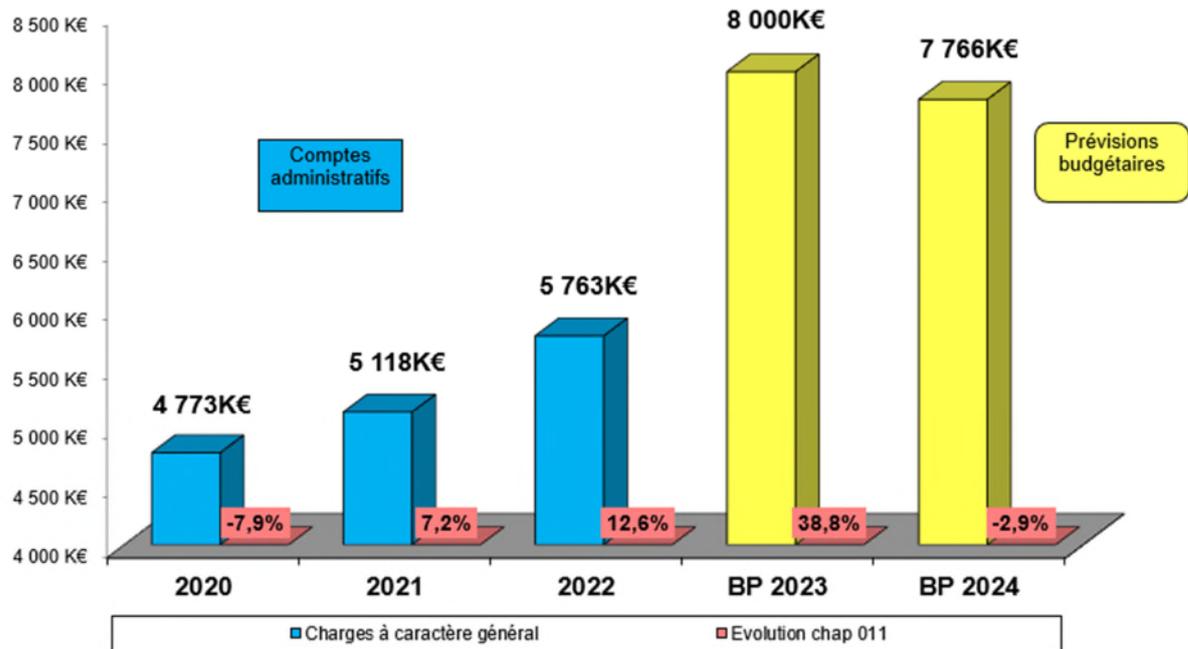
Pour l'année 2024, ce chapitre budgétaire a été estimé à hauteur de 7.766 k€ (8.000 k€ au BP 2023 et 7.573 k€ à la DM n°2), soit une diminution de 2,9 % par rapport à l'année passée.

Les divers postes des **dépenses générales**, hors fluides énergétiques, seraient de l'ordre **de 5.548 k€**, soit 498 k€ ou 9,8 % de plus qu'au BP 2023, en raison notamment de l'augmentation des coûts des pièces automobiles et de l'habillement, des prévisions de travaux et des besoins informatiques.

Le poste des **fluides énergétiques passerait** de 2 950 k€ au BP 2023 à **2.218 k€ au BP 2024**, soit une baisse de 732 k€ ou 24,8 % en raison de la stabilisation des prix de l'énergie et de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique au niveau du SDIS 71. En effet, en raison de l'incertitude régnant au moment de l'élaboration du BP 2023, le SDIS avait prudemment provisionné une enveloppe importante de crédits pour l'électricité et le gaz. De plus, le dispositif de l'amortisseur d'électricité et les modalités de sa mise en œuvre n'avaient pas été intégrés dans le cadre des projections de dépenses énergétiques.

Dans ces conditions et conformément à la convention n° 7 pour les années 2024 à 2026, cette catégorie de charges à caractère général s'établirait à 7.766 k€ au BP 2024.

CHARGES A CARACTERE GENERAL



1.1.2 Les charges de personnel

Après une année 2023 caractérisée par une stabilisation des effectifs du service, le SDIS 71 s'appuiera, en 2024, sur le bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à des ajustements de la masse salariale par créations ou transformations d'emplois. Cet effort prendra en compte l'évolution de l'activité opérationnelle et l'impératif de continuité de service en matière de distribution des secours ainsi que la nécessaire adaptation des ressources du service aux enjeux du changement climatique.

Par ailleurs, la masse salariale 2024 sera encore significativement impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2023. Ces mesures concernent principalement les revalorisations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des bas salaires des catégories C et B intervenues le 1^{er} juillet 2023, ainsi que la revalorisation des montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Outre ces effets « report » et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du SDIS 71 ou de mesures prises à l'échelle nationale, sont à relever pour l'exercice 2024. L'établissement poursuivra notamment sa stratégie sur le développement du volontariat, en développant la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. Dans cet objectif des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine seront conduites.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2024 est présenté ci-après.

- Dépenses de personnels SPP et PATS
 - Effectifs

1.1.2.1 Création d'emplois permanents

Le règlement opérationnel arrêté le 28 juin dernier a fixé le nouveau potentiel opérationnel (POJ) de chaque centre mixte qui correspond à l'effectif quantitatif et qualitatif quotidiennement disponible pour assurer les départs en intervention. Dans ce cadre, le centre d'incendie et de secours de Louhans a vu son POJ évoluer de 4 à 6 sapeurs-pompiers en garde postée (en journée, la semaine), dont 5 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Compte tenu de la charge opérationnelle pesant sur ce centre et des difficultés rencontrées en termes de planification pour atteindre l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels ciblé, la création d'un emploi à temps complet de caporal sera nécessaire en 2024.

Par ailleurs, les impacts majeurs engendrés par le changement climatique sur la nature et l'ampleur des risques auxquels le SDIS 71 doit faire face conduisent l'établissement à s'armer davantage pour adapter sa réponse opérationnelle. Ainsi, un renforcement des ressources du service préparation opérationnelle sera proposé par le recrutement, en fin d'année 2024, d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (capitaine), chargé de missions en matière d'adaptation de la réponse opérationnelles aux enjeux du changement climatique. En outre, le SDIS 71 poursuivra les efforts engagés pour développer le retour d'expérience opérationnelle en proposant la création d'un emploi d'officier (catégorie B - lieutenant) au profit du service retour d'expérience.

En cohérence avec les objectifs fixés dans le schéma directeur de formation et de développement des compétences 2023-2026 et afin d'accompagner la montée en puissance du centre de formation départemental (CFD) en tant qu'outil central de l'activité de formation interne, la création d'un emploi permanent supplémentaire de logisticien (catégorie C) sera proposée au conseil d'administration pour 2024.

L'ensemble de ces mesures de création d'emplois se traduira mécaniquement par une charge supplémentaire sur le chapitre 012.

1.1.2.2 Création d'emplois non permanents

Dans un contexte de déploiement de projets structurants portés par le schéma directeur des systèmes d'information (2023-2026), la création de deux emplois temporaires de catégorie C sera proposée au conseil d'administration de décembre 2023, afin de renforcer les ressources du groupement systèmes d'information et de communication en 2024. Ces emplois de contractuels, respectivement d'une durée de 9 et 6 mois, seront créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et seront notamment dédiés aux actions de déploiement de nouveaux matériels. Ils permettront, aux cadres du groupement, de recentrer leurs missions sur les dossiers stratégiques en cours ou à venir.

La masse salariale 2024 intégrera, par conséquent, le déploiement en cours d'exercice de ces nouveaux emplois permanents, le recours temporaire à des personnels contractuels, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2023.

Globalement, l'impact annuel des mesures portant sur la gestion des emplois de fonctionnaires ou contractuels est estimé à **121 k€**.

- Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes moins rémunérés induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ - 100 k€.

- Mesures statutaires - traitements

Effet report des mesures règlementaires 2023

La revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) génère, par un effet année pleine, une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **180 k€**.

De même, la mise en application des mesures nationales de revalorisation des bas salaires par relèvement de l'indice de rémunération plancher et la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B, correspondant aux indices bruts 367 à 396, à compter du 1^{er} juillet 2023, se traduiront automatiquement par un effet année pleine impactant la masse salariale 2024. De plus, les effets induits sur le calcul de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels sont significatifs. Ainsi, ces mesures induiront une augmentation de la masse salariale estimée à **60 k€**.

Impact de nouvelles mesures règlementaires en 2024

Un décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, tous les agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure génèrera une augmentation des charges de personnels, estimée à **245 k€**.

Une augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL a été annoncée par le gouvernement dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023. Le taux de la cotisation devrait être réévalué d'un point. La part patronale serait alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2024 qui peut être estimé à environ **140 k€**.

Globalement, l'impact cumulé de ces mesures statutaires et indiciaires relatives aux personnels fonctionnaires ou contractuels est estimé à 625 k€ sur l'exercice 2024.

- Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière, dont l'impact est estimé à environ 160 k€ en année courante 2024. Il convient d'ajouter, à ce montant, les charges liées à l'effet report des avancements 2023. Ainsi, le déroulement des carrières représentera une augmentation globale de la masse salariale de **191 k€** sur le futur exercice.

- Régime indemnitaire

Effet report du paiement des IHTS des SPP en régime de garde

La mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés sur un cycle de travail annualisé se traduira par un décompte et une indemnisation réalisés en fin d'exercice 2023 pour l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par cette catégorie d'agents. Ce dispositif induira mécaniquement le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2023 sur l'exercice suivant, générant ainsi un effet report de cette dépense et une hausse de masse salariale 2024, à raison d'environ **270 k€**.

Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel, instauré par délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020 au profit des agents éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en œuvre de manière effective en lien avec la campagne d'évaluation professionnelle 2023, pour une attribution effective début d'année 2024. L'impact de cette mesure représente **20 k€**.

- Protection sociale et avantages sociaux

Instauration titres restaurant

Le SDIS 71 a souhaité développer sa politique d'action sociale, qui constitue un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de l'établissement et de réduire les disparités entre les agents. Elle constitue également un outil de management et de gestion des ressources humaines. Son élaboration est le fruit d'un travail partenarial et collaboratif entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a approuvé, le 6 novembre 2023, la mise en œuvre d'une nouvelle mesure sociale significative, consistant en l'attribution des titres-restaurant, à compter du 1^{er} mai 2024. Cette mesure sociale induira une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **350 k€**.

Poursuite de l'effort de participation au financement de protection sociale des agents

Le SDIS 71 participe, sur la base d'une délibération du Conseil d'administration du 17 mai 2021, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Le dispositif repose sur une participation forfaitaire pour ceux qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

Les négociations débutées en juillet 2022 dans la fonction publique territoriale, entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), ont abouti, le 11 juillet 2023, à la conclusion d'un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux. Cet accord doit encore faire l'objet d'une transposition réglementaire, voire législative. Il introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance et prévoit une participation minimale de l'employeur de 50 % du montant de la cotisation souscrite dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels et conduit le service à provisionner des crédits supplémentaires pour 2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat groupe, à raison de **50 k€**.

- Dépenses inhérentes au volontariat
 - Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Effet report d'une action conduite en 2023

Une modification du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires effective en 2023 aura des effets en année pleine en 2024 :

L'effet report de la mise en œuvre d'une garde « véhicule léger infirmier » (VLI) sur le secteur de la compagnie de Louhans, depuis le 1^{er} mai 2023, génère une charge supplémentaire pour un montant de **30 k€**.

Nouvelles mesures de reconnaissance et de fidélisation de la ressource

Des adaptations nouvelles du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront engagées en 2024. Ces évolutions sont liées à des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, pour un coût global estimé de **192 k€**.

Ce nouveau périmètre intègre les évolutions suivantes :

- indemnisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires durant leur service de garde ; la mise en œuvre de ce dispositif, initialement prévue en 2023, a été reportée à 2024 ; il induira une charge supplémentaire de **60 k€** sur cet exercice ;
- revalorisation en cours d'exercice du taux d'indemnisation des activités de garde des sapeurs-pompiers volontaires (le jour et la nuit) du taux de l'indemnité horaire du grade ; l'impact de cette mesure induira une dépense supplémentaire estimée à **32 k€** ;
- revalorisation de l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires et augmentation du volume des stages, à raison de **100 k€**.

1.1.2.3 Effet des mesures nationales

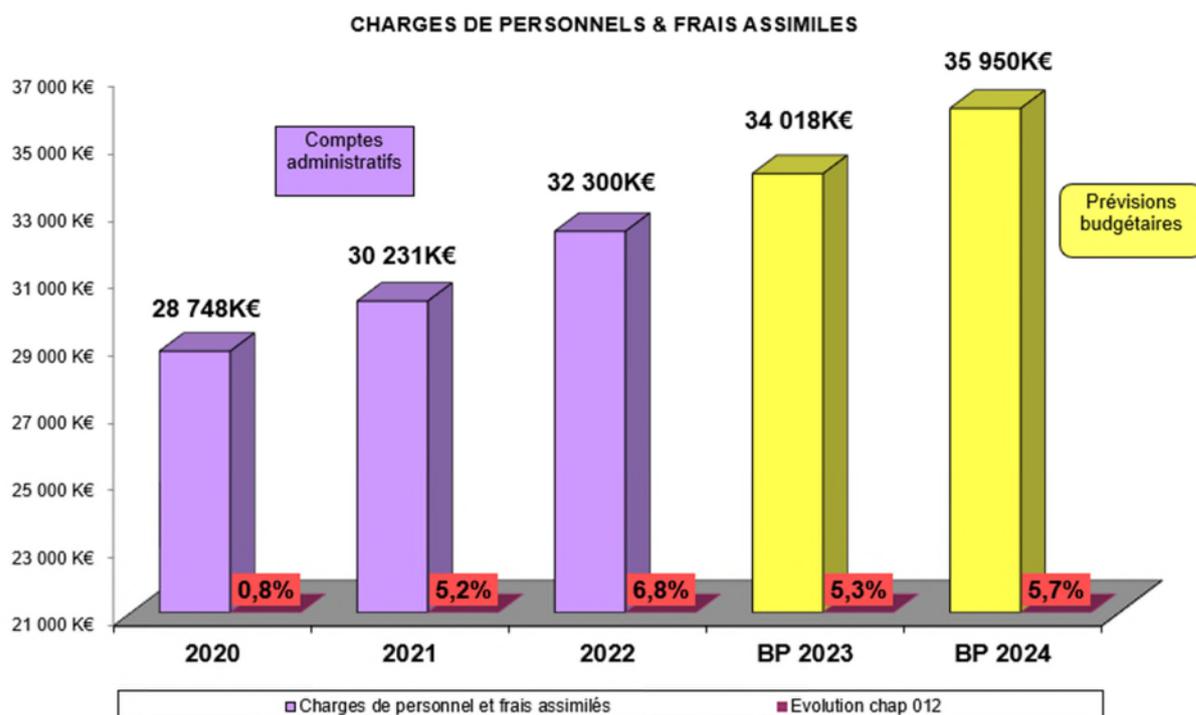
Il convient également de prendre en compte les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2024, mais également l'effet report de la hausse de l'ordre de 3 % intervenue en octobre 2023. Ainsi, l'effet conjugué de ces revalorisations pourraient avoir un impact de l'ordre de **130 k€** sur le prochain exercice.

- Avantages retraites des SPV

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles impactera le budget du SDIS.

Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2024, à **44 k€**.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 34.018 k€ en 2023 (BP + DM) à 35.950 k€ au BP 2024, soit une augmentation de l'ordre de 1.932 k€ ou 5,68 %



Pour mémoire, sur la période 2020 à 2024, les différentes mesures réglementaires ont eu un impact sur la masse salariale de près de **4 000 k€**, décomposés de la manière suivante :

- la revalorisation de l'indemnité de feu des SPP actée avec la parution du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant son taux à 25 % du traitement indiciaire, en lieu et place de 19 % ; L'impact budgétaire était de 685 k€ sur 2020 et 2021 ;
- l'accord « parcours professionnels-carrières-rémunérations » (PPCR), élaboré par les partenaires sociaux en 2015, s'est traduit par une revalorisation et refonte des grilles indiciaires des catégories A, B, C ; cette mesure a encore eu un impact de 57 k€ sur 2020 et 2021 ;
- les différentes revalorisations du point d'indice en 2022 et 2023 auront un impact de 1 829 k€ sur les années correspondantes ;
- la revalorisation générale des grilles indiciaires prévue par décret du 28 juin 2023 (+ 5 points d'indice) ; cette mesure a un impact de 245 k€ pour 2024 ;
- la mise en application des mesures nationales de revalorisation des bas salaires et compensation du SMIC ont un impact de 85 k€ sur 2023, 2024 ;
- la revalorisation des carrières des agents de catégorie B a eu un impact de 28 k€ sur 2022, 2023 ;
- le reclassement des agents de catégorie C a eu un impact de 219k€ sur 2022 ;
- les réévaluations annuelles du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sur la période 2020 à 2024 représentent 397 k€ ;
- les avantages retraites des SPV par la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles, ainsi qu'une revalorisation significative de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPF) représentent 212 k€ sur la période 2022 à 2024 ;
- l'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL représente sur 140 k€ sur 2024 ;
- l'impact de la loi Matras sur l'assurance des SPV représente 60 k€ sur 2022 ;
- la mise en œuvre du compte d'engagement citoyen pour les SPV représente 42 k€ sur 2023 ;
- l'ajustement des critères d'attribution de la NBI des sous-officiers de SPP, avec notamment un allègement d'une condition d'ancienneté ; l'impact, en année pleine, est de près de 40 k€ sur 2023 et 2024.

1.1.3 D'autres charges de fonctionnement

1.1.3.1 Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS 71. Figure également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés, in fine, par le Département, avec la répartition ci-dessous, arrêtée en novembre 2023 :

Nature de la dette	Intérêts et frais financiers pour 2024	%
Continuité du service et ICNE	23	6
Immobilier structurant 1 & 2	365	94
Total k€	388	100



Parmi les emprunts du SDIS figure un Swap, contrat d'échange de taux qui sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %, souscrit pour un emprunt du plan d'équipement Immo 1. En raison des taux d'intérêts actuellement élevés, ce contrat rapporte actuellement de l'argent au SDIS.

Les taux d'intérêts restant fluctuants, et le SDIS disposant d'emprunts à taux variables, ces projections sont susceptibles d'évoluer. Cette simulation sera donc actualisée pour la présentation du budget primitif de 2024. **Les frais financiers seraient donc de 388 k€ pour 2024.** Les prévisions du BP 2023 étaient beaucoup plus prudentes et prévoyaient la somme de 450 k€, en raison de l'incertitude qui régnait alors que les augmentations de taux d'intérêts à venir.

1.1.3.2 Les autres charges

Les autres charges de gestion courante comprennent une enveloppe de 445 k€, dédiée notamment aux brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations, intérêts moratoires et pénalités sur marché, et une enveloppe de 1.256 k€ dédiée aux charges non prévisibles. Cette dernière somme sera à affiner dans le rapport d'orientations budgétaires, en fonction de l'exécution réelle et de l'excédent généré sur l'année 2023.

Les charges spécifiques de 3 k€ correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

1.1.3.3 Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants sont prévues à hauteur de 10 k€. Ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, ...). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées, et sont difficilement prévisibles.

1.1.3.4 Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique majeure de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle (véhicules, matériels de secours...) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste reste conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2023	BP 2024	CA 2023	BP 2024
Total Dépenses & Recettes d'ordre	6 049 K€	6 099 K€	2 777 K€	3 107 K€
<i>Amortissements</i>	<i>6 049 K€</i>	<i>6 099 K€</i>	<i>1 877 K€</i>	<i>1 877 K€</i>
<i>Quote-part des subventions transférées</i>			<i>900 K€</i>	<i>1 230 K€</i>
Amort. NET	3 272 K€	2 992 K€		

Ces montants, pour l'année 2024, seront affinés pour la constitution du budget primitif car ils seront impactés par le montant total des dépenses d'investissement réellement exécutées en 2023.

Il est à préciser qu'avec la M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. Comme le prévoit également le règlement budgétaire et financier du SDIS 71, pour les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} décembre 2023, l'amortissement sera réalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.1.4 Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

1.1.4.1 Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

Les prévisions de **dépenses de gestion des services** de 2024 seraient de 45.416 k€. Ces dépenses de gestion augmenteraient donc de 2.095 k€ ou de 4,8 % par rapport au BP 2023 et de 2.093 k€ par rapport à la DM n° 2.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers et dotations seraient de 45.817 k€, soit 2.006 k€ de plus qu'au BP 2023, ou environ 4,6 %, et de 1.937 k€ par rapport à la DM n° 2.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2023, de 2.105 k€ (4,2 %), pour un nouveau montant de 51.917 k€ en 2024, contre 49.811 k€ en 2023.

1.2 Les dépenses d'investissement

1.2.1 Dépenses stratégiques

Ne sont présentées ici que les nouvelles dépenses 2024, et non les reports de l'année 2023.

1.2.1.1 Les acquisitions de véhicules (plans Véhicules 4 et 5)

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, lancée par délibération n° 2020-18 du 9 mars 2020 pour un montant total de 5.700 k€, modifiée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2021-13, 2021-40, 2022-19, 2022-43 et 2022-58 qui a porté son montant global à 7.481 k€.

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8.535 k€.

Le financement des crédits est notamment assuré par la participation de continuité de service en investissement versée par le Département.

L'exécution de ces deux plans d'équipement se résume ainsi :



2021	2022	2023	2024	TOTAL V4
1.022 k€	2.815 k€	3.064 k€	580 k€	7.481 k€



2024	2025	2026	TOTAL V5
2.460 k€	3.000 k€	3.075 k€	8.535 k€

1.2.1.2 La construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1.500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par délibération n° 2022-30, 2022-42 et 2023-37 qui la prolonge jusqu'en 2026. Une autre délibération sera nécessaire lors du vote du budget primitif pour l'année 2024, afin d'ajuster les crédits aux montants des marchés notifiés aux entreprises courant janvier 2024.

L'exécution des dépenses de travaux de La Clayette se décompose, à ce jour, comme suit :



2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
26 k€	50 k€	1.070 k€	352 k€	2 k€	1.500 k€

1.2.1.3 Les acquisitions de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipements en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€.

2024	2025	2026	TOTAL
210 k€	218 k€	226 k€	654 k€

1.2.1.1 L'extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 11.600 k€ et dont les crédits à inscrire en 2024 s'élèveraient à 600 k€. Un projet de rapport portant sur l'autorisation de programme correspondante est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

1.2.1.2 La construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 1.250 k€ et dont les crédits à inscrire en 2024, pour démarrer les études, s'élèveraient à 150 k€. Un projet de rapport portant sur l'autorisation de programme correspondante est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

1.2.1.3 La restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 4.500 k€ et dont les crédits à inscrire en 2024, pour démarrer les études, s'élèveraient à 50 k€.

1.2.2 Dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, les dépenses récurrentes d'investissement font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ces dépenses de continuité de service concernent notamment l'acquisition de biens destinés aux équipements nécessaires aux interventions tels que les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI), certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils respiratoires isolants et les équipements qui en découlent. Ils sont budgétés à hauteur de 1.147 k€ au BP 2024.

En font également partie les tenues qui sont soumises à des dégradations prématurées, en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas, et doivent être adaptées aux nouvelles normes de sécurité. C'est pourquoi la somme de 538 k€ est prévue au BP 2024.

Enfin, les autres équipements nécessaires à la continuité concernent notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle. Ils devraient s'élever à 2.454 k€ au BP 2024, sous réserve des arbitrages en cours, avec une enveloppe provisionnelle de 594 k€ pour faire face aux imprévus, qui sera ajustée en fonction de l'excédent réel généré par l'exécution 2023.

1.2.3 Les dépenses financières

Ces dépenses, liées au remboursement du capital de la dette, seraient de 665 k€ en 2024, contre 672 k€ l'année précédente, soit une diminution de 7 k€ due aux profils d'amortissement des différents emprunts, le SDIS 71 n'ayant pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2016 grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

Il faut enfin mentionner le versement de la dernière partie de la subvention de 110 k€ au profit du projet NexSIS (80 k€ déjà versés en 2022, et 110 k€ en 2023). Cette subvention globale de 300 k€ vise à anticiper le passage du SDIS 71 à ce dispositif national unifié pour l'année 2025.

1.2.4 Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

1.2.4.1 Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement, hors reports et hors provisions, passeraient de 9.338 k€ au BP 2023 à 9.259 k€ au BP 2024.

L'identification des dépenses d'investissement, par grandes catégories, permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



2 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2024

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 Les produits du Service

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. Ces interventions pour ITSP sont facturées au réel, par intervention, selon le tarif national en vigueur (tarif 2022 de 200 € par intervention), en vertu de la convention avec le centre hospitalier de Chalons-sur-Saône, siège du SAMU de Saône-et-Loire, pour les années 2022 à 2025.

La somme à encaisser par le SDIS 71, pour 2024, est estimée à 360 k€ contre 425 k€ inscrits au BP 2023 (réduits lors de la DM 2 à 360 k€), en raison de la baisse générale d'activité, mais également du renfort des gardes ambulancières. C'est l'équivalent de la somme qui sera réellement encaissée pour l'année 2023.

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est inscrit à hauteur de 200 k€, comme au BP 2023.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 70 k€ est attendue, comme au BP 2023. D'autres recettes proviennent de mises à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) et d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 80 k€. La mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 89 k€ par an, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2022) avait été inscrite au chapitre 74 dans la convention, mais sera en réalité exécutée dans cette partie du chapitre 70 qui s'élèvera donc à 168 k€ contre 122,2 k€ au BP 2023.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du service devrait être d'environ 799 k€ au BP 2024, contre 817 k€ au BP 2023, soit une diminution de 2,2 %.

2.1.2 Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 158 k€, la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) de Louhans pour 60 k€. Ces diverses participations devraient générer un **produit minimum de 248 k€**, contre 187 k€ en 2023, et 336 k€ inscrits à la convention, en raison du changement de chapitre de la recette liée à la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun.

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments est estimé à 40 k€.

2.1.3 Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels. La prévision pour 2024 est en hausse à hauteur de 475 k€, contre 330 k€ en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par la contribution des agents aux titres restaurant qui sera comptabilisée sur ce chapitre, en plus des remboursements de mise à disposition d'agents à l'ENSOSP, et de l'association comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France.

2.1.4 Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante sont constitués des revenus liés à l'antenne météorologique, aux débits et pénalités reçues pour 10 k€ et aux autres produits divers correspondant notamment aux remboursements d'assurance, provisionnés à hauteur de **161 k€** contre 209 k€ au BP 2023. Cette diminution s'explique notamment par les nouveaux contrats d'assurances, qui prennent directement en charge le paiement de certaines réparations mécanique auprès des garages.

Les produits financiers de **80 k€** correspondent aux remboursements liés au SWAP, en raison de la montée des taux d'intérêts, grâce au contrat de swap, le SDIS 71 refacture à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Les produits spécifiques prévoient des mandats annulés sur exercice antérieur et des produits de cession d'immobilisations pour 10 k€ et le remboursement lié à l'amortisseur d'électricité pour 300 k€ par an, soit **310 k€**.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 10 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2023 (titres émis mais somme non recouvrée).

2.1.5 Le solde d'exécution reporté

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs et des crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 2.439 k€, intégralement reportés en section de fonctionnement. Les deux décisions modificatives expliquent une part de cet excédent avec des restitutions de crédits liés à des projections trop pessimistes sur l'électricité et le gaz au moment de l'élaboration du BP 2023, et des reports importants de projets aux services informatique et patrimoine.

2.1.6 La neutralisation de certains amortissements

Comme le permet la norme comptable M57, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

BP	2023	2024
Dépenses	6.000 k€	6.099 k€
Recettes	2.623 k€	3.107 k€
Amortissement NET	3.377 k€	2.992 k€

2.1.7 Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 45.049 k€ au BP 2023 à 46.371 k€ au BP 2024, soit une augmentation de 1.321 k€ ou 2,9%.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 4,2 % ou 2.105 k€, pour atteindre un volume global de 51.917 k€ en 2024.

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement. L'évolution de cette recette est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Pour 2024, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2022, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu serait approximativement de 1.002 k€ sur l'exercice 2024. Il est à préciser que depuis 2023 et l'automatisation du versement du FCTVA, les dépenses correspondant à des avances ne sont pas prises en compte pour le versement du FCTVA, les sommes n'étant prises en compte qu'au moment de leur résorption.

2.2.2 Les emprunts

Comme prévu dans la convention n° 7, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondant aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 637 k€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2024 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

2.2.3 Les subventions

Le SDIS a déposé une demande de subvention au titre du pacte capacitaire pour l'achat de camion CCFS, qui s'élèvera à 963 k€. Une recette de 203 k€ correspondant à l'avance de 21 % est donc inscrite au BP et son solde de 761 k€ le sera au BP 2025.

Une demande a également été déposée au titre du FEDER pour l'achat de moniteurs multiparamétriques et de tablettes. Elle devrait rapporter 712 k€, a priori attendus pour l'année 2025.

2.2.4 L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Pour l'année 2024, aucune affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est prévue.

2.2.5 Le solde d'exécution reporté de l'année

L'**excédent d'investissement** peut, quant à lui, être estimé à près de 894 k€ pour l'année 2023. Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'exécution réelle du budget 2023, et du montant des éventuels reports (dépenses engagées en 2023 mais mandatées en 2024).

Les **recettes réelles d'investissement** passeraient de 5.842 k€ au BP 2023 à 6.742 k€ au BP 2024, notamment grâce à l'augmentation de la participation du Département.

2.3 Les contributions des collectivités locales

Les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) et font l'objet de deux rapports présentés lors de ce même Conseil d'administration.

2.3.1 Les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'INSEE, dans son rapport d'information n° 177 du 13 juillet 2023, a publié l'évolution de l'IPC « ensemble des ménages hors tabac » des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2023 (**INSEE 9815 - nouvelle référence depuis 2023 – ancienne 9757**), soit + 4,4 %, pour le calcul des contributions 2024.

Aussi, le **produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024 serait de 22.962.823 €, soit une augmentation de 967 782 € par rapport à l'année 2023.**

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



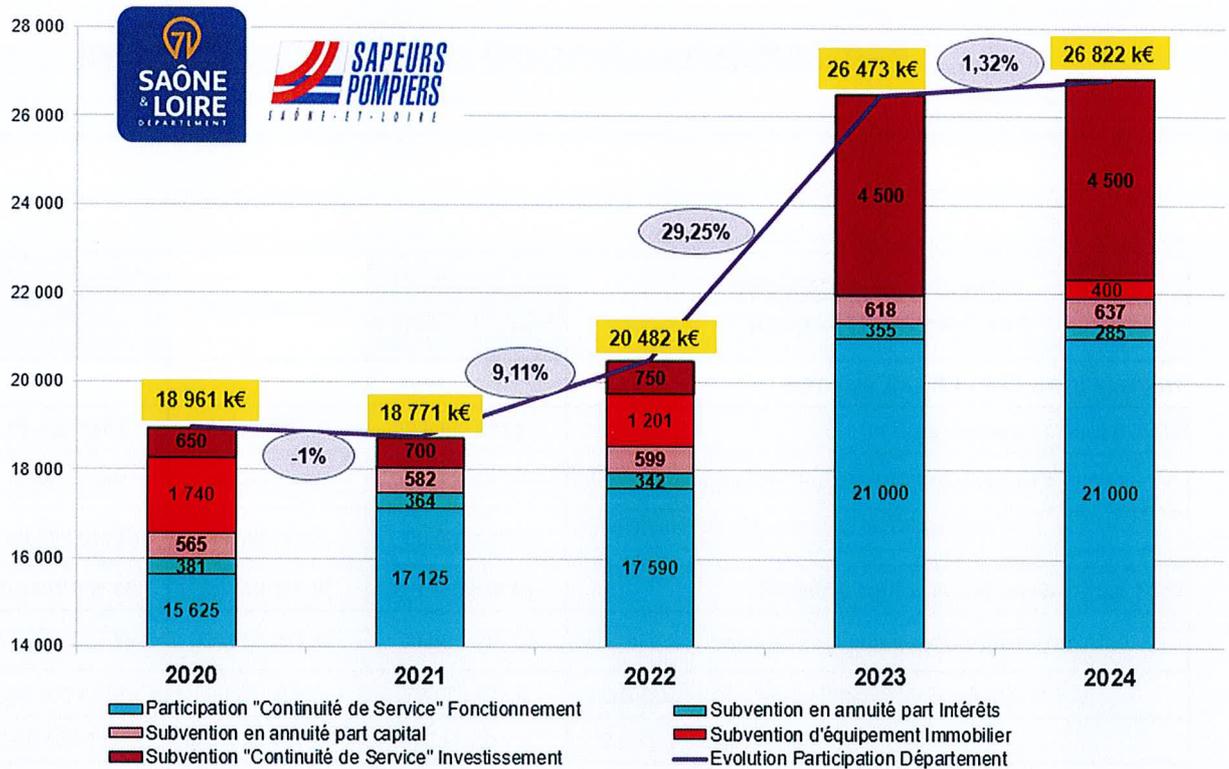
2.3.2 La participation du Département, une participation dynamique adaptée à une politique partagée

La participation du Département, pour 2024, serait composée de quatre parts :

- une participation de continuité de service en fonctionnement de 21.000 k€, comme en 2023 ;
- une **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ **922 k€** ;
- une subvention de continuité de service en investissement de 4.500 k€ ;
- une **subvention complémentaire de 400 k€ en investissement** correspondant au financement du projet d'extension-restructuration du centre de formation départemental (CFD).

2.3.2.1 La participation globale du Département serait donc de 26.822 k€ pour l'année 2024.

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS 71 serait la suivante :



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de cette évolution prévisionnelle des ressources et des charges du SDIS 71 pour l'année 2024 ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à présenter ces éléments à l'assemblée départementale, pour que le Département détermine sa participation au Service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire au titre de l'exercice 2024 ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023
- publié le - 5 DEC. 2023

Le Président,
Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2024

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023	Convention 2024	BP 2024	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
011 Charges à caractère général	8 000 000,00	7 766 080,00	7 766 080,00	-2,92%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 050 000,00	5 548 080,00	5 548 080,00	9,86%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 950 000,00	2 218 000,00	2 218 000,00	-24,81%
012 Charges de personnel et frais assimilés	34 018 000,00	35 950 000,00	35 950 000,00	5,68%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	27 304 750,00	28 630 500,00	28 630 500,00	4,86%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 713 250,00	7 319 500,00	7 319 500,00	9,03%
64141 dont Indemnisation SPV	5 062 250,00	5 723 500,00	5 723 500,00	13,06%
646 dont Vétérance et fidélité	1 244 000,00	1 321 000,00	1 321 000,00	6,19%
64581 Contribution PFR	407 000,00	275 000,00	275 000,00	-32,43%
65 Autres charges de gestion courante	1 303 200,00	1 638 493,49	1 700 393,49	30,48%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	376 400,00	379 000,00	444 780,00	18,17%
65888 Charges diverses de gestion courante	926 800,00	1 259 493,49	1 255 613,49	35,48%
Total dépenses de gestion des services	43 321 200,00	45 354 573,49	45 416 473,49	4,84%
66 Charges financières	450 000,00	388 000,00	388 000,00	-13,78%
67 Charges spécifiques	20 000,00	3 000,00	3 000,00	-85,00%
68 Dotations aux provisions	20 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 811 200,00	45 755 573,49	45 817 473,49	4,58%
OPERATIONS D'ORDRE				
042 Opérations ordre entre sections	6 000 000,00	6 099 126,51	6 099 126,51	1,65%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 000 000,00	6 099 126,51	6 099 126,51	1,65%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	51 854 700,00	51 916 600,00	4,23%

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023 hors reports	BP 2023	Convention 2024	BP 2024 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	9 337 894,16	11 745 895,00	9 963 368,49	9 963 368,49
Dep. Équipement individualisé en AP	3 474 229,08	4 367 297,66	5 120 000,00	5 120 000,00
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022		14 915,95		
La Clayette 2022-2024	410 000,00	444 803,64	1 070 000,00	1 070 000,00
Simard 2024-2025			150 000,00	150 000,00
Digoin 2024-2029			50 000,00	50 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028			600 000,00	600 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020		137 554,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	3 064 229,08	3 770 024,07	580 000,00	580 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025			2 460 000,00	2 460 000,00
Vestes et pantalons de feu			210 000,00	210 000,00
Dep. Équipement hors AP	5 753 665,08	7 268 597,34	4 733 368,49	4 733 368,49
Continuité du service - HABILLEMENT	543 060,00	614 648,55	538 000,00	538 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	892 825,00	986 340,60	1 147 220,00	1 147 220,00
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	3 562 865,00	4 912 693,11	1 984 100,00	1 984 100,00
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles			470 000,00	470 000,00
Continuité - Autres	754 915,08	754 915,08	594 048,49	594 048,49
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 009 394,16	12 417 395,00	10 628 268,49	10 628 268,49
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>1 024 672,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 622 505,00</i>	<i>2 622 505,00</i>	<i>3 106 731,51</i>	<i>3 106 731,51</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 044 605,00	5 044 605,00	4 131 403,51	4 131 403,51
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	15 053 999,16	17 462 000,00	14 759 672,00	14 759 672,00

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2024

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	Convention 2024	BP 2024	<i>Evolution BP/BPn-1</i>
OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	817 200,00	730 000,00	798 738,00	-2,26%
70685 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00%
706888 Carence ambulanciers/ ITSP	425 000,00	360 000,00	360 000,00	-15,29%
706888 Autoroutes	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	122 200,00	100 000,00	168 738,00	38,08%
74 Participations, dont :	43 619 000,00	44 623 822,00	44 535 822,00	2,10%
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	397 000,00	285 000,00	285 000,00	-28,21%
74748 Contributions Communes	9 058 880,00	9 457 515,00	9 457 515,00	4,40%
74758 Contributions Groupements de collectivités	12 936 120,00	13 505 307,00	13 505 307,00	4,40%
747888 Participations diverses	187 000,00	336 000,00	248 000,00	32,62%
75 Autres produits de gestion courante	209 123,01	161 117,64	161 145,64	-22,94%
013 Atténuation de charges	330 000,00	495 000,00	475 000,00	43,94%
Total recettes de gestion des services	44 975 323,01	46 009 939,64	45 970 705,64	2,21%
76 Produits financiers	33 000,00	80 000,00	80 000,00	142,42%
77 Produits spécifiques	21 000,00	310 000,00	310 000,00	1376,19%
78 Reprises sur provisions	20 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	45 049 323,01	46 409 939,64	46 370 705,64	2,93%
OPERATIONS D'ORDRE				
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 622 505,00</i>	<i>3 106 731,51</i>	<i>3 106 731,51</i>	<i>18,46%</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 622 505,00	3 106 731,51	3 106 731,51	18,46%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 671 828,01	49 516 671,15	49 477 437,15	3,79%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 139 371,99	2 338 028,85	2 439 162,85	14,01%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	51 854 700,00	51 916 600,00	4,23%

RESSOURCES & CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2024

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	Convention 2024	BP 2024
Recettes d'équipement	4 500 000,00	5 102 279,00	5 102 279,00
Subventions Pacte capacitaire		202 279,00	202 279,00
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD		400 000,00	400 000,00
Recettes financières	1 341 989,50	1 639 424,32	1 639 424,32
FCTVA	714 800,00	1 002 424,32	1 002 424,32
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	617 600,00	637 000,00	637 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	9 589,50		
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 841 989,50	6 741 703,32	6 741 703,32
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>2 422 100,00</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>1 024 672,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>6 000 000,00</i>	<i>6 099 126,51</i>	<i>6 099 126,51</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 422 100,00	7 123 798,51	7 123 798,51
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 264 089,50	13 865 501,83	13 865 501,83
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	14 264 089,50	13 865 501,83	13 865 501,83
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 197 910,50	894 170,17	894 170,17
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 462 000,00	14 759 672,00	14 759 672,00

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-56

Montant global définitif du produit des contributions des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale et
information sur la participation du Département au financement du SDIS 71
pour l'année 2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD,
Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constitue une enveloppe normée.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe **que le montant global des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC).**

La délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 du Conseil d'administration du SDIS 71 fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et EPCI. Elle retient comme indice **l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des 12 derniers mois glissants, arrêté en juin.**

L'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2017-1777 du 27 décembre 2017, stipule que si le montant prévisionnel des recettes du SDIS 71 n'est pas fixé avant le 15 décembre de l'année précédente, le montant global des contributions est réactualisé par l'évolution, à cette date, du dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation et augmenté des dépenses liées au glissement vieillesse technicité.

Le SDIS 71 ne notifie pas de contributions prévisionnelles, sauf en cas de modification du paysage institutionnel (création de commune nouvelle, fusion d'intercommunalités). En effet, **le montant est définitif lors de la notification faite aux communes, car l'IPC servant au calcul est publié en juin.** Les contributions définitives de l'année n+1 sont notifiées de manière individuelle à chaque commune ou EPCI disposant de l'habilitation statutaire de versement de la contribution au SDIS 71 avant le premier janvier de l'année n+1. Le montant de la contribution d'un EPCI est égal à la somme des contributions individuelles des communes qui le composent.

La loi n° 2004-81 du 13 août 2004 stipule que la participation du Département est, quant à elle, fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service adopté par le Conseil d'administration du SDIS 71 et basé sur les projections de la convention de partenariat en cours (convention n° 7 pour les années 2024 à 2026, présentée lors de ce même Conseil d'administration).

2 - CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR L'ANNEE 2024

Pour mémoire, les contributions des communes et la participation financière du Département pour le financement du SDIS 71, telles que votées au budget primitif 2023, étaient les suivantes :

2023	Communes & EPCI	Département
Continuité du Service en fonctionnement	21 995 041 €	21 000 000 €
Subvention en annuité - Intérêts		397 000 €
Subvention en annuité - Capital		618 000 €
Subvention Continuité de service en Investissement		4 500 000 €
TOTAL	21 995 041 €	26 515 000 €

Il faut noter que la partie intérêts de la subvention en annuité avait été revue à la hausse entre le vote du rapport sur les contributions et le budget primitif, en raison de l'impact que pouvait avoir la fluctuation des taux sur les emprunts à intérêts variables et le swap. Elle devrait s'exécuter aux alentours de 355 k€.

2-1 - Les contributions des communes et EPCI pour 2024

L'INSEE, dans son rapport d'information n° 177 du 13 juillet 2023, a publié l'évolution de l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2023 (**INSEE 9815 - nouvelle référence depuis 2023 – ancienne 9757**), soit + 4,4 %, pour le calcul des contributions 2024.

Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024 serait de 22.962.823 €, soit une augmentation de 967 782 € par rapport à l'année 2023.

Les contributions individuelles sont réparties en fonction de l'évolution des critères retenus par la délibération n° 2011-36 du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2011 (population DGF pour 30 %, potentiel financier pour 40 % et service rendu pour 30 %). L'écrêtement des bases est ensuite appliqué à hauteur de 5 %, afin de contenir l'évolution positive ou négative des contributions d'une année sur l'autre à 5 %.

Même en cas d'IPC nul, il est important de noter qu'en raison des variations de la population ou/et du potentiel fiscal d'une année sur l'autre pour une même commune, le montant individuel n+1 ne sera pas égal au montant individuel n, à montant global des contributions constant.

Ces contributions définitives de l'année 2024 seront notifiées de manière individuelle à chaque commune ou EPCI disposant de l'habilitation statutaire de versement de la contribution incendie avant le 1^{er} janvier de l'année 2024.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



2-2 - La participation du Département au financement du SDIS 71

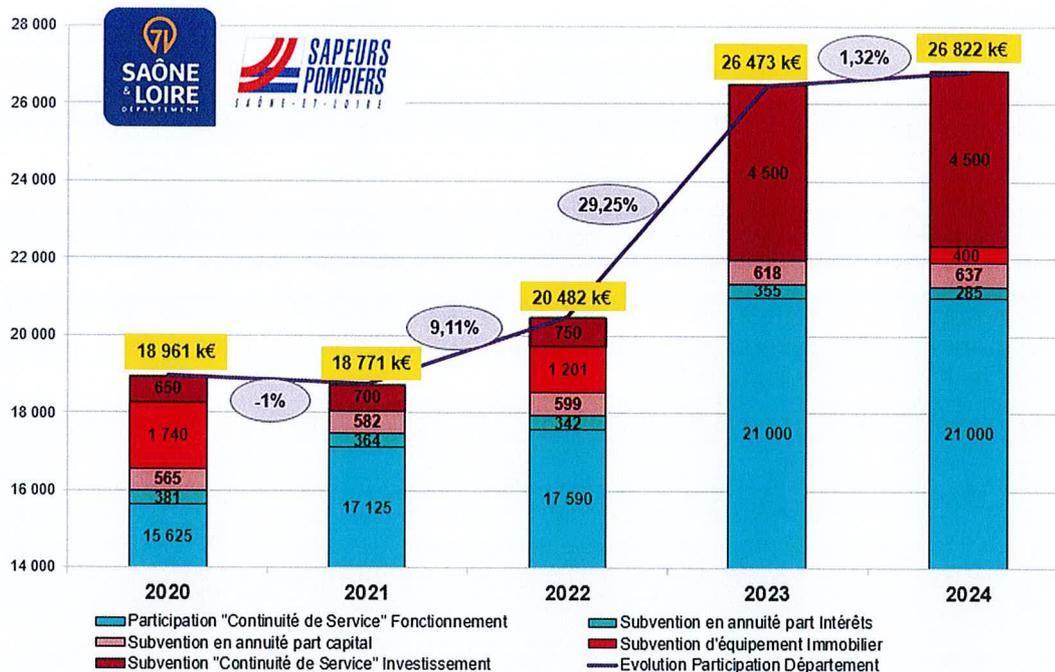
La convention de partenariat n° 7 avec le Département, qui couvre les années 2024 à 2026, ainsi que le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2024, présentés lors de ce même Conseil d'administration du 4 décembre 2023, établissent le volume de la participation du Département au financement du SDIS 71 pour l'année 2024.

La participation du Département serait donc composée de quatre parts :

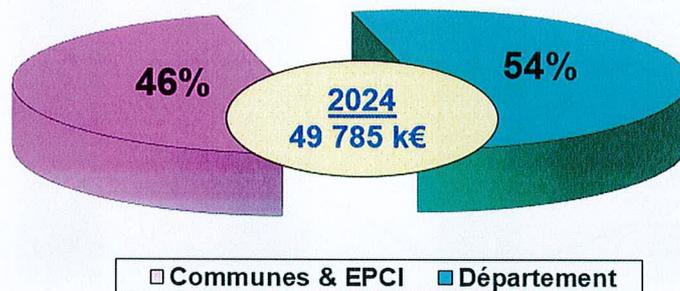
- une participation de **continuité de service en fonctionnement** de **21.000 k€**, comme en 2023 ;
- une **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ **922 k€** ;
- une **subvention de continuité de service en investissement** de **4.500 k€** ;
- une **subvention complémentaire de 400 k€ en investissement** correspondant au financement du projet de réfection du centre de formation départemental (CFD).

La participation globale du Département serait donc de **26.822 k€ pour l'année 2024.**

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du SDIS 71 serait la suivante :



Les contributions se répartiraient donc comme tel pour l'année 2024 :



DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le montant global définitif du produit des contributions des communes et EPCI au financement du SDIS 71 pour l'année 2024, pour 22.962.823 € ;
- prennent acte du besoin de financement pour l'année 2024 du SDIS 71, pour lequel il appartient à l'Assemblée départementale de fixer sa participation. Celle-ci pourrait être de 21.000 k€ au titre de la continuité du service en fonctionnement, de 922 k€ au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants (remboursés à la valeur réelle), de 4.500 k€ au titre de la subvention de continuité de service en investissement, et de 400 k€ pour le projet de réfection du centre de formation départemental (CFD), soit un total de 26.822 k€ ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du Budget primitif de l'exercice 2024 ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023

Publié le 5 DEC. 2023

Le Président

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-57

Montants individuels définitifs des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS 71 pour l'année 2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD,
Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du CGCT fixent les conditions d'évolution du produit global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tandis que la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011, proposée par un comité de pilotage ad-hoc composé de 15 élus du Conseil d'administration du SDIS 71 ayant travaillé avec un cabinet conseil, et adoptée à l'unanimité par cette assemblée, fixe les modalités de calcul de ces contributions individuelles.

1-1. -Les trois critères

Trois critères sont utilisés pour calculer les contributions individuelles des communes et EPCI, qui sont les critères classiquement retenus par les SDIS :

- ❶ **la population DGF** (données annuelles de la Préfecture, prenant en compte la population totale INSEE, les résidences secondaires et les places de caravanes) : 30 %,
- ❷ **le potentiel financier** (prenant notamment en compte les dotations de l'État en plus des ressources fiscales) : 40 %,
- ❸ **le service rendu** (en fonction de la distance entre la commune et le CI ou CIS le plus proche, et prenant également en compte la présence de sapeurs-pompiers professionnels, variant de 0,5 à 1,75) : 30 %.

Ces critères ont été validés par le tribunal administratif de Dijon par jugement du 2 avril 2013, dans le contentieux opposant alors le SDIS 71 et la communauté de communes de Matour.

1-2. -L'écèlement

L'application annuelle de ces trois critères est susceptible d'engendrer une forte fluctuation des contributions individuelles. Il a donc été décidé que l'évolution individuelle des contributions, hors inflation, serait contenue entre - 5 % et + 5 % par rapport au montant individuel de l'année précédente, grâce à l'application d'un **écèlement des bases, effectué après l'application des trois critères précités et avant application du taux d'inflation.**

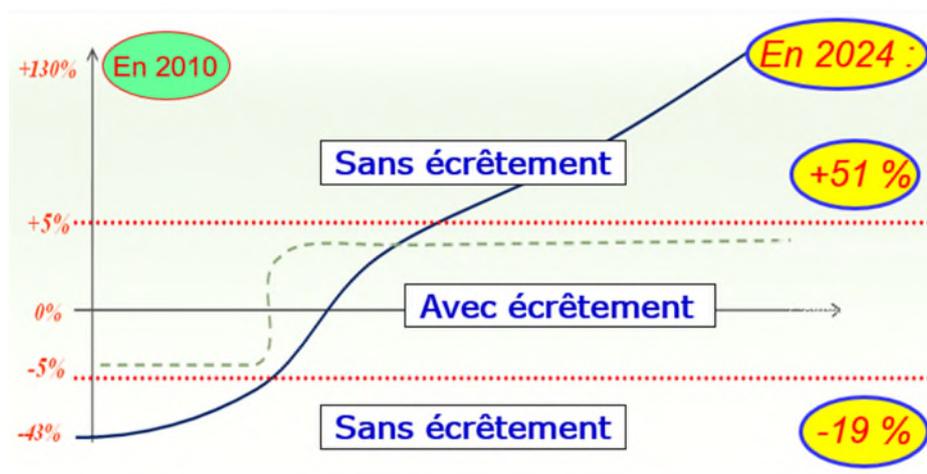
Pour mémoire, le tribunal administratif de Dijon a confirmé, lors du contentieux de 2013, que l'écèlement doit bien s'appliquer avant inflation et de manière uniforme.

1-3. - L'indice des prix à la consommation (IPC)

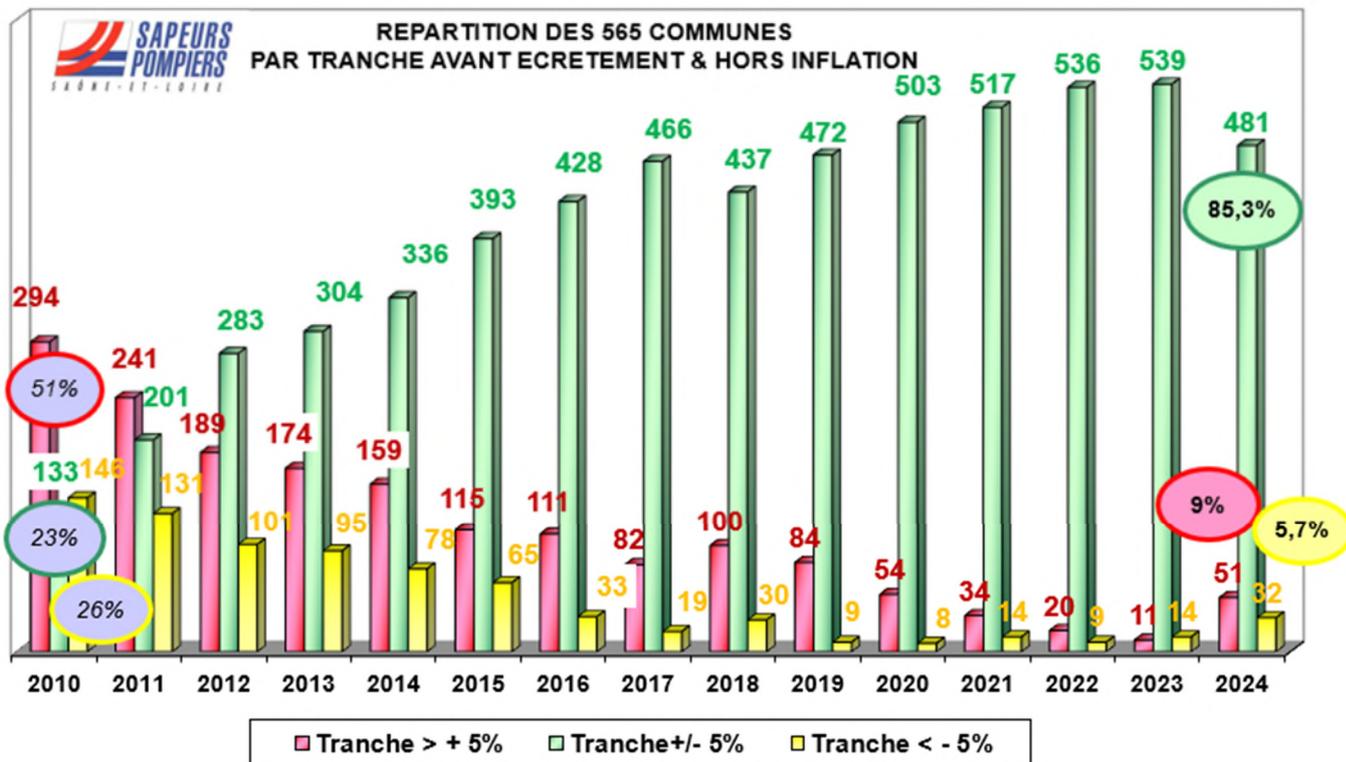
Le taux d'IPC est ensuite appliqué aux montants individuels calculés par application des trois critères précités puis écèlement. La délibération précitée de 2011 retient l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des 12 derniers mois glissants, arrêté en juin (INSEE 9815 - nouvelle référence depuis 2023 – ancienne 9757), comme indice fixe du SDIS 71 pour le calcul du montant global des contributions.

2. LES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES POUR 2024

Une fois que les trois critères de calcul précités, propres à chaque commune, ont été appliqués, l'écèlement des bases est réalisé, avant application du taux d'inflation. Pour l'année 2024, cet écèlement permet de contenir entre -5 % et +5 % la variation des contributions, qui, en son absence, auraient varié entre -19 % et +51 % :



Grâce à l'effet cumulé de l'écrêtement, en 2024, il reste 51 communes qui auraient vu leur contribution augmenter de plus de 5 % avant inflation, 32 communes qui auraient vu leur contribution diminuer de moins de 5 % avant inflation, et 481 communes sur 564 qui, sans écrêtement, se trouvent déjà dans la fourchette des 5 % de variation :



Après application des trois critères et de l'écrêtement, est appliqué le taux d'inflation. L'INSEE, dans son rapport d'information n° 177 du 13 juillet 2023, a publié l'évolution de l'IPC sur l'ensemble des ménages hors tabac, des douze derniers mois, arrêté à juin, soit +4,4 %.

Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024 serait de 22.962.823 €.

Même en cas d'IPC nul, il est important de noter qu'en raison des variations de la population ou/et du potentiel fiscal d'une année sur l'autre pour une même commune, le montant individuel n+1 ne sera pas égal au montant individuel n, à montant global des contributions constant.

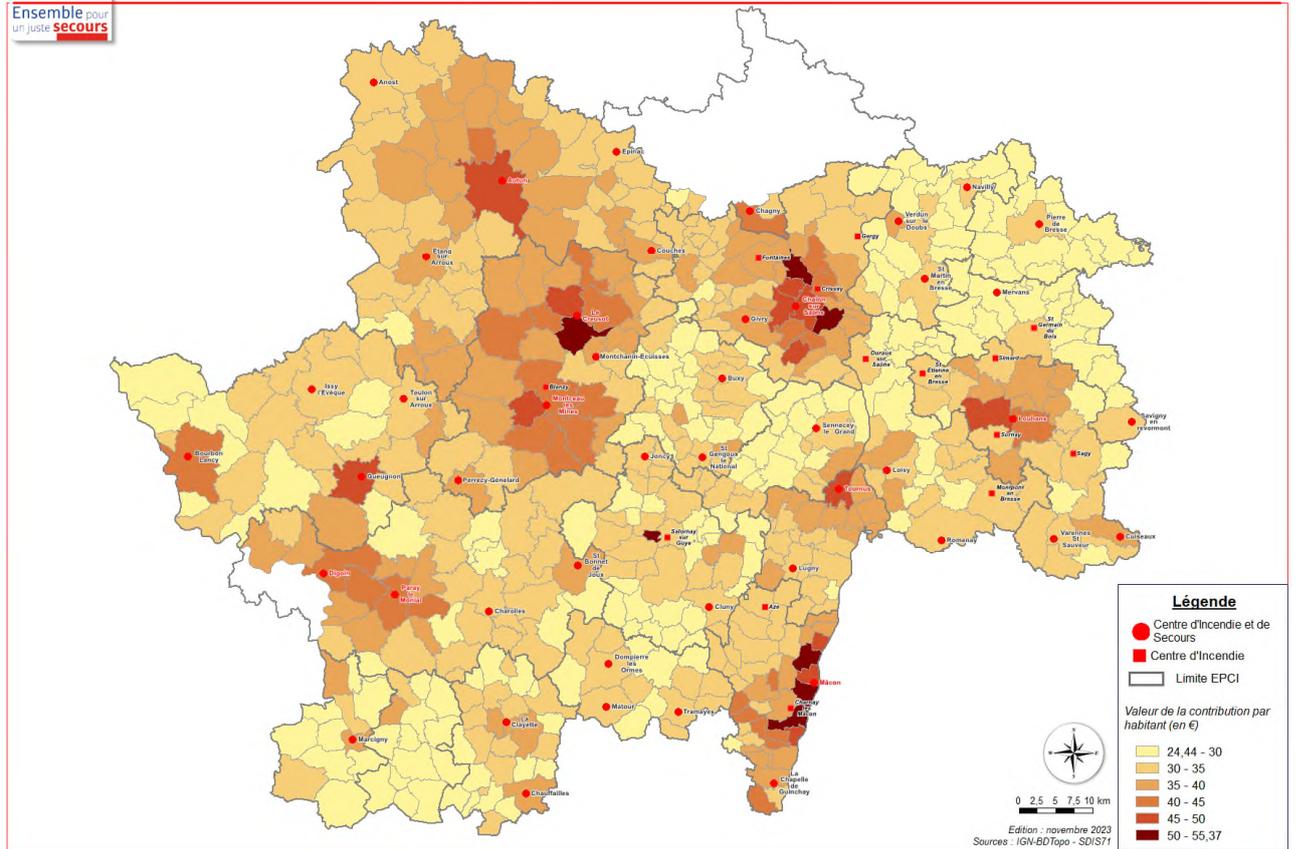
Le détail de cette répartition individuelle, commune par commune, figure dans l'annexe jointe. Les différentes contributions peuvent se résumer ainsi :

Statistiques	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution la plus faible par Habitant	20,86 €	21,16 €	21,92 €	23,29 €	24,44 €
Contribution la plus forte par Habitant	48,71 €	48,73 €	49,06 €	50,51 €	55,37 €
Contribution moyenne par Habitant	34,34 €	34,50 €	35,07 €	37,22 €	38,92 €
Écart entre la plus forte contribution et la plus faible contribution par Habitant	1 à 2,34	1 à 2,3	1 à 2,24	1 à 2,17	1 à 2,27
Ecrêtement après actualisation des bases évolution limitée sur l'effet bases	+ 5% ou - 5%				
Obligation Légale = Principe d'égalité devant la charge publique - Application du taux d'évolution annuelle N-1 de l'IPC, à chaque Commune	1,00%	0,00%	1,40%	6,00%	4,40%

Les contributions par habitant pour l'année 2024



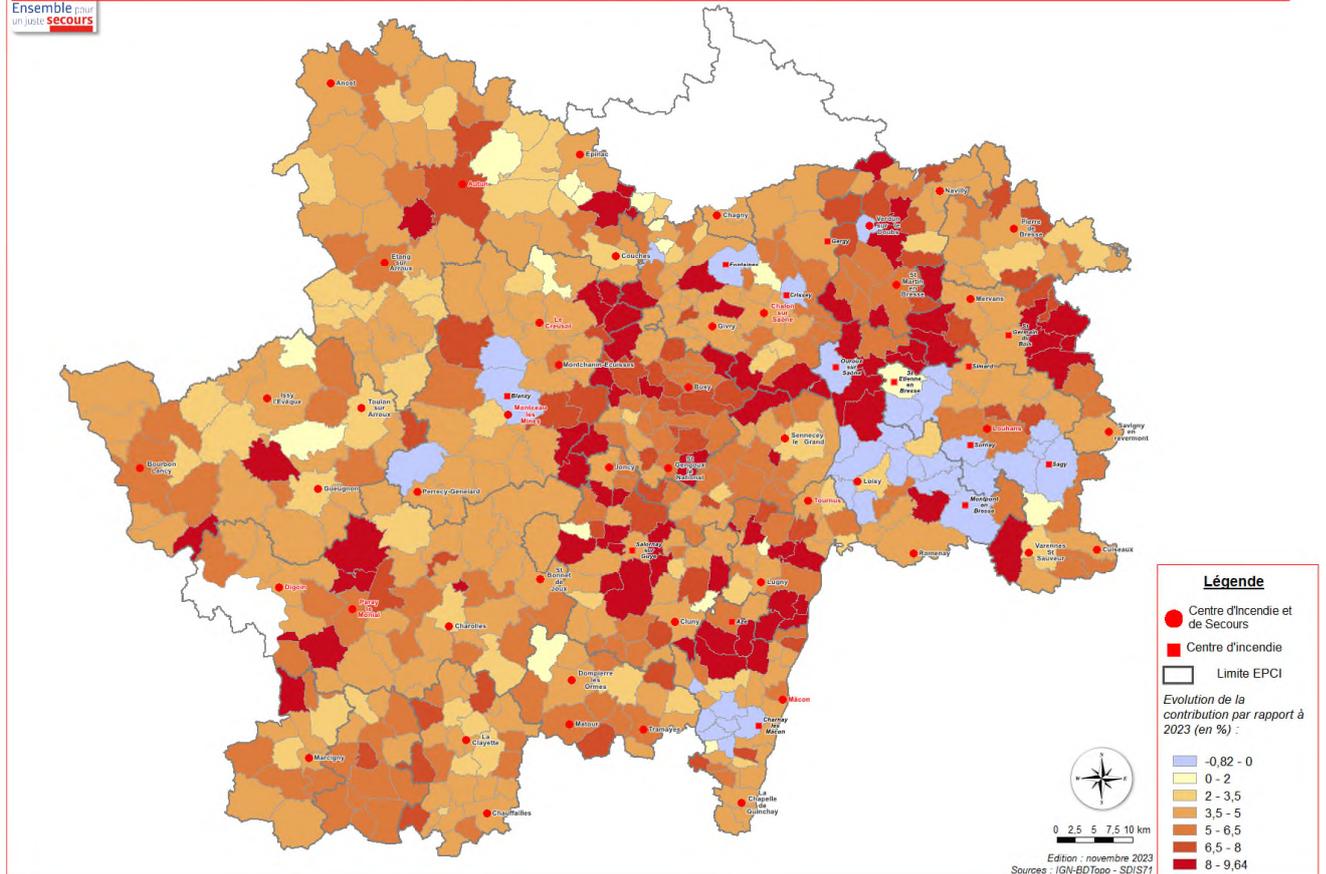
Contribution 2024 par habitant



L'évolution des contributions 2024 par rapport à l'année 2023



Evolution de la contribution 2024 par rapport à 2023



Le bilan du recouvrement des contributions de l'année 2023 se résume ainsi :

Total communes compétence incendie		225	
Total de conventions retournées pour prélèvement automatique		180	
Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	23	144	58
EPCI	3	9	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	27	153	59
Volumes financiers par périodicité	28 011 K€	13 725 K€	1 259 K€

S'agissant du cas des communes nouvelles, résultant de fusions de communes, leur contribution individuelle est calculée selon la même méthode et avec les mêmes étapes que dans le cas du calcul des contributions individuelles des autres communes, c'est-à-dire :

- application de chacun des critères en prenant en compte, à chaque fois, le cumul des bases des communes à fusionner ;
- application du principe du calcul par répartition, par rapport au produit attendu, au même titre que pour les autres communes ;
- application de l'écrêtement ;
- application du taux d'évolution de l'IPC.

Le montant de la contribution de la nouvelle entité ne correspondra pas à la simple addition de ceux qu'auraient acquittés les communes en l'absence de fusion.

S'agissant des EPCI, le transfert du paiement des contributions des communes est formalisé dans les conditions cumulatives et indissociables suivantes :

- par des délibérations de l'ensemble des communes adhérentes ;
- par un changement des statuts de l'EPCI (délibération de l'EPCI et arrêté préfectoral) et cela même si, avant 2013, l'EPCI versait la contribution de ses communes adhérentes ;
- par un arrêté préfectoral entérinant ces décisions.

À noter que la possibilité, pour un EPCI, de disposer de l'habilitation statutaire pour le versement de la contribution incendie ne lui octroie pas, de fait, la compétence incendie qui relève, depuis le 3 mai 1996, du SDIS 71.

Un EPCI qui souhaiterait centraliser le paiement de la contribution de ses communes membres peut le faire pour l'année suivante. Il doit, pour cela, transmettre au SDIS 71 les documents précités, ainsi que la convention de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA.

S'agissant de la contribution des EPCI, dans tous les cas, il convient de rappeler que celle-ci correspond à la somme des contributions individuelles des communes qui les composent. De plus, dans certains cas, cette contribution globale peut évoluer de manière conséquente, suite à d'éventuelles intégrations ou départs de communes qui viennent modifier la base.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la répartition individuelle des contributions définitives dues au sein du collège des communes et EPCI pour l'année 2024, à savoir 22.962.823 €, le détail des contributions définitives étant présenté dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023

- publié le - 5 DEC. 2023

Pour le président et par délégation
Le Président,

la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
ABERGEMENT-DE-CUISERY	26 024	25 811	-213	-0,82%	30,37
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	31 027	32 660	1 633	5,26%	25,74
ALLEREY-SUR-SAONE	25 322	27 025	1 703	6,73%	31,72
ALLEROT	33 767	37 015	3 248	9,62%	30,62
ALUZE	8 553	8 897	344	4,02%	31,22
AMANZE	6 259	6 700	441	7,05%	31,6
AMEUGNY	6 020	6 266	246	4,09%	28,23
ANGLURE-SOUS-DUN	5 191	5 415	224	4,32%	29,75
ANOST	35 469	36 764	1 295	3,65%	34,91
ANTULLY	30 690	32 120	1 430	4,66%	35,65
ANZY-LE-DUC	15 782	16 265	483	3,06%	29,47
ARTAIX	10 953	11 511	558	5,09%	29,59
AUTHUMES	8 167	8 715	548	6,71%	27,93
AUTUN	613 611	655 565	41 954	6,84%	45,31
AUXY	34 279	35 472	1 193	3,48%	37,07
AZE	37 328	39 538	2 210	5,92%	34,17
BALLORE	3 467	3 624	157	4,53%	32,07
BANTANGES	19 157	19 000	-157	-0,82%	31,51
BARIZEY	4 675	4 894	219	4,68%	31,57
BARNAY	4 368	4 548	180	4,12%	35,53
BARON	9 070	9 465	395	4,36%	28,09
BAUDEMONT	23 830	24 675	845	3,55%	37,85
BAUDRIERES	26 213	28 735	2 522	9,62%	27,76
BAUGY	15 707	16 303	596	3,79%	30,76
BEAUBERY	11 813	12 408	595	5,04%	28,99
BEAUMONT-SUR-GROSNE	9 821	10 336	515	5,24%	28,87
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	20 808	22 118	1 310	6,30%	28,07
BEAUVERNOIS	3 092	3 204	112	3,62%	26,48
BELLEVESVRE	8 508	8 949	441	5,18%	26,87
BERGESSERIN	6 161	6 476	315	5,11%	28,65
BERZE-LE-CHATEL	2 085	2 285	200	9,59%	34,62
BERZE-LA-VILLE	21 652	22 914	1 262	5,83%	31,26
BEY	23 025	24 357	1 332	5,79%	27,12
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	10 524	11 185	661	6,28%	31,24
BISSY-LA-MACONNAISE	6 709	7 060	351	5,23%	31,8
BISSY-SOUS-UXELLES	2 970	3 194	224	7,54%	30,71
BISSY-SUR-FLEY	4 154	4 389	235	5,66%	36,27
BIZOTS	17 999	17 851	-148	-0,82%	36,81
BLANOT	6 347	6 896	549	8,65%	29,72
BLANZY	270 767	268 547	-2 220	-0,82%	43,24
BOIS-SAINTE-MARIE	5 357	5 610	253	4,72%	27,37



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
BONNAY - SAINT YTHAIRE	16 275	17 477	1 202	7,39%	30,93
BORDES	2 589	2 837	248	9,58%	28,95
BOSJEAN	9 220	10 107	887	9,62%	28,79
BOUHANS	5 143	5 638	495	9,62%	25,98
BOULAYE	4 166	4 312	146	3,50%	36,85
BOURBON-LANCY	217 232	229 579	12 347	5,68%	44,54
BOURG-LE-COMTE	5 638	5 910	272	4,82%	28,83
BOURGVILAIN	10 046	10 824	778	7,74%	28,34
BOUZERON	5 006	5 162	156	3,12%	37,14
BOYER	26 849	28 088	1 239	4,61%	35,69
BRAGNY-SUR-SAONE	20 495	22 049	1 554	7,58%	28,34
BRANGES	107 332	113 521	6 189	5,77%	45,94
BRAY	5 683	5 932	249	4,38%	39,03
BRESSE-SUR-GROSNE	6 571	6 943	372	5,66%	28,45
BREUIL	150 504	156 826	6 322	4,20%	43,43
BRIANT	7 248	7 612	364	5,02%	28,09
BRIENNE	12 656	13 326	670	5,29%	26,76
BRION	10 924	11 975	1 051	9,62%	36,62
BROYE	24 823	25 770	947	3,82%	30,07
BRUAILLES	37 509	37 201	-308	-0,82%	34,93
BUFFIERES	9 333	9 728	395	4,23%	28,44
BURGY	4 209	4 424	215	5,11%	32,06
BURNAND	4 651	4 865	214	4,60%	30,79
BURZY	2 490	2 615	125	5,02%	32,69
BUSSIERES	18 033	18 904	871	4,83%	30,2
BUXY	70 535	74 546	4 011	5,69%	33,04
CERON	8 382	8 834	452	5,39%	29,84
CERSOT	4 419	4 790	371	8,40%	27,69
CHAGNY	218 592	227 188	8 596	3,93%	40,16
CHAINTE	25 247	25 794	547	2,17%	43,21
CHALMOUX	20 954	22 109	1 155	5,51%	31,4
CHALON-SUR-SAONE	2 205 917	2 313 274	107 357	4,87%	48,94
CHAMBILLY	15 541	15 978	437	2,81%	29,92
CHAMILLY	4 730	4 879	149	3,15%	32,31
CHAMPAGNAT	14 998	15 934	936	6,24%	30,82
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	3 024	3 116	92	3,04%	27,58
CHAMPFORGEUIL	120 013	124 741	4 728	3,94%	46,58
CHAMPLECY	7 550	7 928	378	5,01%	33,03
CHANES	19 896	20 782	886	4,45%	36,98
CHANGE	7 652	7 726	74	0,97%	29,72
CHANGY	15 646	16 315	669	4,28%	32,31



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
CHAPAIZE	6 154	6 396	242	3,93%	30,17
CHAPELLE-AU-MANS	7 227	7 922	695	9,62%	33,01
CHAPELLE-DE-BRAGNY	6 927	7 359	432	6,24%	28,52
CHAPELLE-DE-GUINCHAY	144 485	150 623	6 138	4,25%	35,32
CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	5 870	6 232	362	6,17%	28,59
CHAPELLE-NAUDE	19 213	19 055	-158	-0,82%	35,22
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	21 741	22 279	538	2,47%	28,97
CHAPELLE-SOUS-BRANCION	6 537	6 951	414	6,33%	36,97
CHAPELLE-SOUS-DUN	15 352	15 886	534	3,48%	33,3
CHAPELLE-SOUS-UCHON	7 123	7 330	207	2,91%	32,01
CHAPELLE-THECLE	14 906	16 279	1 373	9,21%	27,92
CHARBONNAT	9 039	9 490	451	4,99%	29,56
CHARBONNIERES	12 801	13 321	520	4,06%	38,95
CHARDONNAY	6 960	7 630	670	9,63%	34,52
CHARRETTE VARENNES	13 219	13 938	719	5,44%	26,86
CHARMEE	20 069	22 000	1 931	9,62%	30,77
CHARMOY	11 080	11 885	805	7,27%	40,98
CHARNAY-LES-CHALON	5 827	6 154	327	5,61%	27,72
CHARNAY-LES-MACON	326 373	323 697	-2 676	-0,82%	38,83
CHAROLLES	112 731	116 032	3 301	2,93%	34,97
CHARRECEY	10 665	11 141	476	4,46%	31,29
CHASSELAS	5 913	6 031	118	2,00%	32,42
CHASSEY-LE-CAMP	12 091	12 816	725	6,00%	32,61
CHASSIGNY-SOUS-DUN	18 289	18 982	693	3,79%	30,18
CHASSY	9 362	9 720	358	3,82%	30,28
CHATEAU	8 147	8 637	490	6,01%	29,68
CHATEAUNEUF	3 458	3 532	74	2,14%	32,7
CHATEL-MORON	2 839	2 961	122	4,30%	28,75
CHATENAY	5 113	5 434	321	6,28%	28,75
CHATENOY-EN-BRESSE	41 357	43 526	2 169	5,24%	38,28
CHATENOY-LE-ROYAL	277 519	290 826	13 307	4,79%	46,06
CHAUDENAY	35 888	37 519	1 631	4,54%	31,96
CHAUFFAILLES	131 693	137 646	5 953	4,52%	35,32
CHAUX	8 688	9 268	580	6,68%	26,25
CHEILLY-LES-MARANGES	19 409	20 305	896	4,62%	32,8
CHENAY-LE-CHATEL	12 435	12 922	487	3,92%	31,21
CHENOVES	7 254	7 669	415	5,72%	32,36
CHERIZET	1 768	1 938	170	9,62%	55,37
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	24 719	25 933	1 214	4,91%	41,63
CHEVAGNY-SUR-GUYE	2 542	2 574	32	1,26%	31,01
CHIDDES	3 566	3 682	116	3,25%	29,93



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
CHISSEY-EN-MORVAN	10 977	11 383	406	3,70%	30,6
CHISSEY-LES-MACON	7 930	8 258	328	4,14%	29,28
CIEL	26 676	29 080	2 404	9,01%	32,64
CIRY-LE-NOBLE	73 089	75 853	2 764	3,78%	32,79
CLAYETTE	64 942	67 768	2 826	4,35%	38,53
NAVOUR SUR GROSNE	20 225	20 924	699	3,46%	28,12
CLESSE	26 193	28 713	2 520	9,62%	31,59
CLESSY	8 046	8 429	383	4,76%	28,97
CLUNY	173 915	181 926	8 011	4,61%	34,04
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	5 329	5 842	513	9,63%	29,21
COLLONGE-LA-MADELEINE	1 973	2 009	36	1,82%	33,48
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	9 822	10 471	649	6,61%	29,01
COMELLE	9 631	10 118	487	5,06%	32,43
CONDAL	14 551	15 232	681	4,68%	31,34
CORDESSE	7 236	7 602	366	5,06%	37,45
CORMATIN	19 103	20 188	1 085	5,68%	29,82
CORTAMBERT	8 414	9 039	625	7,43%	31,06
CORTEVAIX	8 840	9 690	850	9,62%	29,63
COUBLANC	27 226	28 571	1 345	4,94%	30,39
COUCHES	49 636	50 890	1 254	2,53%	35,46
CRECHES-SUR-SAONE	118 015	123 772	5 757	4,88%	38,28
CREOT	3 007	3 252	245	8,15%	30,11
CRESSY-SUR-SOMME	6 844	7 001	157	2,29%	33,18
CREUSOT	967 039	1 003 924	36 885	3,81%	46,59
CRISSEY	113 679	112 747	-932	-0,82%	44,55
CRONAT	15 757	16 382	625	3,97%	28,59
CRUZILLE	10 163	10 629	466	4,59%	30,99
CUISEAUX	67 431	70 206	2 775	4,12%	36,93
CUISERY	64 041	63 516	-525	-0,82%	38,08
CULLES-LES-ROCHES	6 714	7 145	431	6,42%	29,04
CURBIGNY	10 472	10 826	354	3,38%	33,41
CURDIN	9 682	10 292	610	6,30%	30,09
CURGY	44 814	45 604	790	1,76%	37,63
CURTIL-SOUS-BUFFIERES	3 143	3 312	169	5,38%	29,05
CURTIL-SOUS-BURNAND	5 856	6 259	403	6,88%	33,29
CUSSY-EN-MORVAN	18 127	19 058	931	5,14%	32,14
CUZY	4 168	4 174	6	0,14%	32,87
DAMEREY	14 986	15 848	862	5,75%	27,09
DAMPIERRE-EN-BRESSE	5 361	5 609	248	4,63%	28,91
DAVAYE	28 415	28 182	-233	-0,82%	34,2
DEMIGNY	56 906	59 286	2 380	4,18%	32,12



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
DENNEVY	10 832	10 743	-89	-0,82%	32,46
DETTEY	4 222	4 422	200	4,74%	38,45
DEVROUZE	9 285	9 939	654	7,04%	28,24
DEZIZE-LES-MARANGES	6 854	7 081	227	3,31%	33,4
DICONNE	10 069	10 901	832	8,26%	27,05
DIGOIN	343 414	356 071	12 657	3,69%	44,73
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	26 108	26 685	577	2,21%	30,67
DOMPIERRE-LES-ORMES	31 805	33 095	1 290	4,06%	32,35
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	2 700	2 889	189	7,00%	33,59
DONZY-LE-PERTUIS	5 015	5 088	73	1,46%	28,27
DRACY-LE-FORT	50 107	54 927	4 820	9,62%	36,04
DRACY-LES-COUCHES	6 442	6 805	363	5,63%	32,4
DRACY-SAINT-LOUP	22 422	24 097	1 675	7,47%	37,02
DYO	11 093	11 533	440	3,97%	29,72
ECUELLES	7 541	7 811	270	3,58%	26,93
ECUISSSES	57 914	60 355	2 441	4,21%	36,25
EPERTULLY	2 146	2 340	194	9,04%	31,2
EPERVANS	62 106	65 694	3 588	5,78%	38,87
EPINAC	73 986	77 271	3 285	4,44%	33,88
ESSERTENNE	16 273	17 838	1 565	9,62%	35,32
ETANG-SUR-ARROUX	68 372	72 032	3 660	5,35%	35,43
ETRIGNY	16 116	17 099	983	6,10%	27,36
FARGES-LES-CHALON	29 380	31 153	1 773	6,03%	37,72
FARGES-LES-MACON	7 785	8 151	366	4,70%	35,59
FAY	18 805	19 584	779	4,14%	27,78
FLACEY-EN-BRESSE	13 379	14 131	752	5,62%	29,62
FLAGY	5 430	5 952	522	9,61%	29,61
FLEURY-LA-MONTAGNE	17 956	18 939	983	5,47%	24,44
FLEY	6 474	6 831	357	5,51%	28,58
FONTAINES	86 237	85 530	-707	-0,82%	37,61
FONTENAY	1 527	1 674	147	9,63%	28,86
FRAGNES - LA LOYERE	77 167	78 576	1 409	1,83%	51,53
FRANGY-EN-BRESSE	17 115	18 761	1 646	9,62%	25,56
FRETTE	7 964	7 899	-65	-0,82%	29,58
FRETTERANS	8 325	8 741	416	5,00%	27,49
FRONTENARD	6 304	6 579	275	4,36%	29,24
FRONTENAUD	22 613	22 943	330	1,46%	28,01
FUISSE	17 709	17 564	-145	-0,82%	44,02
GENELARD	54 099	56 563	2 464	4,55%	38,82
GENETE	18 757	19 416	659	3,51%	31,17
GENOUILLY	13 663	14 529	866	6,34%	29,83



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
GERGY	88 878	93 208	4 330	4,87%	34,57
GERMAGNY	5 742	5 865	123	2,14%	26,42
GERMOLLES-SUR-GROSNE	4 104	4 289	185	4,51%	30,64
GIBLES	19 125	19 931	806	4,21%	30,29
GIGNY-SUR-SAONE	16 192	16 925	733	4,53%	28,11
GILLY-SUR-LOIRE	16 254	16 835	581	3,57%	33,47
GIVRY	138 363	144 646	6 283	4,54%	36,94
GOURDON	37 326	38 674	1 348	3,61%	41,06
GRANDE-VERRIERE	24 407	25 561	1 154	4,73%	36,05
GRANDVAUX	2 830	3 034	204	7,21%	28,62
GRANGES	14 402	15 787	1 385	9,62%	27,55
GREVILLY	1 617	1 641	24	1,48%	34,91
GRURY	17 473	18 012	539	3,08%	31,82
GUERFAND	5 624	6 138	514	9,14%	27,4
GUERREAU	8 326	8 655	329	3,95%	34,35
GUEUGNON	323 066	332 940	9 874	3,06%	47,86
GUICHE	18 710	19 383	673	3,60%	28,5
HAUTEFOND	9 416	9 804	388	4,12%	43,96
HOPITAL-LE-MERCIER	10 253	10 768	515	5,02%	34,08
HUILLY-SUR-SEILLE	10 980	10 890	-90	-0,82%	28,21
HURIGNY	77 123	80 200	3 077	3,99%	38,63
IGE	29 628	32 479	2 851	9,62%	34,33
IGORNAY	18 854	19 751	897	4,76%	34,65
IGUERANDE	29 111	30 764	1 653	5,68%	28,15
ISSY-L'EVEQUE	25 883	26 907	1 024	3,96%	33,68
JALOGNY	12 378	13 244	866	7,00%	29,3
JAMBLES	16 137	16 909	772	4,78%	32,39
JONCY	18 274	19 109	835	4,57%	31,74
JOUDES	10 969	11 539	570	5,20%	29,51
JOUVENCON	11 724	12 398	674	5,75%	25,62
JUGY	9 721	10 273	552	5,68%	29,18
JUIF	9 949	10 320	371	3,73%	37,12
JULLY-LES-BUXY	11 730	12 569	839	7,15%	30,73
LACROST	27 573	28 524	951	3,45%	38,81
LAIVES	29 469	30 872	1 403	4,76%	29,21
LAIZE	36 560	40 077	3 517	9,62%	34,85
LAIZY	19 423	20 368	945	4,87%	30,81
LALHEUE	10 544	11 027	483	4,58%	26,44
LANS	33 598	35 557	1 959	5,83%	37
LAYS-SUR-LE-DOUBS	5 034	5 387	353	7,01%	29,28
LESME	5 409	5 649	240	4,44%	31,04

CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
LESSARD-EN-BRESSE	14 162	15 524	1 362	9,62%	26,81
LESSARD-LE-NATIONAL	23 061	24 456	1 395	6,05%	36,34
LEYNES	17 447	18 157	710	4,07%	32,6
LIGNY-EN-BRIONNAIS	9 972	10 526	554	5,56%	26,18
LOISY	21 555	22 097	542	2,51%	30,44
LONGEPIERRE	5 169	5 350	181	3,50%	29,56
LOUHANS	286 892	301 836	14 944	5,21%	44,15
LOURNAND	11 057	11 498	441	3,99%	30,02
LUCENAY-L'EVEQUE	13 475	14 071	596	4,42%	35,71
LUGNY	32 682	34 207	1 525	4,67%	34,59
LUGNY-LES-CHAROLLES	10 601	11 159	558	5,26%	29,44
LUX	82 132	83 862	1 730	2,11%	40,57
MACON	1 714 636	1 798 000	83 364	4,86%	50,29
MAILLY	4 617	4 853	236	5,11%	27,26
MALAY	8 199	8 512	313	3,82%	32,61
MALTAT	8 573	9 027	454	5,30%	27,95
MANCEY	13 993	14 694	701	5,01%	34,57
MARCIGNY	66 796	69 824	3 028	4,53%	38,45
MARCILLY-LA-GUEURCE	4 711	4 960	249	5,29%	32,85
MARCILLY-LES-BUXY	18 427	19 653	1 226	6,65%	27,15
MARIGNY	6 959	7 496	537	7,72%	42,35
LE ROUSSET-MARIZY	21 537	22 561	1 024	4,75%	30,12
MARLY-SOUS-ISSY	3 657	3 802	145	3,96%	33,65
MARLY-SUR-ARROUX	10 034	10 565	531	5,29%	31,44
MARMAGNE	49 718	51 869	2 151	4,33%	39,15
MARNAY	15 300	16 772	1 472	9,62%	30,38
MARTAILLY-LES-BRANCION	5 559	6 094	535	9,62%	32,76
MARTIGNY-LE-COMTE	14 267	14 896	629	4,41%	30,84
MARY	8 973	9 836	863	9,62%	33,12
MASSILLY	11 923	12 261	338	2,83%	36,17
MATOUR	42 866	45 247	2 381	5,55%	34,51
MAZILLE	12 697	13 342	645	5,08%	27,45
MELAY	25 479	26 633	1 154	4,53%	26,14
MELLECEY	42 917	44 601	1 684	3,92%	31,93
MENETREUIL	14 443	14 325	-118	-0,82%	30,87
MERCUREY	50 751	55 633	4 882	9,62%	38,74
MERVANS	45 452	47 562	2 110	4,64%	29,93
MESSEY-SUR-GROSNE	20 991	22 246	1 255	5,98%	27,5
MESVRES	26 191	27 255	1 064	4,06%	32,33
MILLY-LAMARTINE	10 129	10 113	-16	-0,16%	30,19
MIROIR	18 787	19 920	1 133	6,03%	30,14



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
MONT	5 227	5 398	171	3,27%	29,82
MONTAGNY-LES-BUXY	7 758	8 328	570	7,35%	33,58
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	17 668	18 818	1 150	6,51%	35,51
MONTBELLET	27 403	29 135	1 732	6,32%	32,55
MONTCEAU-LES-MINES	807 253	825 019	17 766	2,20%	46,72
MONTCEAUX-L'ETOILE	8 472	8 908	436	5,15%	26,91
MONTCEAUX-RAGNY	1 065	1 154	89	8,36%	31,19
MONTCENIS	78 048	80 975	2 927	3,75%	40,69
MONTCHANIN	192 343	202 681	10 338	5,37%	38,99
MONTCONY	10 133	10 491	358	3,53%	35,32
MONTCOY	6 752	7 105	353	5,23%	27,43
MONTHELON	14 300	15 142	842	5,89%	37,48
MONTJAY	6 293	6 788	495	7,87%	27,59
MONT-LES-SEURRE	5 116	5 465	349	6,82%	28,32
MONTMELARD	12 258	13 050	792	6,46%	28,49
MONTMORT	6 728	7 125	397	5,90%	30,45
MONTPONT-EN-BRESSE	43 355	42 999	-356	-0,82%	34,65
MONTRET	28 640	28 405	-235	-0,82%	34,35
MONT-SAINT-VINCENT	11 478	12 582	1 104	9,62%	35,15
MOREY	6 453	7 074	621	9,62%	34,01
MORLET	2 686	2 719	33	1,23%	36,74
MORNAY	6 031	6 302	271	4,49%	32,99
MOROGES	17 230	18 470	1 240	7,20%	29,09
MOTTE-SAINT-JEAN	45 744	47 832	2 088	4,56%	36,94
MOUTHIER-EN-BRESSE	13 178	13 626	448	3,40%	27,87
MUSSY-SOUS-DUN	10 621	11 084	463	4,36%	29,32
NANTON	17 885	18 869	984	5,50%	26,69
NAVILLY	13 536	14 108	572	4,23%	32,06
NEUVY-GRANDCHAMP	22 513	23 437	924	4,10%	29,74
NOCHIZE	4 255	4 416	161	3,78%	36,5
ORMES	16 365	16 231	-134	-0,82%	30,4
OSLON	44 589	47 189	2 600	5,83%	37,24
OUDRY	11 443	11 901	458	4,00%	30,05
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	2 660	2 791	131	4,92%	30,34
OUROUX-SUR-SAONE	101 302	100 487	-815	-0,80%	31,29
OYE	10 304	10 834	530	5,14%	28,81
OZENAY	9 716	10 302	586	6,03%	38,58
OZOLLES	13 276	13 736	460	3,46%	30,06
PALINGES	47 327	48 818	1 491	3,15%	31,19
PALLEAU	6 646	7 285	639	9,61%	25,38
PARAY-LE-MONIAL	396 914	419 536	22 622	5,70%	42,84



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
PARIS-L'HOPITAL	10 853	11 193	340	3,13%	30,58
PASSY	2 668	2 878	210	7,87%	29,07
PERONNE	21 334	22 301	967	4,53%	31,45
PERRECY-LES-FORGES	55 403	54 949	-454	-0,82%	34
PERREUIL	17 784	19 495	1 711	9,62%	32,88
PERRIGNY-SUR-LOIRE	4 352	4 771	419	9,63%	29,09
PETITE-VERRIERE	2 046	2 159	113	5,52%	32,71
PIERRECLOS	28 083	28 947	864	3,08%	31,23
PIERRE-DE-BRESSE	66 983	70 071	3 088	4,61%	34,2
PLANOIS	2 935	3 167	232	7,90%	27,54
PLOTTES	20 193	21 565	1 372	6,79%	37,05
POISSON	20 283	21 113	830	4,09%	34,9
PONTOUX	8 454	8 832	378	4,47%	29,15
POUILLOUX	35 768	37 237	1 469	4,11%	36,87
POURLANS	5 915	6 209	294	4,97%	26,76
PRESSY-SOUS-DONDIN	4 165	4 364	199	4,78%	30,52
PRETY	21 641	22 893	1 252	5,79%	37,04
PRISSE	73 835	73 230	-605	-0,82%	36,97
PRIZY	2 401	2 489	88	3,67%	31,91
PRUZILLY	9 939	10 648	709	7,13%	29,25
PULEY	2 944	3 055	111	3,77%	30,55
RACINEUSE	4 818	5 023	205	4,25%	27,3
RANCY	20 347	20 180	-167	-0,82%	31,58
RATENELLE	10 805	11 227	422	3,91%	27,38
RATTE	13 968	13 853	-115	-0,82%	33,87
RECLESNE	11 836	12 164	328	2,77%	36,09
REMIGNY	14 136	14 743	607	4,29%	32,69
RIGNY-SUR-ARROUX	23 556	24 687	1 131	4,80%	37,18
ROCHE-VINEUSE	53 944	55 661	1 717	3,18%	33,57
ROMANECHÉ-THORINS	82 026	85 102	3 076	3,75%	40,33
ROMENAY	58 336	61 081	2 745	4,71%	32,98
ROSEY	5 605	5 891	286	5,10%	30,84
ROUSSILLON-EN-MORVAN	13 281	13 799	518	3,90%	30,73
ROYER	5 556	5 931	375	6,75%	37,78
RULLY	55 640	57 840	2 200	3,95%	35,08
SAGY	46 747	46 364	-383	-0,82%	33,72
SAILLENARD	22 689	23 826	1 137	5,01%	27,39
SAILLY	3 155	3 459	304	9,64%	31,45
SAINT-AGNAN	25 385	26 724	1 339	5,27%	35,12
SAINT-ALBAIN	16 823	18 441	1 618	9,62%	33,23
SAINT-AMBREUIL	14 153	15 515	1 362	9,62%	29,22



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
SAINT-AMOUR-BELLEVUE	20 406	21 548	1 142	5,60%	35,38
SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	3 680	3 650	-30	-0,82%	29,92
SAINT-ANDRE-LE-DESERT	10 542	11 049	507	4,81%	30,61
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	14 727	15 358	631	4,28%	30,35
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	9 076	9 459	383	4,22%	29,1
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	41 429	43 805	2 376	5,74%	38,53
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	18 165	19 912	1 747	9,62%	32,97
SAINT-BOIL	14 689	15 684	995	6,77%	28,67
SAINT-BONNET-DE-CRAY	13 431	14 120	689	5,13%	26
SAINT-BONNET-DE-JOUX	28 585	29 702	1 117	3,91%	35,28
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	7 203	7 542	339	4,71%	29,93
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	14 386	15 066	680	4,73%	26,2
SAINTE-CECILE	8 128	8 527	399	4,91%	28,42
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	26 634	29 196	2 562	9,62%	27,08
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	16 683	17 454	771	4,62%	28,24
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	5 226	5 554	328	6,28%	31,74
SAINTE-CROIX	24 216	25 768	1 552	6,41%	34,92
SAINT-CYR	21 966	23 214	1 248	5,68%	29,05
SAINT-DENIS-DE-VAUX	8 856	9 471	615	6,94%	30,85
SAINT-DESERT	30 927	32 451	1 524	4,93%	33,63
SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	5 669	6 047	378	6,67%	28,93
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	4 860	5 029	169	3,48%	32,87
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	9 693	9 966	273	2,82%	33,22
SAINT-EDMOND	10 752	11 469	717	6,67%	25,66
SAINT-EMILAND	10 463	10 870	407	3,89%	30,79
SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	25 787	26 227	440	1,71%	31,68
SAINT-EUGENE	6 637	6 849	212	3,19%	35,49
SAINT-EUSEBE	40 022	41 988	1 966	4,91%	33,83
SAINT-FIRMIN	33 507	34 035	528	1,58%	40,71
SAINT-FORGEOT	18 814	19 520	706	3,75%	41,71
SAINTE-FOY	4 264	4 549	285	6,68%	27,74
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	20 650	21 343	693	3,36%	35,16
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	38 318	40 422	2 104	5,49%	34,08
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	64 553	67 581	3 028	4,69%	32,63
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	60 243	66 038	5 795	9,62%	27,56
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	6 088	6 435	347	5,70%	29,65
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	7 611	8 118	507	6,66%	27,24
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	11 638	12 234	596	5,12%	26,54
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	7 602	8 229	627	8,25%	31,9
SAINT-GILLES	9 683	9 749	66	0,68%	30,95
SAINTE-HELENE	14 864	15 551	687	4,62%	27,82



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
SAINT-HURUGE	1 994	2 185	191	9,58%	34,68
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	23 356	24 696	1 340	5,74%	29,54
SAINT-JEAN-DE-VAUX	12 365	12 827	462	3,74%	30,18
SAINT-JEAN-DE-TREZY	12 539	13 045	506	4,04%	31,21
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	16 821	17 531	710	4,22%	30,65
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	9 949	10 481	532	5,35%	26,74
SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	8 756	9 340	584	6,67%	37,06
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	33 808	35 075	1 267	3,75%	34,05
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	11 673	12 322	649	5,56%	32,26
SAINT-LEGER-DU-BOIS	17 081	17 554	473	2,77%	30,53
SAINT-LEGER-LES-PARAY	25 812	27 923	2 111	8,18%	35,75
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	15 760	16 425	665	4,22%	31,17
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	8 747	9 220	473	5,41%	29,84
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	57 789	60 999	3 210	5,55%	36,57
SAINT-LOUP-GEANGES	49 741	52 048	2 307	4,64%	30,23
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	43 894	46 461	2 567	5,85%	37,5
SAINT-MARCEL	310 431	324 927	14 496	4,67%	51
SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	6 681	7 102	421	6,30%	28,99
SAINT-MARD-DE-VAUX	8 594	9 003	409	4,76%	29,52
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	66 275	69 117	2 842	4,29%	48,23
SAINT-MARTIN-D'AUXY	3 291	3 608	317	9,63%	24,54
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	4 268	4 501	233	5,46%	36,89
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	2 942	3 069	127	4,32%	29,23
SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	3 752	4 068	316	8,42%	31,78
SAINT-MARTIN-DU-LAC	7 899	8 356	457	5,79%	29,84
SAINT-MARTIN-DU-MONT	6 766	6 711	-55	-0,81%	33,72
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	5 972	6 214	242	4,05%	30,76
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	58 092	61 298	3 206	5,52%	30,48
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	3 513	3 673	160	4,55%	28,04
SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	2 361	2 588	227	9,61%	33,18
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	12 183	12 673	490	4,02%	33,7
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	14 320	15 698	1 378	9,62%	30,42
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	2 531	2 699	168	6,64%	32,52
SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	14 618	15 350	732	5,01%	28,27
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	18 123	18 996	873	4,82%	29,73
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	6 335	6 587	252	3,98%	30,5
SAINT-MICAUD	9 416	10 074	658	6,99%	34,15
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	4 680	4 781	101	2,16%	31,45
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	34 044	35 426	1 382	4,06%	39,98
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	11 906	12 686	780	6,55%	28,13
SAINT-POINT	12 525	13 100	575	4,59%	31,12



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
SAINT-PRIVE	2 678	2 935	257	9,60%	26,68
SAINT-PRIX	9 820	10 062	242	2,46%	32,67
SAINT-RACHO	5 324	5 651	327	6,14%	30,55
SAINTE-RADEGONDE	5 248	5 526	278	5,30%	29,71
SAINT-REMY	273 423	288 261	14 838	5,43%	42,39
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	19 922	20 917	995	4,99%	40,07
SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	3 213	3 335	122	3,80%	36,25
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	70 380	72 689	2 309	3,28%	39,9
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	22 161	23 360	1 199	5,41%	33,28
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	37 125	38 598	1 473	3,97%	32,79
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	34 068	35 572	1 504	4,41%	38,92
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	13 791	14 230	439	3,18%	31,27
SAINT-USUGE	46 937	48 785	1 848	3,94%	35,45
SAINT-VALLERIN	8 581	9 145	564	6,57%	31,43
SAINT-VALLIER	353 878	370 297	16 419	4,64%	42,21
SAINT-VERAND	5 930	6 230	300	5,06%	36,43
SAINT-VINCENT-DES-PRES	4 131	4 528	397	9,61%	33,05
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	20 071	19 906	-165	-0,82%	31,6
SAINT-VINCENT-BRAGNY	29 079	31 876	2 797	9,62%	29,87
SAINT YAN	40 693	44 608	3 915	9,62%	37,33
SAISY	12 779	13 401	622	4,87%	32,21
SALLE	19 663	20 899	1 236	6,29%	38,99
SALORNAY-SUR-GUYE	30 004	31 373	1 369	4,56%	31,72
SAMPIGNY-LES-MARANGES	6 160	6 235	75	1,22%	34,64
SANCE	96 389	101 908	5 519	5,73%	45,39
SANTILLY	4 786	5 179	393	8,21%	35,72
SANVIGNES-LES-MINES	168 363	176 608	8 245	4,90%	39,82
SARRY	3 643	3 795	152	4,17%	35,47
SASSANGY	4 473	4 779	306	6,84%	28,62
SASSENAY	57 290	60 705	3 415	5,96%	36,93
SAULES	3 885	4 145	260	6,69%	28,01
SAUNIERES	2 612	2 844	232	8,88%	30,58
SAVIANGES	2 853	3 033	180	6,31%	28,61
SAVIGNY-EN-REVERMONT	36 019	37 621	1 602	4,45%	30,79
SAVIGNY-SUR-GROSNE	6 513	6 890	377	5,79%	31,32
SAVIGNY-SUR-SEILLE	14 104	14 597	493	3,50%	33,33
CELLE-EN-MORVAN	18 774	19 637	863	4,60%	36,91
SEMUR-EN-BRIONNAIS	18 588	19 574	986	5,30%	27,8
SENNECEY-LE-GRAND	101 139	104 360	3 221	3,18%	34,15
SENOZAN	42 955	45 793	2 838	6,61%	39,17
SENS-SUR-SEILLE	11 118	12 188	1 070	9,62%	25,61



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
SERCY	3 575	3 911	336	9,40%	32,59
SERLEY	18 128	18 812	684	3,77%	28,25
SERMESSE	6 586	7 087	501	7,61%	27,79
SERRIERES	8 960	9 370	410	4,58%	30,42
SERRIGNY-EN-BRESSE	5 156	5 587	431	8,36%	27,8
SEVREY	59 469	60 995	1 526	2,57%	45,93
SIGY-LE-CHATEL	4 440	4 655	215	4,84%	29,84
SIMANDRE	63 942	63 415	-527	-0,82%	35,11
SIMARD	39 277	41 044	1 767	4,50%	32,37
SIVIGNON	6 233	6 532	299	4,80%	27,91
SOLOGNY	17 939	18 813	874	4,87%	30,15
SOLUTRE-POUILLY	16 463	16 328	-135	-0,82%	41,03
SOMMANT	9 825	10 104	279	2,84%	37,28
SORNAY	73 182	72 580	-602	-0,82%	34,96
SUIN	9 054	9 573	519	5,73%	29,73
SULLY	17 117	17 555	438	2,56%	31,46
TAGNIERE	8 062	8 408	346	4,29%	30,91
TAIZE	5 364	5 639	275	5,13%	27,11
TANCON	15 584	16 290	706	4,53%	28,33
TARTRE	2 977	3 249	272	9,14%	26,2
TAVERNAY	19 102	20 018	916	4,80%	36,87
THIL-SUR-ARROUX	5 153	5 311	158	3,07%	31,99
THUREY	12 018	13 174	1 156	9,62%	27,45
TINTRY	2 926	3 027	101	3,45%	31,86
TORCY	145 534	150 862	5 328	3,66%	51,91
TORPES	12 072	12 639	567	4,70%	27,72
TOULON-SUR-ARROUX	49 196	50 666	1 470	2,99%	32,4
TOURNUS	272 079	282 802	10 723	3,94%	47,37
TOUTENANT	5 840	5 982	142	2,43%	28,22
TRAMAYES	35 544	37 364	1 820	5,12%	32,13
TRAMBLY	15 051	15 915	864	5,74%	33,86
TRIVY	9 430	9 795	365	3,87%	31
TRONCHY	6 339	6 949	610	9,62%	27,36
TRUCHERE	8 543	8 773	230	2,69%	35,38
UCHIZY	25 614	28 078	2 464	9,62%	31,94
UCHON	4 271	4 395	124	2,90%	31,62
UXEAU	15 950	16 127	177	1,11%	28,95
VAREILLES	9 783	10 187	404	4,13%	32,97
VARENNE-L'ARCONCE	4 124	4 292	168	4,07%	29
VARENNES-LE-GRAND	67 170	73 632	6 462	9,62%	30,83
VARENNES-LES-MACON	27 151	28 377	1 226	4,52%	49,18



CONTRIBUTIONS DEFINITIVES COMMUNES 2024

Communes	Contributions 2023	Contributions 2024	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2023 définitives (%)	Contribution 2024 par habitant (DGF 2023) (€) APRES
VARENNE-SAINT-GERMAIN	25 949	26 890	941	3,63%	35,95
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	37 703	41 330	3 627	9,62%	33,49
VARENNES-SOUS-DUN	20 074	20 733	659	3,28%	35,08
VAUBAN	8 095	8 669	574	7,09%	28,9
VAUDEBARRIER	7 699	8 011	312	4,05%	30,58
VAUX-EN-PRE	2 605	2 730	125	4,80%	29,35
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	26 044	27 082	1 038	3,99%	32,99
VENDENESSE-SUR-ARROUX	17 195	17 874	679	3,95%	30,45
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	36 781	36 512	-269	-0,73%	35,14
VERGISSON	11 794	11 697	-97	-0,82%	41,92
VERISSEY	2 248	2 230	-18	-0,80%	35,97
VERJUX	14 332	15 397	1 065	7,43%	28,89
VEROSVRES	15 222	15 393	171	1,12%	31,1
VERS	7 760	8 234	474	6,11%	34,17
VERSAUGUES	5 819	6 088	269	4,62%	28,99
VERZE	24 728	27 107	2 379	9,62%	31,19
VILLARS	11 711	12 273	562	4,80%	39,09
VILLEGAUDIN	6 255	6 681	426	6,81%	27,38
CLUX-VILLENEUVE	9 390	9 757	367	3,91%	29,3
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	5 160	5 656	496	9,61%	31,08
VINCELLES	15 755	16 993	1 238	7,86%	36,86
VINDECY	9 615	10 540	925	9,62%	37,78
VINEUSE-SUR-FREGANDE	22 686	24 770	2 084	9,19%	30,1
VINZELLES	30 082	32 177	2 095	6,96%	41,63
VIRE	38 195	41 869	3 674	9,62%	33,07
VIREY-LE-GRAND	56 497	59 529	3 032	5,37%	41,05
VIRY	8 991	9 477	486	5,41%	30,09
VITRY-EN-CHAROLLAIS	45 807	48 519	2 712	5,92%	42,6
VITRY-SUR-LOIRE	12 863	13 463	600	4,66%	28,83
VOLESVRES	23 321	24 980	1 659	7,11%	37,12
FLEURVILLE	14 212	15 579	1 367	9,62%	29,62
TOTAL	21 995 041	22 962 823	967 782	4,40%	

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-58

Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	22
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BÉCOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN,
M. François BONNETAIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD,
Mme Claude CANNET, Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS,
M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD,
M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN, M. Alain PHILIBERT, Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Virginie PROST

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique figurent deux principes :

- le principe d'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile ;
- le principe d'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son assemblée délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont parfois contraints par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Comme permis par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte :

- Pour la section de fonctionnement, **l'exécutif est en droit**, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour la section d'investissement, **l'exécutif est en droit** de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits afférents aux restes à réaliser (RAR) et aux reports sont également exclus de ce dispositif. Ainsi, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et issues des virements de crédits. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT et le règlement budgétaire et financier du SDIS prévoient que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une **autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP)**, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent**.

Les dépenses, ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Les recettes nécessaires devront être inscrites au budget primitif 2024.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

En ce qui concerne le SDIS 71, le budget de l'exercice 2024 ne sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2023. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2023. Or, ces derniers résultats ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement du SDIS 71 pour l'année 2024 pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir :

- Dépenses d'équipement de continuité de service :
 - les frais d'études,
 - les frais d'insertion (relatifs à la publicité des marchés publics),
 - les acquisitions de logiciels,
 - les grosses réparations de véhicules,
 - les matériels d'incendie,
 - les matériels d'atelier,
 - les matériels divers,
 - le matériel informatique,
 - le matériel de bureau,
 - les travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP).

- Engagements et mandatements dans le cadre des AP/CP.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement de continuité de service précisées ci-dessus, **dans les limites du quart (1/4) des crédits inscrits par chapitre**, dans le respect du code de la commande publique ;
- approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme (AP/CP), **dans les limites du tiers (1/3) des crédits inscrits par programme**, dans le respect du code de la commande publique ;
- s'engagent à inscrire, à minima au budget primitif 2024 du SDIS 71, les dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023
- publié le - 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Nature des dépenses	Comptes/Chapitres budgétaires	Montants inscrits au budget 2023 AS, VC et DM inclus sauf reports	Autorisation du Conseil d'Administration (arrondi à l'€uro inférieur) pour 2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		6 310 597 €	1 577 642 €
Frais d'études	2031	147 390 €	36 847 €
Frais d'insertion	2033	13 510 €	3 377 €
Logiciels	2051	849 074 €	212 268 €
TOTAL AUTORISATION CHAPITRE 20	20	1 009 974 €	252 492 €
Réseaux et transmissions	21535	290 136 €	72 533 €
Matériel mobile d'incendie et de secours	21561	41 203 €	10 300 €
Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	21568	2 984 121 €	746 030 €
Autre matériel technique	21578	29 634 €	7 408 €
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	154 893 €	38 723 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	17 314 €	4 328 €
Autre matériel informatique	21838	678 617 €	169 654 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	422 830 €	105 707 €
Matériel de téléphonie	2185	199 586 €	49 896 €
Autres	2188	37 309 €	9 327 €
Avances versées sur commandes d'immo corporelles	238	8730	2 182 €
Travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP)	2115 Terrains bâtis	1 000 €	250 €
	21311 Bât administratif	268 544 €	67 136 €
	21315 Centre d'incendie et de Secours	121 108 €	30 277 €
	217315 Centre incendie et de secours (Mise à dispo)	45 598 €	11 399 €
TOTAL AUTORISATION CHAPITRE 21	21	5 300 623 €	1 325 150 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN AP/CP		3 820 107 €	1 273 369 €
AP/CP n° 2022-01 -LA CLAYETTE Délibération n°2023-37 du 06/11/2023	20	50 083 €	16 694 €
AP/CP n° 2021-01 - VEHICULES 4 Délibération n°2022-58 du 05/12/2022	21	1 373 424 €	1 256 675 €
	23	2 396 600 €	

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-59

Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

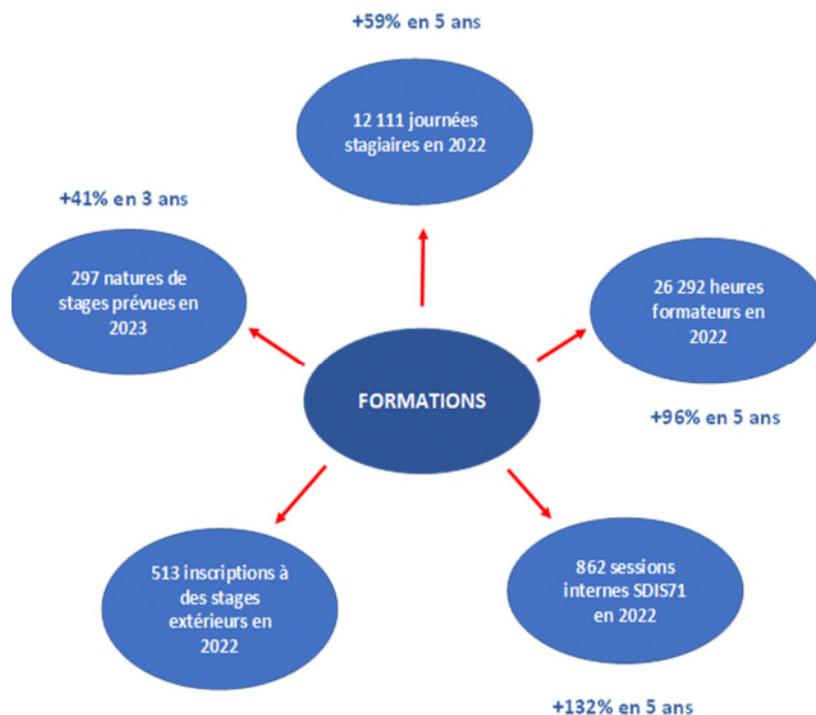
Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF

Le SDIS a vocation à former et à développer les compétences individuelles de ses 2 252 agents (SPV, SPP, PATS). Il a également vocation à assurer la formation des 611 sapeurs-pompiers communaux. Le SDIS est compétent, en tant qu'organisme de formation pour les personnels sapeurs-pompiers non-officiers et pour certaines spécialités. À noter que le domaine de la formation, au SDIS 71, a fortement évolué ces dernières années :



Le centre de formation départemental (CFD) Claude SINS constitue la structure principale du dispositif de mise en œuvre de la formation du SDIS 71 et tous les personnels (SPP, SPV, PATS) sont susceptibles d'y être accueillis. 4 071 journées stagiaires ont été réalisées au CFD en 2022, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2017. Le CFD accueille les formations incendies, secours routier, opérations diverses et toutes les formations qui nécessitent des équipements lourds et spécifiques.

L'augmentation de l'activité de formation interne se traduit également par une montée en puissance du centre de formation départemental (CFD) avec les journées d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, l'organisation de colloques, les formations de formateurs de formateur caisson, la formation BAC PRO sécurité, les nouvelles formations équipier SPV INC et chef d'équipe ...

Le 6 novembre 2023, les membres du Conseil d'administration ont approuvé :

- par délibération n° 2023-42, le schéma directeur formation correspondant à l'action 1.4.03 du projet d'établissement ;
- par délibération n° 2023-43, le schéma directeur immobilier correspondant à l'action 1.4.05 du projet d'établissement

Afin de répondre aux objectifs de formations, le patrimoine immobilier du centre de formation départemental du SDIS 71, situé sur la commune d'Hurigny, doit impérativement évoluer.

Un constat initial a permis d'observer que ce bâtiment classé en ERP de 5^{ème} catégorie :

- est sous dimensionné et non fonctionnel : en dehors du plateau pédagogique, le centre présente des déficits de surfaces pour les différents espaces d'accueil, administratifs, vestiaires, logistique, remises, restauration et hébergement ;
- nécessite des mises en conformité relatives aux ERP et code du travail et réglementation accessibilité,
- est vétuste pour la partie remise et logistique ;
- est particulièrement énergivore.

En conclusion, le site ne répond plus aux besoins fonctionnels de ses utilisateurs, autant au niveau des espaces intérieurs que des aménagements extérieurs.

Les carences de ce site étant clairement identifiées, il est proposé de réaliser une extension et une restructuration du centre de formation départemental.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le centre de formation départemental Claude SINS, qui fût un équipement précurseur à sa création en 1996, n'est plus adapté. Les évolutions réglementaires, notamment en termes de santé et sécurité ou encore de préservation de l'environnement, nécessitent de disposer d'équipements et d'espaces spécifiques dédiés à la réalisation des actions de formation et qui répondent aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les formations incendie. Ces évolutions, ainsi que les ambitions du schéma directeur de formation 2023 – 2026, conduisent à une nécessaire remise à niveau des installations techniques du CFD et au besoin d'acquisition de nouveaux équipements.

Le projet de restructuration du CFD répond aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité de la formation et du maintien des acquis de l'ensemble des sapeurs-pompiers du département, conformément aux exigences réglementaires, par la mise à disposition d'équipements pédagogiques et logistiques modernes et adaptés ;
- offrir des conditions de formation dans un environnement le plus sécurisé possible pour les apprenants et les formateurs ;
- recentrer le travail des formateurs sur la pédagogie par la mise en place d'une logistique adaptée ;
- améliorer l'accueil des formations à destination des personnels administratifs et techniques, de l'encadrement et des formations interservices ;
- se mettre en conformité avec les normes environnementales et les normes en hygiène et sécurité ;
- retrouver la capacité d'hébergement et de restauration sur site qui a été perdue lors de la restructuration de la direction par manque de place.

Le projet porte sur 7 thématiques :

1. la remise à niveau des équipements du plateau technique, avec le développement de nouveaux outils, notamment pour les formations :
 - incendie ;
 - secours routier ;
 - protection des biens et de l'environnement ;
 - gestion opérationnelle et commandement ;
 - risque technologique ;
2. la restructuration de l'espace CIS (remise, salle départ, vestiaires, sanitaires) et des espaces logistiques ;
3. l'amélioration des conditions d'accueil sur le plateau pédagogique à destination des personnels administratifs et techniques, notamment des cadres et des formations interservices ;
4. le développement d'un espace de restauration et d'hébergement sur site ;
5. un espace administratif accueillant tout ou partie des personnels du groupement formation et libérant ainsi des espaces utiles dans les locaux de l'état-major ;
6. la mise en conformité avec les normes environnementales et les normes de sécurité ;
7. la modernisation du parc engin.

L'adaptation de la formation et le développement des compétences du futur :

En plus de la préservation et de la transmission des compétences et des savoirs agir de l'établissement, le SDIS 71 doit, en permanence, comme l'ensemble des organisations, anticiper les besoins pour le futur, notamment dans les grands domaines suivants :

- renforcement et/ou développement de nouvelles pratiques opérationnelles sur le département : FDF (feu de forêts), IBNB (intervention à bord des navires et des bateaux), officier sécurité, officier de liaison, officier en poste de commandement mobile (PCM), opérateur de renforcement, opérateur de coordination radio, gestion des violences en opération, VURB (violences urbaines), GREX (groupe d'extraction) dans le cadre de la doctrine attentat... ;
- spécialisation vers la para-médicalisation suite à la loi Matras, spécialisation des conducteurs, spécialisation des chefs d'agrès ... ;
- gestion de crises interservices : formation des élus et des cadres des administrations partenaires ... ;
- numérisation des métiers et intelligence artificielle ;
- robotisation et travail à distance (FOAD, télétravail, télé assistance...) ;
- ingénierie pédagogie.

L'objectif est donc d'achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale et de moderniser le centre de formation départemental, afin d'en faire un outil moderne et performant.

En lien avec les schémas directeurs formation et immobilier, une étude de faisabilité été menée, avec pour objectif la modernisation du CFD et de la logistique pédagogique. Il s'agit notamment de :

Pour les bâtiments :

- améliorer les zone accueil/vestiaire/administratif en séparant les fonctions ;
- redimensionner et relocaliser le pôle vestiaire au niveau de la remise ;
- réaménager et agrandir le pôle logistique ;
- créer un pôle restauration/hébergement indépendant.

Pour le fonctionnement général du site :

- mettre en conformité le site selon les réglementations en vigueur ;
- réaménager l'entrée du site et créer un parking indépendant pour les stagiaires ;
- créer une aire d'entrée indépendante pour la livraison du pôle logistique ;
- adapter le plateau technique pour anticiper ses évolutions ;
- traiter les eaux de l'ensemble du site, et notamment des eaux d'extinction.

L'étude de faisabilité relative à l'extension et la restructuration du centre de formation départemental a permis d'identifier les éléments principaux de programme à mettre en œuvre :

- surface des existants de l'ordre de 1200m² ;
- surface à construire de l'ordre de 3200 m² ;
- réglementation RE2020 ;
- compris chaine de lavage et banc de contrôle ARI ;
- bilan toutes dépenses confondues (hors mobilier, équipements spécifiques logistique et pédagogique) : 11 600 k€ TTC (valeur fin de travaux décembre 2028).
- échéancier prévisionnel :
 - études : 2024/2025 ;
 - travaux : 2026/2027/2028 ;
 - parfait achèvement : 2029.

La mise en œuvre d'une autorisation de programme constitue l'outil de gestion adapté, permettant une planification financière pluriannuelle d'investissement d'une collectivité. Cette procédure est prévue aux articles L3312-4 du code général des collectivités territoriales (et par extension applicables aux SDIS) et dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'investissement financier nécessaire à l'extension et la restructuration du centre de formation départemental est estimé à 11 600 k€, avec une mise en œuvre du projet de 2024 à 2029, soit sur 6 ans. Il serait réparti de la manière suivante :

Extension et restructuration du centre de formation départemental

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	600 k€	400	-	k€	-	-
Travaux	0 k€	400 k€	3300 k€	5700 k€	1 100 k€	100 k€
Sous-Total	600 k€	800 k€	3300 k€	5700 k€	1 100 k€	100 k€
Total	11 600					

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, la mise en place d'une autorisation de programme de 11 600 k€ portant sur les exercices comptables 2024 à 2029 inclus, pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à exécuter le projet de construction tel que décrit ci-dessus et à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

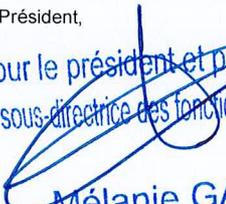
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023

- publié le - 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-60

Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard – 2024-2026

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS 71 qui fixe le cap stratégique pour le SDIS 71 jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Le 6 novembre 2023, par délibération n° 2023-43, les membres du Conseil d'administration ont approuvé le schéma directeur immobilier (SDImmo) qui correspond à l'action 1.4.05 du projet d'établissement.

Le bilan de l'audit, réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDImmo, a permis d'identifier comme prioritaire la reconstruction du centre volontaire de la commune de Simard. En effet, le centre d'intervention (CI) de Simard est considéré comme étant le centre le plus critique du patrimoine du SDIS 71, en étant classé en : « vétusté critique et fonctionnalité préoccupante ».

Outre la vétusté du bâtiment, il est fait constat de :

- un centre sous-dimensionné (107 m² dont 27m² administratifs) ;
- une pièce unique (env. 20 m²) comprenant le local d'alerte, la salle de réunion et les vestiaires ;
- des conditions d'hygiène et de sécurité qui ne sont pas réunies pour exercer l'activité de sapeur-pompier dans de bonnes conditions, avec des vestiaires sous-dimensionnés et des sanitaires mixtes non raccordés au tout à l'égout ;
- des travées de remises étroites et peu profondes ;
- l'absence d'aire de manœuvre et de stationnement extérieur ;
- la sortie des véhicules opérationnels directement sur la rue et en face de l'école ;
- une surface du bâtiment correspondante à l'emprise totale du terrain qui ne permet pas d'extension.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'identifier un manque de fonctionnalité crucial de ce centre, mais également l'impossibilité de pouvoir faire évoluer le bâtiment existant.

Au vu de ce constat, il est proposé de réaliser une reconstruction du centre d'intervention de Simard.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Des études préalables ont permis de valider les caractéristiques techniques et opérationnelles d'un terrain proposé par la commune (Section A n°676). Le conseil municipal de la commune de Simard, lors de sa séance du 19 janvier 2023, a également donné son accord de principe sur les prérequis qui impliquent un nécessaire partenariat avec la collectivité. Ce partenariat se traduit par :

- la mise à disposition, puis la cession à l'euro symbolique du terrain d'assise ;
- la fourniture d'une étude de sol de type G1 ;
- la fourniture d'un plan de bornage avec relevé topographique ;
- l'élargissement de l'enrobé du chemin de desserte y compris le busage ;
- l'aménagement de l'accès au terrain, comprenant les prescriptions de la DRI et les éventuelles contraintes d'orientation du bâtiment liées à la RE2020 ;
- Une viabilisation complète du terrain.

Les résultats de l'étude de faisabilité relative à la reconstruction d'un nouveau centre d'intervention sur la commune de Simard sont :

- aménagement d'un terrain de l'ordre de 3 000 m² ;
- construction d'un bâtiment de l'ordre de 420 m², dont 220m² administratifs ;
- 1 remise feu 2 travées et 1 remise VSAV 1 travée avec local d'approche ;
- réglementation RE2020 ;
- bilan toutes dépenses confondues compris mobilier : 1 250 k€ TTC (valeur fin de travaux décembre 2025) ;

- échéancier prévisionnel :
 - études : 2024 ;
 - travaux : 2025 ;
 - parfait achèvement : 2026.

La mise en œuvre d'une autorisation de programme constitue l'outil de gestion adapté permettant une planification financière pluriannuelle d'investissement d'une collectivité. Cette procédure est prévue aux articles L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales (et par extension applicables aux SDIS) et dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'investissement financier nécessaire à la reconstruction du CI Simard est estimé à 1 250 k€, avec une mise en œuvre du projet de 2024 à 2026 soit sur 3 ans. Il serait réparti la manière suivante :

Reconstruction du CI Simard

	2024	2025	2026
Etudes	100 k€	-	-
Travaux	50 k€	1 085 k€	15 k€
Sous-Total	150 k€	1085 k€	15 k€
Total	1 250 k€		

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, la mise en place d'une autorisation de programme de 1 250 k€ portant sur les exercices comptables 2024 à 2026 inclus, pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à exécuter le projet de construction tel que décrit ci-dessus et à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

5 DEC. 2023 5 DEC. 2023

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-61

Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDMIS et le SDIS 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF

Les missions concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et situées à la frange des limites de département, peuvent être confiées, par voie de convention, à des services d'incendie et de secours (SIS) limitrophes.

Ainsi, la défense de tout ou partie de certaines communes des départements du Rhône et de Saône-et-Loire est assurée respectivement par un centre d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et du Rhône.

Cette entraide courante concernerait les interventions de proximité ou de secours d'urgence, étant entendu que les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées, ont vocation à être effectuées par le SDIS ou le SDMIS administrativement compétent.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le projet de convention interdépartementale (joint en annexe) entre Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une part, et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire d'autre part, s'inscrit dans la suite logique de la révision des règlements opérationnels (RO) des SIS concernés, ou de celle des conventions déjà existantes. Cette révision formalise les centres de rattachement de communes défendues par des CIS du SDIS 71 ou du SDMIS limitrophes.

Ainsi, il est à souligner la défense particulière :

- d'une commune du Rhône « Cenves » défendue par le centre de Tramayes en premier appel ;
- d'un tronçon autoroutier du département de Saône-et-Loire sur l'autoroute A6 (du PK 404 au PK 396) dans le sens Lyon-Paris, défendu en premier appel par le centre de Belleville (69).

Le décompte des états de frais sera réalisé en fin d'année. Un principe de gratuité et de non-facturation des interventions réalisées par un SIS sur le territoire du SIS voisin sera étudié après une année de mise en application de la convention, au regard de l'activité opérationnelle engendrée sur les communes concernées.

La remontée de l'information vers les CODIS respectifs est également précisée.

Pour la partie fonctionnelle, la convention définit les modalités de remboursement des interventions effectuées par un SDIS au profit de l'autre.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

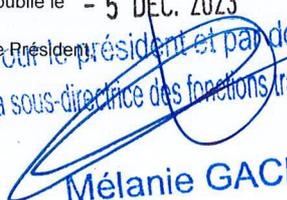
- approuvent le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS 71 et le SDMIS, pour sa composante humaine et financière et prennent acte de la composante opérationnelle ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023
- publié le - 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY



Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

Entre

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par la Présidente du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS de Saône-et-Loire) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le Préfet de Saône-et-Loire et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-42, L2215-9 et R.1424-47 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n°SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 du 9 octobre 2017 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône portant schéma d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, portant règlement opérationnel du SDMIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Saône-et-Loire ;

Vu la délibération du 2023 du conseil d'administration du SDMIS ;

Vu la délibération n° 2023-61 du 4 décembre 2023 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire ;

Considérant la nécessité de coordonner et mutualiser l'action du SDMIS et du SDIS de Saône-et-Loire aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis-à-vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre le SDMIS et le SDIS de Saône-et-Loire en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante interdépartementale. L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un PPI.

Il est rappelé qu'en dehors des moyens prévus dans cette convention, les services d'incendie et de secours (SIS) ne peuvent intervenir au-delà des limites de leur département que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle (*préfet* de la zone de défense et de sécurité, ministre chargé de la sécurité civile).

Article 2 : champ d'application

La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

Certaines missions non urgentes peuvent être différées et réalisées en définitive par les sapeurs-pompiers du département duquel relève administrativement la commune concernée.

Le SIS administrativement compétent est l'établissement public sur lequel repose l'obligation juridique, de mettre en œuvre les moyens de secours sur le département qu'il défend, telle que définie par l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le SIS territorialement compétent est celui qui assure les secours sur un territoire donné soit parce qu'il est le SIS administrativement compétent soit parce qu'il met à disposition par convention ses moyens.

Article 3 : modalités d'application

Pour les communes ou parties de communes et secteurs autoroutiers visées en annexes I, II et III, si l'un des deux SIS en fait la demande, l'autre s'engage à lui mettre à la disposition, en solution de première intervention ou en renfort, les moyens opérationnels adaptés dont il dispose au moment de la demande.

Dans ces annexes deux notions sont identifiées pour chaque commune ou partie de commune :

- Le département « émetteur » est celui qui fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée,
- Le département « receveur » est celui à qui l'on fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée.

Chaque partie s'engage à gérer les interventions de secours conformément aux dispositions de l'annexe IV (Déclenchement et commandement des opérations de secours – Remontée d'information – Dispositions particulières) et de l'annexe V (Direction et commandement des opérations de secours sur la Saône) de la présente convention.

La réalisation des missions de prévision est explicitée dans l'annexe VI (Missions de prévision) de la présente convention.

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données est indiqué dans l'annexe VII.

Article 4 : modalités financières

Sauf disposition contraires convenues entre les parties, celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure. Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le cas échéant, les frais induits par le soutien sanitaire, la logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables), l'hébergement et la dégradation de matériels sont pris en charge par le SIS territorialement compétent.

Le décompte des états de frais s'effectuera annuellement.

Un principe de gratuité et de non-facturation des interventions réalisées par un SIS sur le territoire du SIS voisin sera étudié après une année de mise en application de la convention au regard de l'activité opérationnelle engendrée sur les communes concernées.

Article 5 : interventions payantes

Lorsqu'un SIS effectue pour le compte de l'autre SIS une intervention payante sur la zone de compétence de ce dernier, les modalités de remboursement de SIS à SIS ne dérogent pas à celles décrites à l'article ci-dessus. En revanche, le SIS administrativement compétent se réserve la possibilité de facturer cette intervention au requérant, en application des délibérations de son propre conseil d'administration.

Article 6 : responsabilités

Le SIS administrativement compétent demeure seul responsable des dommages causés aux bénéficiaires du service ainsi qu'aux tiers. Les moyens en personnels et matériels mis à la disposition de l'un des SIS dans le cadre de la présente convention d'assistance mutuelle sont réputés lui appartenir à l'égard des bénéficiaires et des tiers à la convention et engagent donc sa responsabilité. Aucun recours ne peut être exercé entre les SIS dans ce cadre.

Il est fait une exception à ce principe pour les dommages causés par un véhicule à moteur aux bénéficiaires du service ainsi qu'aux tiers, lequel reste sous la responsabilité du SIS qui en est propriétaire. Ces dommages seront indemnisés par l'assureur du véhicule impliqué sans recours à l'encontre du SIS bénéficiaire et de ses assureurs.

Toutefois, le SIS propriétaire des matériels mis à disposition sera tenu pour responsable pour tout ou partie des dommages, s'il est apporté la preuve qu'ils proviennent de fautes commises dans leur gestion ou leur utilisation avant leur mise à disposition.

Chaque SIS prend en charge les dommages subis par ses personnels, véhicules et matériels dans le cadre de l'exécution de la présente convention d'assistance mutuelle, sous réserve des recours éventuels exercés, entre les SIS et leurs assureurs en vertu des règles de droit commun. En cette matière, s'agissant des sapeurs-pompier volontaires, il sera fait application des dispositions spécifiques de la loi 91-389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Article 7 : durée d'application

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et modifiable par avenant au cours de sa période d'application.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 8 : recours

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs différends par accord amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel siège le SIS défendeur à l'action.

Article 9 : mise en œuvre

La présente convention abroge la convention du 29 septembre 2006 et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle complète les règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les Directeurs du SDIS de Saône-et-Loire et du SDMIS sont chargés de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux à, le.....

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône

Le Préfet de Saône-et-Loire,

La Présidente du conseil d'administration du SDMIS

Le Président du conseil d'administration du
SDIS de Saône-et-Loire

ANNEXE I

Département Receveur : Département du Rhône / Département émetteur : Département de la Saône-et-Loire

CAS GENERAL

Au-delà du 3^{ème} rang le département receveur engage ses propres moyens. Seuls sont concernés les secteurs des communes pour lesquels le SDIS de la Saône-et-Loire est sollicité. La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) sera communiquée par le SDIS au SDIS de la Saône-et-Loire.

COMMUNE	1 ^{ER} APPEL	2 ^{ÈME} APPEL	3 ^{ÈME} APPEL
Aigueperse	St-Igny-de-Vers	Matour	La Clayette
Azolette	Poule/Chénelette/Propières	Chauffailles	St-Igny-de-Vers
Cenves	Tramayes	Le Fief	Fleurie
Chénas N/O	Le Fief	Fleurie	La Chapelle de Guinchay
Chénas S/E	Fleurie	Le Fief	La Chapelle de Guinchay
Deux-Grosnes (ex St-Jacques)	Deux-Grosnes	Tramayes	Le Fief
Deux-Grosnes (ex St-Mamert)	Deux-Grosnes	Tramayes	Le Fief
Deux-Grosnes (ex Ouroux)	Deux-Grosnes	Tramayes	Le Fief
Deux-Grosnes (ex St-Christ.)	Deux-Grosnes	St-Igny-de-Vers	Tramayes
Deux-Grosnes (ex Trades)	Deux-Grosnes	Tramayes	St-Igny-de-Vers
Emeringes	Le Fief	Fleurie	La Chapelle de Guinchay
Juliéna	Le Fief	La Chapelle de Guinchay	Fleurie

Lancié	Fleurie	Villié-Morgon/Ch.	La Chapelle de Guinchay
Propières	Poule/Chénelette/Propières	St-Igny-de-Vers	Chauffailles
St-Bonnet-B.	St-Igny-de-Vers	Matour	Deux-Grosnes
St-Clément-de-Vers	St-Igny-de-Vers	Chauffailles	Poule/Chénelette/Propières

ANNEXE II

Département Receveur : Département de la Saône-et-Loire / Département Émetteur : Département du Rhône

CAS GENERAL

Au-delà du 8^{ème} rang le département receveur engage ses propres moyens. Seuls sont concernés les secteurs des communes pour lesquels le SDMIS est sollicité. La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) sera communiquée par le SDIS de la Saône-et-Loire au SDMIS.

COMMUNE	1 ^{ER} APPEL	2 ^{ÈME} APPEL	3 ^{ÈME} APPEL	4 ^{ÈME} APPEL	5 ^{ÈME} APPEL
ANGLURE SOUS DUN	CHAUFFAILLES	SAINT IGNY DE VERS (69)	LA CLAYETTE	MATOUR	POULE/CHENELETTE/PROPIERERS (69)
BAUDEMONT	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	CHAROLLES	SAINT IGNY DE VERS (69)	MATOUR
CHAINTRE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	MACON	LE FIEF (69)	CLUNY
CHANES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	MACON	LE FIEF (69)	CLUNY
CHASSELAS	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	LE FIEF (69)	MACON	TRAMAYES
CHATENAY	LA CLAYETTE	SAINT IGNY DE VERS (69)	MATOUR	CHAUFFAILLES	DOMPIERRE LES ORMES
CHAUFFAILLES	CHAUFFAILLES	LA CLAYETTE	BELMONT DE LA LOIRE (42)	SAINTE DENIS DE CABANNE (42)	SAINT IGNY DE VERS (69)
CRECHES SUR SAONE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	MACON	LE FIEF (69)	PONT DE VEYLE (01)
CURBIGNY	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	CHAROLLES	SAINT IGNY DE VERS (69)	MATOUR
FUISSE	CHARNAY LES MACON	MACON	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CLUNY	LE FIEF (69)
GERMOLLES SUR GROSNE	TRAMAYES	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES	CLUNY	LE FIEF (69)
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	FLEURIE (69)	LE FIEF (69)	MACON
LA CLAYETTE	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	CHAROLLES	MATOUR	SAINT IGNY DE VERS (69)
LEYNES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	MACON	LE FIEF (69)	TRAMAYES

COMMUNE	1 ^{ER} APPEL	2 ^{ÈME} APPEL	3 ^{ÈME} APPEL	4 ^{ÈME} APPEL	5 ^{ÈME} APPEL
MATOUR	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES	TRAMAYES	LA CLAYETTE	SAINT IGNY DE VERS (69)
MONTMELARD	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES	LA CLAYETTE	SAINT IGNY DE VERS (69)	SAINT BONNET DE JOUX
MUSSY SOUS DUN	CHAUFFAILLES	LA CLAYETTE	BELMONT DE LA LOIRE (42)	SAINT IGNY DE VERS (69)	SAINT DENIS DE CABANNE (42)
PRUZILLY	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	LE FIEF (69)	CHARNAY LES MACON	TRAMAYES	MACON
ROMANECHÉ THORINS	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	FLEURIE (69)	LE FIEF (69)	VILLIE MORGON/CHIROUBLES (69)	BELLEVILLE (69)
SAINT RACHO	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	SAINT IGNY DE VERS (69)	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES
ST AMOUR	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	LE FIEF (69)	CHARNAY LES MACON	MACON	FLEURIE (69)
ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	TRAMAYES	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES	CLUNY	DEUX-GROSNES (69)
ST PIERRE LE VIEUX	MATOUR	TRAMAYES	DOMPIERRE LES ORMES	DEUX-GROSNES (69)	CLUNY
ST SYMPHORIEN D'ANCELLES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	THOISSEY (01)	CHARNAY LES MACON	FLEURIE (69)	LE FIEF (69)
ST SYMPHORIEN DES BOIS	LA CLAYETTE	CHAROLLES	CHAUFFAILLES	PARAY LE MONIAL	SAINT IGNY DE VERS (69)
ST VERAND	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CHARNAY LES MACON	MACON	LE FIEF (69)	FLEURIE (69)
TRAMAYES	TRAMAYES	CLUNY	MATOUR	DOMPIERRE LES ORMES	DEUX-GROSNES (69)
VAREILLES	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	CHAROLLES	MARCIGNY	SAINT IGNY DE VERS (69)
VARENNES SOUS DUN	LA CLAYETTE	CHAUFFAILLES	SAINT IGNY DE VERS (69)	MATOUR	CHAROLLES
VINZELLES	MACON	CHARNAY LES MACON	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CLUNY	LE FIEF (69)

ANNEXE III
Secteurs autoroutiers limitrophes et assimilés

Dans le cadre du risque courant :

- 1) Le département émetteur peut prendre le COS jusqu'au niveau de chef de groupe. En cas de présence d'un chef de groupe provenant de l'un et l'autre des deux SIS, le chef de groupe prenant le COS est celui administrativement compétent.
 - 2) Le département administrativement compétent engage ses propres moyens au-delà du 3^{ème} rang.
- Pour toute montée en puissance au-delà du niveau chef de groupe, le département administrativement compétent assure le COS et décide de l'engagement des renforts.

Secteur	Sens	Département	TRONCON		1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel
A 6	PARIS-LYON	71	PK 392	PK 404*	MACON (71)	TOURNUS (71)	BELLEVILLE (69)	SDIS 71
		69	PK 404*	PK 409*	MACON (71)	TOURNUS (71)	BELLEVILLE (69)	SDMIS
		69	Aire de Dracé		BELLEVILLE (69)	FLEURIE (69)	ST LAGER (69)	SDMIS
	LYON-PARIS	71	PK 404.	PK 396* (Aire des sablons inclus)	BELLEVILLE (69)	MACON (71)	ST LAGER (69)	SDIS 71
		71	PK 396*	PK 380	MACON (71)	BELLEVILLE (69)	TOURNUS (71)	SDIS 71

- * les PK sont arrondis car le système d'alerte du sdis71 ne prend pas en compte les décimales.

ANNEXE IV

Déclenchement et commandement des opérations de secours – Remontée d'information – Dispositions particulières

Réception des appels et alerte

Les appels 18/112 des communes d'un département sont systématiquement orientés sur la plateforme d'appel administrativement compétente (CTA/CODIS du département concerné).

- Communes du Rhône visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du Rhône (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDIS de la Saône-et-Loire pour un envoi des secours soit en première intervention soit en renfort.

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de la Saône-et-Loire (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention par le SDIS de la Saône-et-Loire, les moyens prévus peuvent être engagés a priori. À l'issue, le CTA / CODIS du Rhône sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDIS de la Saône-et-Loire, l'appel est transféré au CTA / CODIS du Rhône qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDIS de la Saône-et-Loire en renfort.

- Communes de la Saône-et-Loire visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de la Saône-et-Loire (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDMIS pour un envoi des secours soit en première intervention soit en renfort

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du Rhône (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention, les moyens prévus peuvent être engagés a priori. À l'issue, le CTA / CODIS du SDIS de la Saône-et-Loire sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDMIS, l'appel est transféré au CTA / CODIS de la Saône-et-Loire qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDMIS en renfort.

Les moyens

La présente convention prévoit que les moyens engagés a priori ne dépassent pas le cadre normal prévu pour le commandement d'un niveau de chef de groupe. Au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée, a priori, par le département administrativement compétent.

La défense des tronçons autoroutiers cités en annexe III sera toujours réalisée avec des moyens ayant un effectif complet.

Commandement des opérations de secours (COS)

Les deux parties conviennent des règles ci-après :

- **COS de niveau chef de groupe, chef de colonne et chef de site**

Le COS sera exercé par l'officier chef de colonne ou chef de site représentant le Directeur du SIS administrativement compétent.

Le département émetteur peut prendre le COS jusqu'au niveau de chef de groupe. En cas de présence d'un chef de groupe provenant de l'un et l'autre des deux SIS, le chef de groupe prenant le COS est celui administrativement compétent.

Si le SIS territorialement compétent engage un niveau de commandement, ce dernier occupera les fonctions d'officier de liaison auprès de son SIS.

- **COS de niveau chef d'agrès**

En l'absence de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé d'un engin à deux équipes assure le COS.

En l'absence de chef d'agrès d'un engin à deux équipes, du chef de groupe, du chef de colonne ou du chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès d'un engin à une équipe le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

Remontée d'information

Un principe d'échange et de remontée systématique d'information sur la conduite de l'opération en cours vers le CTA / CODIS administrativement compétent est retenu. Les communications et comptes rendus opérationnels sont établis entre le COS et le CTA / CODIS dont il relève, charge à ce dernier de faire le relais auprès du CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières relatives aux secours et soins d'urgence aux personnes et à l'aide médicale d'urgence

Sur les communes listées en annexes I et II, quelle que soit la localisation de l'intervention et eu égard à sa propre organisation opérationnelle chaque SIS peut engager en complément, s'il le juge nécessaire et pertinent, ses moyens de soutien sanitaire et d'aide médicale urgente. Il en informera le CTA / CODIS administrativement compétent.

En toutes circonstances, la régulation médicale, s'effectue auprès du SAMU administrativement compétent par l'intermédiaire du CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières concernant des moyens ou unités spécialisées

L'engagement d'unités spécialisées relève du SIS administrativement compétent. Toutefois, si le centre intervenant en 1er appel dispose des moyens spécialisés requis, il peut être engagé en première intention, dans la limite de ses ressources propres. Les renforts éventuels seront assurés par le SIS administrativement compétent.

Attestations ou justificatifs d'intervention

Pour les interventions n'ayant nécessité que des moyens du SIS territorialement compétent, l'attestation ou le justificatif d'intervention est réalisé par le SIS dont le centre relève. Le cas échéant, une copie est adressée au SIS administrativement compétent.

Pour les autres interventions, l'attestation ou le justificatif d'intervention est réalisé par le SIS administrativement compétent.

Retour d'expérience

L'opportunité, de réaliser ou non un retour d'expérience, est laissée à l'appréciation du SIS administrativement compétent.

Statistiques

Chaque année, le SIS intervenant en 1er appel sur une zone hors de son département communique à son homologue administrativement compétent les statistiques opérationnelles détaillées liées à l'activité opérationnelle correspondante.

Communication entre véhicules sur une même opération de secours

La fréquence de travail commune ANTARES en cas d'intervention simultanée de véhicules émanant des deux départements sur une même opération de secours est la fréquence la DIR 663.

ANNEXE V

Intervention sur la Saône

Conformément au Plan zonal de réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône-Saône approuvé par arrêté du préfet de zone n° EMIZ_2015_12_15_01 du 15 décembre 2015 et de l'ordre zonal d'opérations nautiques en eaux intérieures, paragraphe 2 – rôles des SIS/CODIS de la zone Sud-Est :

1. Les CODIS ont pour mission d'engager une première vague sur le bief concerné, avec les moyens propres de chaque SIS concerné. Autrement dit, lors d'une intervention sur la Saône, le SDMIS et le SDIS71 engagent les mêmes moyens en simultané notamment pour les moyens nautiques.

2. Les CODIS ont pour mission d'assurer la montée en puissance des interventions, notamment par le SIS disposant de la fonction de COS et la remontée d'information au DO pré défini :

Cours d'eau	Département en rive droite Tronçons concernés		Département en rive gauche	Tronçons concernés	DO	COS
Saône	Saône et Loire (ZDS EST)	PK 106 à 52 et amont	Ain	PK 106 à 65	Préfet de Saône et Loire	DD SIS 71
	Rhône ou Métropole de Lyon	PK 52 à 0	Ain	PK 65 à 28	Préfet du Rhône	DSDMIS
			Rhône ou Métropole de Lyon	PK 28 à 0		

ANNEXE VI

Missions de prévision

Défense extérieure contre l'incendie

Les reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie sont du ressort du SIS administrativement compétent en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Des reconnaissances visuelles des points d'eau incendie peuvent être effectuées par le SIS voisin sur le secteur des communes où il peut être engagé en première intervention.

Pour les communes citées en annexes chaque SIS s'engage à fournir au SIS cosignataire de la présente convention la liste et le positionnement des points d'eau incendie ainsi que toute indisponibilité qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la capacité à pouvoir disposer d'eau d'extinction.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Pour les communes citées en annexes, le SIS administrativement compétent fournira les données prévisionnelles et les documents de cartographie opérationnels dont il dispose facilitant l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Ces données seront transmises sur support papier ou informatique, en fonction de la compatibilité des systèmes d'information géographiques dont disposent chacun des SIS. Elles seront transmises par le SIS administrativement compétent à la demande du SIS territorialement compétent.

Dans le cadre de cette convention, des documents techniques spécifiques facilitant l'analyse et le traitement de la demande de secours seront partagés.

Ces échanges devront se faire dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). A ce titre, le SIS qui reçoit les données doit notamment garantir la sécurité des données traitées et respecter une obligation de transparence et de traçabilité.

PRÉVISION OPÉRATIONNELLE

Les deux SDIS partagent les documents de planification opérationnelle (ETARE, ORSEC PPI..) dont ils disposent et qui seraient de nature à faciliter la conduite des opérations.

Des visites de secteur peuvent être effectuées par le SIS territorialement compétent à son initiative. Une information du SIS administrativement compétent doit être faite, en cas d'impact sur les documents de planification opérationnelles.

Pour les communes citées en annexes I et II, chaque SIS s'engage à porter à connaissance du SIS territorialement compétent toute information qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la conduite d'une opération de secours.

MANIFESTATIONS

Le SIS administrativement compétent a la charge d'étudier les dossiers concernant l'organisation de manifestations ou d'activités susceptibles de générer un risque particulier limité dans le temps ou d'avoir un impact sur l'engagement du SIS « émetteur » (exemple : coupure d'axes routiers, notamment).

Si un service de sécurité est mis en œuvre, celui-ci sera dimensionné par le SIS administrativement compétent, après concertation avec le SIS territorialement compétent. Le COS sera assuré par le SIS administrativement compétent.

Le SIS territorialement compétent sera informé des dispositions prises.

MANŒUVRES

Le SIS qui couvre un secteur du département voisin en 1^{er} appel peut y organiser des exercices et des manœuvres au titre de la connaissance du secteur. L'information sera transmise au SIS administrativement compétent avant la date de l'exercice.

L'organisation des exercices relevant d'une obligation réglementaire relève du SIS administrativement compétent.

ANNEXE VII

Échanges de données opérationnelles

Échange de données relatives aux opérations de secours

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données concerne :

- Les données générales liées à l'intervention
 - Le numéro d'intervention enregistré dans le système d'alerte du SIS « source »
 - L'horodatage de l'appel ayant généré l'intervention
 - Les horodatages de début et de fin d'intervention
 - Le sinistre ramené aux familles d'intervention (SAP, INC, DIV, SR, NRBC)
 - Les données de localisation de l'intervention
 - Le nombre de victimes

- Les données générales liées à l'engagement du centre d'incendie et de secours
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du ou des centres engagés
 - L'état du CRSS

- Les données générales liées aux engins engagés
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro d'ordre
 - Le numéro du centre d'affectation de l'engin
 - Le type d'engin
 - Les horodatages (changement de l'état de l'engin)
 - L'état du CRSV
 - Le code RFGI de l'engin

- Les données générales liées à l'engagement des agents
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du centre d'affectation des agents
 - Le SIS d'origine de l'agent en lieu et place des noms et prénoms
 - Le statut de l'agent
 - La fonction de l'agent
 - Le grade de l'agent

Les données relatives à l'identité des victimes, des intervenants et actions menées par les SIS ne rentrent pas dans le champ d'application.

Échange de données relatives au matériel opérationnel

Les SIS se communiquent mutuellement pour les centres limitrophes la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique.

Périodicité des échanges :

La périodicité des échanges se fera à minima annuellement. Elle pourra être modifiée sur simple accord entre les parties.

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-62

Modification de la nomenclature spécifique des achats du SDIS 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. RAPPEL DU DISPOSITIF

L'article L. 2111-1 du Code de la commande publique (CCP) dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ». L'acheteur public doit ainsi définir précisément ses besoins en matière de fournitures, de services et de travaux.

Pour déterminer les procédures de passation applicables, l'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés publics répondent. Il doit prendre en compte la valeur totale des prestations qui peuvent être considérées comme homogènes, ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises auxquelles il peut être envisagé de faire appel et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer sur une durée minimum d'une année. La définition et l'évaluation du besoin effectuées selon ces principes permettent de déterminer quelles procédures de publicité et de mise en concurrence préalables sont applicables.

La computation permet donc à l'acheteur de faire la meilleure estimation possible de son besoin, afin de déterminer correctement les modalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Même si la création d'une nomenclature achats, afin de bien computer les seuils, n'est pas imposée par le législateur, les chambres régionales des comptes (CRC) préconisent régulièrement aux acheteurs de le faire. Pour les CRC, elle permet à l'acheteur de prendre en compte la valeur totale estimée des achats passés par l'ensemble de ses services opérationnels et d'avoir de la visibilité sur les achats similaires qu'il réalise sur une même année.

La nomenclature présente donc l'intérêt de prendre en compte, de manière efficiente, les besoins d'achat et leur suivi au travers d'un outil adapté.

Selon une réponse ministérielle du 12 octobre 2005 qui demeure applicable, son élaboration revient à la personne responsable du marché chargée de la mise en œuvre des procédures de passation. Il revient donc au président du conseil d'administration d'arrêter cette classification, après en avoir informé le conseil d'administration.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La régularité et la performance des procédures d'achats sont directement conditionnées par une phase d'analyse des besoins et de computation des montants, au regard des seuils réglementaires définis par type d'achat (fournitures, services et travaux).

Chaque acheteur peut ainsi mettre en œuvre une nomenclature d'achats adaptée à ses propres spécificités, qui permette de retracer, de manière sincère, les dépenses par familles homogènes. Ainsi, la nomenclature applicable au SDIS 71 comporte, depuis le 23 décembre 2019, 320 familles homogènes actives, réparties en 37 classes actives.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2023, les différents services gestionnaires de crédits de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DD SIS) ont été invités à exprimer leurs besoins concernant une refonte de la nomenclature des achats applicables au sein du SDIS 71.

La nomenclature détaillée en annexe comporte désormais 389 familles homogènes, réparties en 39 classes actives, pour mieux prendre en compte les achats réalisés ces 3 dernières années par le SDIS 71. Les modifications sont très diversifiées et relèvent, pour certaines, de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat, tandis que pour d'autres, il s'agit de modifications plus importantes, telles que des modifications de libellé ou de création, ou même d'abrogation.

2.1 Création de nouvelles familles homogènes

Classe	Type d'achat	Famille homogène	
12. Habillement et accessoires	fourniture	12.05.01	Habillement spécifique nautique - sauveteurs aquatiques (SAV)
	fourniture	12.05.02	Habillement spécifique - unité de sauvetage appui et recherche (USAR)
	fourniture	12.05.03	Habillement spécifique animalier/cyno
	fourniture	12.05.04	Habillement spécifique feux de forêts (FDF)
	fourniture	12.05.05	Habillement spécifique drone
	fourniture	12.07.01	Tenues de travail de l'équipe départementale de soutien
	fourniture	12.10.01	Pavoisement et accessoires de cérémonie (coussins, drapeaux)
	service	12.11.01	Entretien et réparation des vêtements de cérémonie de sapeurs-pompiers (SP)
	service	12.11.02	Entretien et réparation des vêtements des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)
	service	12.21	Réparation du matériel d'entretien des vêtements des SP et autres (électroménager)
	fourniture	12.22	Petites fournitures et accessoires pour l'entretien des vêtements des SP et autres (cirage, bombe désinfectante casque, brosse cuir, sachets plastiques, cintres, portants, corbeilles linge, pinces)
	fourniture	12.23	Location de textiles pour l'hébergement et la restauration (linge de lit, linge de bain)
13. Energie	fourniture	13.11	Gaz distribué (gaz livré en citerne, location/consignation cuve)
15. Produits et services de santé	fourniture	15.11	Vaccins
	fourniture	15.12	Appareils pour visites médicales d'aptitude (audiomètre, visiotest, otoscope, ECG spécifiques, pèse-personne, spiromètre)
	service	15.13	Maintenance et réparation appareils bio médicaux et secouristes (DSA et autres appareils)
	fourniture	15.14	Médicaments et vaccins à usage vétérinaire
	service	15.15	Consultations vétérinaires (visites de contrôles, soins spécifiques, examens, acte d'anesthésie, euthanasies)
16. Hygiène et nettoyage	fourniture	16.08	Achat d'autres produits spécifiques hors intervention (nettoyant cartes électroniques, dégraissants, solvants, insecticides, destruction de nuisibles)

	service	16.09	Désinsectisation/dératisation hors intervention
20. Radio, téléphonie et transmissions	service	20.13.01	Maintenance et réparations d'enregistreurs de communications
	service	20.18.01	Entretien mâts et pylônes de télécommunication
	service	20.25.01	Maintenance des systèmes de communication réseau spécifique par satellite
	service	20.27.01	Abonnements et prestations de services pour la communication par visio-conférence (abonnement Webex ou autre)
	service	20.31	Droits de diffusion musique (attente téléphonique et diffusion publique - SACEM, SCPA)
	service	20.32	Prestations d'enregistrement des musiques et messages d'attente téléphonique (studio d'enregistrement)
	service	20.33	Travaux de câblage VDI (voix données images)
22. Mobilier	fourniture	22.09	Signalétique extérieure (panneau)
24. Matériel de formation pédagogique	fourniture	24.03	Matériel de simulation (simulateur réalité virtuelle, simulateur numérique)
	service	24.04	Entretien et maintenance des matériels de simulation
	fourniture	24.05	Équipements spécifiques de formation/pédagogiques (caisson feu, laveur fumées, équipement gaz)
	service	24.06	Entretien et maintenance des équipements spécifiques de formation / pédagogiques
	fourniture	24.07	Consommables de formation et pièces détachées (maquillage, liquide machine à fumée, électrode pour mannequin formation)
25. Machines et équipements	service	25.03	Entretien et maintenance de machines et équipements avec force mécanique (force mécanique : pont élévateur, groupe électrogène > à 10 KWA, diable, chariot)
	fourniture	25.04	Acquisition de groupes électrogènes égaux et supérieurs à 10 KVA
26. Informatique et technologie de l'information	service	26.02.01	Maintenance et réparation de matériel de reprographie (matériel acheté par le SDIS - inclus coût copie)
	fourniture	26.10.01	Achat d'équipements de baies informatiques (onduleurs, sondes, passe-cordons, tiroirs optiques, caches)

	service	26.50	Développement de logiciels de pilotage, aide à la décision, planification, "outils de convergence" y compris l'installation
	service	26.51	Abonnement pour la télémaintenance de matériel roulant (hotline échelles)
	fourniture	26.52	Achat, location de matériel de diagnostics du matériel roulant et prestations associées (valise de diagnostic)
	service	26.53	Abonnement à plateforme de services numériques (ARNIA)
	service	26.54	Prestation d'installation de matériels informatiques (prestations connexes à l'achat ou en complément de matériels déjà achetés par le SDIS)
	service	26.55	Prestation d'assistance informatique (hors réseau 20.29)
29. Matériel de vie à destination opérationnelle	fourniture	29.01	Matériel de vie divers (sacs de couchage, gamelles, gourdes, lits picots, tables pliantes, bancs pliants)
34. Services liés au parc immobilier	service	34.05	Audits liés aux bâtiments (technique, énergétique, bilan GES)
	service	34.06	AMO - Programmiste
36. Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets	service	36.02	Collecte et traitement des médicaments / DASRI
	service	36.03	Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
42. Services de communication	service	42.07	Adhésions centrales d'achats (hors droits d'entrée spécifiques sur les marchés de ces centrales)
43. Transport de biens et de personnes	service	43.02	Frais de déplacements (liés aux prestations de services, taxis)
44. Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie	service	44.03	Réalisation d'articles d'identité visuelle et de publications (goodies : blocs notes, balles anti-stress, stylos, tote-bags, porte-clés)
60. Matériaux et matériel pour l'entretien des constructions réalisées par le personnel	fourniture	60.14	Produits chimiques à usage bâtimentaire (mousse polyuréthane, silicone, résine)
61. Travaux de bâtiment	travaux	61.03	Travaux de restructuration (tous corps d'état)
	travaux	61.04	Travaux d'aménagements fonctionnels (tous corps d'état) (vestiaire propre, dotation collective)
62. Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine (réalisés par une entreprise)	travaux	62.03.01	Travaux de mise en conformité des installations électricité (suite vérifications réglementaires)
	travaux	62.03.02	Travaux de contrôle d'accès (installation et réparation visiophones,

		centrales de gestion, badgeuses, y compris câblages)
travaux	62.03.03	Travaux de sécurité incendie (installation et réparation SSI, alarme, DM, éclairage de sécurité)
travaux	62.03.04	Travaux sur groupes électrogène bâtiment < 5 kVA (installation et réparation depuis l'inverseur de source jusqu'à l'évacuation des fumées)
travaux	62.03.05	Travaux sur groupes électrogène bâtiment > et égaux 5 kVA (installation et réparation depuis l'inverseur de source jusqu'à l'évacuation des fumées)
travaux	62.03.06	Travaux bornes de recharge véhicules électriques y compris maintien en charge (installation et réparation)
travaux	62.08.01	Travaux de traitement de l'eau (installation et réparation adoucisseur, fontaines à eau et traitement légionnelle)
travaux	62.08.02	Travaux d'installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air (installation, réparation renouvellement et traitement de l'air, refroidissement, climatisation, compris climatisation réversible et VMC)
travaux	62.14.01	Travaux de constructions à ossature bois (réalisation de l'ensemble des éléments à base de bois)
travaux	62.21	Travaux sur ascenseurs (Installation et réparation ascenseur, monte-charge, plateforme élévatrice, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement)
travaux	62.22	Travaux sur photovoltaïques (installation et réparation systèmes photovoltaïques y compris installations et branchements électriques associés, raccordement au réseau public, pose de batteries de stockage, de régulateurs de charges et de protections dédiées, mise en sécurité de l'installation)
travaux	62.23	Travaux de démolition ou déconstruction totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors désamiantage)
travaux	62.24	Traitement amiante (retrait et évacuation de l'amiante, de matériaux et produits en contenant ou leur maintien par encapsulage, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage)
travaux	62.25	Traitement contre les insectes xylophages et les champignons (pour charpentes, menuiseries en bois, sols, fondations, murs, cloisons et planchers)
travaux	62.26	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur

	travaux	62.27	Travaux de bardages de façade (par mise en œuvre de clins ou de panneaux)
	travaux	62.28	Travaux de menuiseries extérieures (tous matériaux, y compris protection solaire - à l'exclusion des verrières, vérandas, façades-rideaux et portes des remises)
	travaux	62.29	Travaux de portes sectionnelles - portails - barrières automatiques (remplacement, réparation, compris protection contre les risques de corrosion, installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements)
	travaux	62.30	Travaux de cloisons modulaires - mobiles (compris portes et châssis intégrés)
	travaux	62.31	Travaux d'isolation intérieure thermique – acoustique (murs, parois, sols, plafonds et calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils)
63. Vérifications réglementaires	service	63.13	Contrôle et maintenance des groupes électrogènes bâtiment > et égaux à 10 kVA (compris réparations et dépannages)
	service	63.14	vérifications et maintenances réglementaires des installations de climatisation et centrales de traitement d'air (Compris dépannages)
64. Bâtiment modulaire	fourniture	64.01	achat, location de bâtiment modulaire

2.2 Abrogation de familles homogènes

Classe	Type d'achat	Famille homogène	
12. Habillement et accessoires		12.13	entretien et réparation des tenues spécialisées : GRIMP
39. Services de formation professionnelle		39.03	Formation en informatique (général Excel, ou spécifique Cegid)
		39.04	Formation au management
62. Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine (réalisés par une entreprise)		62.06	Travaux de menuiserie aluminium, pvc
		62.20	Travaux d'ébénisterie (création de meubles)
63. Vérifications réglementaires		63.03	Vérification des installations électriques (protection foudre)
		63.07	Vérification des portails automatiques

2.3 Modifications de libellé :

Classe	Type d'achat	Famille homogène	
10. Denrées alimentaires-Produits de réception ou d'embellissement	service	10.06	Restauration du soir à l'extérieur des personnels et stagiaires (marchés direction et CFD)
	service	10.07	Elaboration et livraison de repas (repas formation dans antennes, manœuvre, réunions)
	service	10.08	Titres-restaurants
	service	10.09	Restauration du midi à l'extérieur des personnels et stagiaires (repas réunion)
11. Matières premières	fourniture	11.04	Autres fournitures de matières premières (sable, botte de foin)
12. Habillement et accessoires	fourniture	12.02	Tenues administratives et de sortie (vareuses, pantalons, tergal, jupes, chemiserie, plastrons, gants blancs, chaussures basses, cravates, képis, coiffes, attributs de grade velcro et fourreaux)
	fourniture	12.03	Habillement spécifique équipe plongée/scaphandrier autonome léger (SAL)
	fourniture	12.04	Habillement spécifique GRIMP/secours en milieu périlleux (SMP)
	fourniture	12.05	Habillement spécifique risques technologiques/nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC)
	service	12.11	Entretien et réparation des vêtements opérationnels de sapeurs-pompiers (réparation, nettoyage, ressemelage, couture, fermeture bottes et chaussures)
	service	12.15	Entretien et réparation des autres tenues de travail et maroquinerie (autres équipes spécialisées)
13. Energie	fourniture	13.07	Gaz naturel (consommation des centres / gaz naturel)
15. Produits et services de santé	fourniture	15.04	Appareils biomédicaux, accessoires et consommables (DSA, scopes, moniteurs multi paramétriques, détecteur CO air expiré, électrodes, brassards monitoring)
	service	15.06	Maintenance et réparation matériels médicaux et secouristes (brancard à aube, matelas coquille)
	service	15.10	Expertises médicales et contrôles médicaux spécialisés (pour les demandes avis auprès d'un médecin spécialisé : ophtalmo, ORL, cardio, psychiatrie)
16. Hygiène et Nettoyage	fourniture	16.03	Produits et matériels d'hygiène corporelle (savon, papiers sanitaires et domestiques,

			papier WC-essuie-mains, sèche-cheveux, sèche mains soufflant, lessive)
20. Radio, téléphonie et transmissions	fourniture	20.06	Fourniture de pièces détachées de matériels audiovisuels et photographiques
	fourniture	20.08	Acquisition de récepteurs d'appels sélectifs y compris pièces détachées et accessoires (bip, housses, pinces)
	service	20.12	Dépannage et réparation des autres appareils (onduleurs, cartes électroniques)
	fourniture	20.14	Achat d'équipements de réseaux de télécommunications et radiocommunications (autocommutateurs, faisceau hertzien, relais)
	service	20.15	Maintenance et réparation des équipements de réseaux de télécommunications et radiocommunications (autocommutateurs, faisceau hertzien, relais)
	fourniture	20.16	Achat pièces détachées pour la maintenance du matériel électronique et électrique (composant électronique et électrique, chargeur, batterie Gipsibox)
	fourniture	20.17	Téléphones fixes et mobiles, pièces détachées ou accessoires d'équipements de téléphonie (téléphones fixes, DECT, smartphones, casque, chargeur téléphone, protections, adaptateurs, batteries téléphone)
	service	20.18	Prestations liées à l'installation, le montage, le démontage d'équipements de télécommunication et radiocommunication (câblage dans les véhicules et sur pylônes)
	fourniture	20.19	Achat d'antennes et accessoires (fixations, connectiques, bras de déport)
24. Matériel de formation pédagogique	fourniture	24.01	Achat ou location de petit matériel de formation / pédagogique (mannequin, générateur à fumée formation)
	service	24.02	Entretien et maintenance de petit matériel de formation / pédagogique
25. Machines et équipements	fourniture	25.01	Acquisition de machines et équipements avec force mécanique (force mécanique : pont élévateur, groupe électrogène > à 10 KWA raccordé à un bâtiment, diable, chariot)
26. Informatique et technologie de l'information	fourniture	26.02	Achat de matériel de reprographie (MFP, imprimantes, scanner, traceur)
	fourniture et/ou service	26.03	Location et maintenance de matériel de reprographie (inclus coût copie)
	fourniture	26.04	Achat de micro-ordinateurs, stations de travail et matériel dédié (portables, ordinateurs fixes, terminaux légers, tablettes, meubles de recharge tablettes, accessoires tablettes)

fourniture et/ou service	26.11	Achat, abonnement de logiciels métier "gestion des ressources humaines" y compris l'installation (gestion carrières, gestion paie, temps de travail, dossier médical)
service	26.12	Développement de logiciels métier "gestion des ressources humaines" y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.14	Achat, abonnement de logiciels métier opérationnel "gestion de la chaîne de secours" y compris l'installation
service	26.15	Développement de logiciel métier opérationnel "gestion de la chaîne de secours" y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.19	Achat, abonnement de logiciel de bureautique y compris l'installation (commun à tous les postes)
fourniture	26.22	Achat de serveurs, gros ordinateurs et équipement de stockage (mainframe, calculateurs)
fourniture et/ou service	26.24	Achat, abonnement de logiciels métier opérationnel "technologie de l'information opérationnelle" y compris l'installation (gestion de crise, HORUS, REMOCRA, PREVARISC)
service	26.25	Développement de logiciels métier opérationnel "technologie de l'information opérationnelle" y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.27	Achat, abonnement de logiciel métier "finances et commande publique" y compris l'installation
service	26.29	Développement de logiciel métier "finances et commande publique" y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.30	Achat, abonnement de logiciel de gestion des stocks et des flux y compris l'installation (GMAO flotte automobile, petits matériels habillement, patrimoine, GLPI)
service	26.32	Développement de logiciel de gestion des stocks et des flux y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.33	Achat, abonnement de logiciel de gestion de réseaux et infrastructures informatiques y compris l'installation (ordonnanceur, supervision, sauvegarde, antivirus, antispam, équipements mobiles)
service	26.35	Développement de logiciel de gestion de réseaux et infrastructures informatiques y compris l'installation
fourniture et/ou service	26.36	Achat, abonnement de logiciel de gestion électronique des documents et de courriers y compris l'installation (GED, GEC)

	service	26.38	Développement de logiciel de gestion électronique des documents et de courriers y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.39	Achat, abonnement de logiciel de cartographie y compris l'installation
	service	26.41	Développement de logiciel de cartographie y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.42	Achat, abonnement de logiciel de dessin, infographie, gestion de l'image y compris l'installation (CAO, DAO, Photoshop)
	fourniture et/ou service	26.44	Achat, abonnement de logiciel de pilotage, aide à la décision, planification, "outils de convergence" y compris l'installation (BO, Analysdis, ETL)
27. Fournitures administratives	fourniture	27.03	Papier - enveloppes
34. Services liés au parc immobilier	service	34.01	Maîtrise d'œuvre - BET
	service	34.04	Diagnostics liés aux bâtiments (amiante, plomb, termites, assainissement)
39. Services de formation professionnelle	service	39.01	Formations initiales et continues - ENSOSP, CNFPT, ECASC + autres qu'opérationnelles secours (dans le cadre de la formation professionnelle des agents : maintien des acquis, recyclage, CACES, habilitation électrique)
	service	39.05	Frais liés à la formation (frais concours, frais pédagogiques, inscriptions épreuves sportives)
	service	39.06	Formations, colloques et séminaires rattachés aux missions fonctionnelles / non opérationnelles (affaires juridiques, finances, marchés, gestion, maîtrise d'œuvre, informatique, bureautique, management, communication)
61. Travaux de bâtiment	travaux	61.01	Travaux de construction (tous corps d'état)
	travaux	61.02	Travaux de rénovation/réhabilitation (tous corps d'état)
62. Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine (réalisés par une entreprise)	travaux	62.01	Travaux de revêtement de surfaces en matériaux durs (carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, compris chapes et sols coulés à base de résine ou hydraulique, béton ciré).
	travaux	62.02	Travaux de ferronnerie - métallerie (planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, clôtures en métal, à l'exclusion des charpentes métalliques)
	travaux	62.07	Travaux de chauffages et installations thermiques (installation et réparation production, distribution, évacuation de chauffage, compris régulation, GTC, production d'eau

			chaude sanitaire à l'exclusion des CE électriques)
	travaux	62.16	Travaux de revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets
63. Vérifications réglementaires	service	63.01	Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques patrimoine (électriques, gaz, détection incendie, ascenseurs, équipements sportifs)
	service	63.05	Vérification et maintenance réglementaires des installations de chaufferie (compris dépannages)
	service	63.06	Vérification et maintenance réglementaires des portes sectionnelles, portails et barrières automatiques (compris dépannages)
	service	63.08	Vérification et maintenance réglementaires des dispositifs de détection incendie (SSI, CMSI, tous les équipements contribuant au désenfumage, compris dépannage)
	service	63.10	Vérification et maintenance réglementaires de ascenseurs (ascenseurs, monte-charges, plateforme élévatrice)
	service	63.12	Vérification et maintenance des équipements de traitement de l'eau (adoucisseurs eau, fontaines à eau et analyse légionnelle)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prennent acte de la modification de la nomenclature spécifique des achats du SDIS 71 qui sera arrêtée par le Président du Conseil d'administration ;
- prennent acte de l'application de la nomenclature modifiée dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023
- publié le - 5 DEC. 2023

Le Président,
Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
10. Denrées alimentaires- Produits de réception ou d'embellissement	fourniture	10.01	Alimentation (café, conserves, petits fours, viennoiseries, aliments pour chien)
	fourniture	10.02	Boissons (alcoolisées ou pas)
	fourniture	10.03	Ustensiles des arts de la table et de la cuisine (casseroles, couverts, nappes, poêles, cantines)
	fourniture	10.04	Produits d'embellissement (fleurs, plantes, cadres photo, cadres déco)
	service	10.05	Hébergement (chambre + petit déjeuner + taxe séjour)
	service	10.06	Restauration du soir à l'extérieur des personnels et stagiaires (marchés direction et CFD)
	service	10.07	Elaboration et livraison de repas (repas formation dans antennes, manœuvre, réunions)
	service	10.08	Titres-restaurants
	service	10.09	Restauration du midi à l'extérieur des personnels et stagiaires (repas réunion)
	service	10.10	Traiteurs (buffet froid)
	fourniture	10.11	Achat ou location d'équipement de restauration (four, lave-vaisselle, four électrique, plaque induction, réfrigérateur, hotte, fontaine à eau, glacière)
	service	10.12	Réparation et maintenance des équipements de restauration (four, lave-vaisselle, four électrique, plaque induction, réfrigérateur, hotte)
	fourniture et/ou service	10.13	Achat, location et réparation de petit électroménager (cafetière, bouilloire)
11. Matières premières	fourniture	11.01	Sels
	fourniture	11.02	Charbon
	fourniture	11.03	Bois (caisses en bois pour exercice flash over+bois de brûlage)
	fourniture	11.04	Autres fournitures de matières premières (sable, botte de foin)
		Tenue pour Sapeurs pompiers	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE		
12. Habillement et accessoires	fourniture	12.01	Tenues d'intervention courante des Sapeurs-Pompiers (parkas, pulls, polos, chemises F1- polos F1, cagoules d'intervention, casques F1 et F2, ceinturons d'intervention, pantalons F1, surpantalons, vestes F1, vestes textiles multicouches, gants, effets de manoeuvre, rangers - bottes - chaussures sécurité)	
	fourniture	12.02	Tenues administratives et de sortie (vareuses, pantalons, tergals, jupes, chemiserie, plastrons, gants blancs, chaussures basses, cravates, kepis, coiffes, attributs de grade velcro et fourreaux)	
	fourniture	12.03	Habillement spécifique équipe Plongée / Scaphandrier autonome léger (SAL)	
	fourniture	12.04	Habillement spécifique GRIMP / Secours en milieu périlleux (SMP)	
	fourniture	12.05	Habillement spécifique Risques technologiques / Nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC)	
	fourniture	12.05.01	Habillement spécifique Nautique / Sauveteurs aquatiques (SAV)	
	fourniture	12.05.02	Habillement spécifique / Unité de sauvetage appui et recherche (USAR)	
	fourniture	12.05.03	Habillement spécifique Animalier / Cyno	
	fourniture	12.05.04	Habillement spécifique Feux de forêts (FDF)	
	fourniture	12.05.05	Habillement spécifique Drone	
	fourniture	12.06	Autres habillements spécialisés	
				Autres tenues et fournitures textiles
	fourniture	12.07	Autres tenues de travail des agents du SDIS 71 (tenues de mécaniciens, des PATS, gants)	
	fourniture	12.07.01	Tenues de travail de l'équipe départementale de soutien	
	fourniture	12.08	Vêtements de sport et détente (CTA)	
	fourniture	12.09	Matières premières textiles / linge de / maroquinerie divers (sacs)	
	fourniture	12.10	Insignes, médailles SP et accessoires (écussons)	
	fourniture	12.10.01	Pavoisement et accessoires de cérémonie (coussins, drapeaux)	
				Entretien des tenues

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	service	12.11	Entretien et réparation des vêtements opérationnels de Sapeurs-pompiers (réparation, nettoyage, ressemelage, couture, fermeture bottes et chaussures)
	service	12.11.01	Entretien et réparation des vêtements de cérémonie de Sapeurs-pompiers
	service	12.11.02	Entretien et réparation des vêtements des PATS
	service	12.12	Entretien et réparation des tenues spécialisées : Plongée et SAV
		21.15	Abrogé
	service	12.14	Entretien et réparation des tenues spécialisée NRBC
	service	12.15	Entretien et réparation des autres tenues de travail et maroquinerie (autres équipes spécialisées)
	fourniture	12.20	Matériel d'entretien des vêtements des SP et autres (électroménagers) (lave linge, sèche linge, ensacheuse de conditionnement, armoire séchante)
	service	12.21	Réparation du matériel d'entretien des vêtements des SP et autres (électroménager)
	fourniture	12.22	Petites fournitures et accessoires pour l'entretien des vêtements des SP et autres (cirage, bombe désinfectante casque, brosse cuir, sachets plastiques, cintres, portants, corbeilles linge, pinces)
	fourniture	12.23	Location de textiles pour l'hébergement et la restauration (linge de lit, linge de bain)
	fourniture	13.01	Eau
	fourniture	13.02	Electricité (consommation, contrat suivi de consommation, consommation des centres, compris charge des véhicules électriques)
			Produits pétroliers
	fourniture	13.03	Carburant livré en citerne
	fourniture	13.04	Carburant en station-service en zone rurale (communes < 3000 hts) (Anost, Buxy, Couches, Cuiseaux, Dompierre-les-Ormes, Epinac, Etang-sur-Arroux, Gênelard, Issy-l'Évêque, Joncy, La Clayette, Lugny, Marcigny, Matour, Mervans, Navilly, Pierre-de-Bresse, Romenay, Savigny-en-Revermont, Sennecey-le-Grand, St-Bonnet-de-Joux, St-Gengoux-le-national, St-Martin-En-Bresse, Toulon/Arroux, Tramayes, Varennes-St-Sauveur, Verdun-sur-le-doubs, Crêches-sur-saône, Crissey, Cuisery, Fontaines, Gergy, Haute Mougé (Azé), Montpont-en-bresse, Ouroux-sur-saône, Romanèche-Thorins, Sagy, Salornay-sur-Guye, Simandre, Simard, Sornay, St-Etienne-en-Bresse, St-Germain-du-bois)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
13. Energie	fourniture	13.05	Carburant en station-service en zone urbaine (communes >3000 hts) (Autun, Chalon-sur-saône, Charolles, Le Creusot, Montceau-les-Mines, Digoin, Louhans, Mâcon, Bourbon-Lancy, Chagny, Chauffailles, Cluny, Givry, Gueugnon, Paray-le-Monial, Tournus, Blanzay, Charnay-les-Mâcon, La Chapelle de Guinchay)
	fourniture	13.06	Carburant en station-service en territoire national
	fourniture	13.07	Gaz naturel (consommation des centres / gaz naturel)
	fourniture	13.08	Produits pétroliers gazeux (en bouteille) et gaz industriel (en bouteille)
	fourniture	13.09	Fioul domestique (logement, Hurigny...) - (frais consignation combustibles (consigne cuve fioul)...))
	fourniture	13.10	Chauffage urbain
	fourniture	13.11	Gaz distribué (gaz livré en citerne, location / consignation cuve, propane)
14. Chauffage et climatisation		14.01	Abrogé
		14.02	
		14.03	
		14.04	
	fourniture	15.01	Médicaments (anesthésique, antalgique, cardio, dermato)
	fourniture	15.02	Dispositifs médicaux (pansement, compresse, sonde d'intubation, perfuseur, seringue, atelles de downay, catheter, aiguille, pince kocher, pince magyll, semelles orthopédiques) - Stérile- utilisé essentiellement par le personnel médical (médecin, infirmier)
	fourniture	15.03	Matériel médical et de secourisme (utilisé pour le secourisme principalement : Insufflateur, canule de guedel, masque, poche à vomi, tensiomètre, stéthoscope, garrot, écharpe, brassard à tension, gants, collecteur aiguille et sac dasri, consommable pour visite médicale, sac oxygène + sac de prompt secours, aspirateur mucosité, atelles, pompes, thermomètre, sonde d'aspiration)
	fourniture	15.04	Appareils biomédicaux, accessoires et consommables (DSA, scopes, moniteurs multi paramétriques, détecteur CO air expiré, électrodes, brassards monitoring)
	fourniture	15.05	Gaz et fluides médicamenteux (acquisition, location et recharge)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
15. Produits et services de santé	service	15.06	Maintenance et réparation matériels médicaux et secouristes (brancard à aube, matelas coquille)
	service	15.07	Examens et soins médicaux effectués par des praticiens (radio, visite embauche, visite PL (permis))
	service	15.08	Contrôles et analyses biologiques (analyse en labo)
	fourniture	15.09	Produits Hygiène Médical (produits d'hygiène spécifique à destination des VSAV, essuie-mains, manche à balai, trapèze, rouleau de drap d'examen) - lingettes usage non unique-hors marché
	service	15.10	Expertises médicales et contrôles médicaux spécialisés (pour les demandes avis auprès d'un médecin spécialisé : ophtalmo, ORL, cardio, psychiatrie)
	fourniture	15.11	Vaccins
	fourniture	15.12	Appareils pour visites médicales d'aptitude (audiomètre, visiotest, otoscope, ecg spécifiques, pèse-personne, spiromètre)
	service	15.13	Maintenance et réparation appareils bio médicaux et secouristes (DSA et autres appareils)
	fourniture	15.14	Médicaments et vaccins à usage vétérinaire
	service	15.15	Consultations vétérinaires (visites de contrôles, soins spécifiques, examens, acte d'anesthésie, euthanasies)
16. Hygiène et Nettoyage	fourniture	16.01	Achat ou location de matériel de nettoyage et accessoires (aspirateur, chariot de nettoyage, machine vapeur vitre, container poubelle, balayeuse manuelle, centrale à poussière, nettoyeur vapeur, pièces détachées, sacs aspirateurs, filtres aspirateurs, séchoir)
	fourniture	16.02	Produits d'entretien et d'hygiène des locaux et de la vaisselle (sacs poubelle, produits entretien, balai, poubelle, porte serviette, rideau de douche, brosse WC) (produits d'hygiène et d'entretien courant : détergent, désinfectant de locaux, détartrant, nettoyant gel, crème à récurer, détachant, vinaigre ménager, javel, diffuseur d'odeur, nettoyant vitre, flacon vide pompe + produits d'entretien spécifiques aux lieux de restauration : liquide vaisselle, dégraissant de surfaces, décapant four, papier aluminium, film étirable alimentaire)
	fourniture	16.03	Produits et matériels d'hygiène corporelle (savon, papiers sanitaires et domestiques, papier WC-essuie-mains, sèche-cheveux, sèche mains soufflant, lessive)
	fourniture	16.04	Location d'équipements d'hygiène (WC chimiques)
	service	16.05	Nettoyage des locaux (entretien courant, vitrerie, prestations exceptionnelles)
	service	16.06	Nettoyage des véhicules (carte lavage)
	service	16.07	Vidange et curage des sanitaires (débouchage)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	fourniture	16.08	Achat d'autres produits spécifiques hors intervention (nettoyant cartes électroniques, dégraissants, solvants, insecticides, destruction de "nuisibles")
	service	16.09	Désinsectisation / dératisation hors intervention
17. Produits en caoutchouc	fourniture	17.01	Produits en caoutchouc
18. Instruments de précision, d'optique, et d'horlogerie	fourniture	18.01	Instruments de mesures, contrôles, précision, d'optique et d'horlogerie (appareil de mesure et de contrôle, pendule, boussole, règle de feu de forêt)
	service	18.02	Maintenance et réparation des instruments de mesures, contrôles, précision, d'optique et d'horlogerie
19. Outillage et quincaillerie (Matériel de mécanique, électronique et bricolage n'ayant pas de but opérationnel)	fourniture	19.01	Quincaillerie, consommables et pièces détachées pour outillage (accessoires de tuyauterie, adhésif, colliers plastiques, disques à poncer à découper à meuler, douilles, écrous, ficelles, goupilles, joints, lames de scie, papiers abrasifs, raccords divers, rondelles, rivets, téflons, tube, tuyaux cuivre, vis, zinc, crochets, sachets plastiques, badge électronique, recharge gaz pour outillage, bâche plastique, ressort, chaînes, cadenas, détecteur de fumées)
	fourniture	19.02	Outillage spécifique (atelier mécanique ou électronique) (bacs vidange, clés à choc, chariot de visite, coupe boulon, équilibreuse, extracteurs, équipement de protection, pistolet de gonflage, niveau, pince, valise pour dépannage, désenfumage, jerrican, digicode)
	fourniture	19.03	Outillage multiusage (burin, clé, cliquet, caisse à outils, ciseaux à bois, clé molette, coffret douille, crochet et boîte de rangement pour outillage, cutter, douilles, enrouleur, etau, escabeau, établi, fûrets, jeu de tarots et filière, karcher, lustreuse, marteau, mèche à béton, meuleuse, pinces, réglés, tenailles, touret, perceuse, scie, tournevis, sangles, pulvérisateur, petit groupe électrogène < à 10 KWA non raccordé à un bâtiment, déboucheur pompe)
	fourniture	19.04	Consommables électriques (piles, batteries autres que pour véhicule, ampoules, condensateur, rallonge électrique, câble)
	service	19.05	Réparation et maintenance de l'outillage (appareils multidiag atelier, nettoyeur haute pression, réparation tuyau karcher, enrouleur, tondeuse)
		service	20.01
service		20.02	Abonnements et communications de téléphonie mobile
service		20.03	Abonnement communication et service relatif à la mise en place, la maintenance et la réparation des réseaux et des liaisons en télécommunication interne au SDIS -(VPN)
service		20.04	Service de radiomessagerie (SMS)
fourniture		20.05	Achat ou location de matériels audiovisuels et photographiques (appareil photo, télévision, location sono, vidéo projecteur et écran de projection, enseigne bluetooth, caméra)
fourniture		20.06	Fourniture de pièces détachées de matériels audiovisuels et photographiques

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
20. Radio, téléphonie et transmissions	service	20.07	Maintenance des matériels audiovisuels et photographiques
	fourniture	20.08	Acquisition de récepteurs d'appels sélectifs y compris pièces détachées et accessoires (bip, housses, pinces)
	service	20.09	Maintenance et réparations de récepteurs d'appels sélectifs (bip)
	fourniture	20.10	Acquisition d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes ou portatifs (poste radio ANTARES, talkie walkie...)
	service	20.11	Maintenance et réparations d'émetteurs-récepteurs mobiles et fixes (poste radio ANTARES, talkie walkie...)
	service	20.12	Dépannage et réparation des autres appareils (onduleurs, cartes électroniques,...)
	fourniture	20.13	Achat d'enregistreurs de communications
	service	20.13.01	Maintenance et réparations d'enregistreurs de communications
	fourniture	20.14	Achat d'équipements de réseaux de télécommunications et radiocommunications (autocommutateurs, faisceau hertzien, relais)
	service	20.15	Maintenance et réparation des équipements de réseaux de télécommunications et radiocommunications (autocommutateurs, faisceau hertzien, relais)
	fourniture	20.16	Achat pièces détachées pour la maintenance du matériel électronique et électrique (composant électronique et électrique, chargeur, batterie Gipsibox)
	fourniture	20.17	Téléphones fixes et mobiles, pièces détachées ou accessoires d'équipements de téléphonie (téléphones fixes, DECT, smartphones, casque, chargeur téléphone, protections, adaptateurs, batteries téléphone)
	service	20.18	Prestations liées à l'installation, le montage, le démontage d'équipements de télécommunication et radiocommunication (câblage dans les véhicules et sur pylônes)
	service	20.18.01	Entretien mâts et pylônes de télécommunication
	fourniture	20.19	Achat d'antennes et accessoires (fixations, connectiques, bras de déport)
	service	20.22	Location de site pour points hauts (relais hertzien, participation charge réseau SSU)
	service	20.23	Abonnement, communication et service relatif à l'Internet
fourniture	20.24	Achat de matériel destiné à la communication réseau spécifique par satellite	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	service	20.25	Abonnement et communication sur réseau spécifique par satellite
	service	20.25.01	Maintenance des systèmes de communication réseau spécifique par satellite
	fourniture	20.26	Achat de matériel spécifique, licence et service pour la géolocalisation (GPS)
	fourniture	20.27	Achat de matériel spécifique, licence pour la communication par visio-conférence
	service	20.27.01	Abonnements et prestations de services pour la communication par visio-conférence (abonnement Webex ou autre)
	service	20.28	Etudes et audits relatifs aux réseaux de communication (télécommunications & radiocommunications)
	service	20.29	Conseil et assistance pour le déploiement des réseaux de communication (télécommunications & radiocommunications)
	service	20.30	Conseil et assistance spécifique à la gestion des moyens et à l'optimisation des flux de téléphonie fixe et/ou mobile
	service	20.31	Droits de diffusion musique (attente téléphonique et diffusion publique - SACEM, SCPA)
	service	20.32	Prestations d'enregistrement des musiques et messages d'attente téléphonique (studio d'enregistrement...)
	service	20.33	Travaux de câblage VDI (Voix Données Images)
			Matériel de transport
	fourniture	21.01	Véhicules d'intervention terrestres (FPT, FPTSR, VTU, VSAV, VSR, VPI)
	fourniture	21.02	Véhicules de transport terrestres (VL, fourgonnette, bus)
	fourniture	21.03	Embarcations et accessoires
			Matériel non motorisé
	fourniture	21.04	Remorque
	fourniture	21.05	Accessoires embarqués (lot de bord)
	fourniture	21.06	Signalétique et signalisation des véhicules en intervention (bande de signalisation, feux à éclat, gyrophares, logos et lettrages, deux tons, rampes lumineuses)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE		
21. Matériels de transport	fourniture	21.07	Moto pompe	
	fourniture	21.08	Cellules amovibles (PMA, CMIC, DA, SD, Emulseur, CEGC)	
			Fourniture de consommable et de pièces détachées	
	fourniture	21.09	Pneumatique et accessoire (bouteilles air, compresseur, clapets, purge, raccord, régulateur, robinets, tube rilsan, valve, valve de protection, pneus, électrovanne, chaînes pneus)	
	fourniture	21.10	Filtration (air, eau, carburant, dessicateur, filtres huile, pollen, préfiltres carburant)	
	fourniture	21.11	Électricité (ampoules, avertisseur, batterie, boîtier, bobine d'allumage, bornes, câbles de bougies, calculateur, cosses, commandes, climatiseurs, cablages, fermeture centralisée, fusibles, gaines thermostables, interrupteur, indicateur divers, moteur essuie-glace, moteur vitres électriques, neimans, pompes lave-glace, relais, sondes thermocontact, pharem, rampe de chargement)	
	fourniture	21.12	Freinage et suspension (amortisseurs, barre stabilisatrice, bras de suspension, bouchons, capteur ABS, câbles de freins, canalisations, joncteurs, cylindres de frein, disques, étriers correcteurs, garnitures, kits de freins, plaquettes de freins, purgeurs, poignée de freins à mains, ressorts, répartiteurs.)	
	fourniture	21.13	Mécanique (allumage, bielles, bouchons, bloc moteur, cardans, carburateurs, courroies, culasses, câble de commande, capteurs, colliers échappement, caches et protection, crémaillères, démarreur, durites, embrayages, écrous de roue, injecteurs, jauge, joints, kit de distribution, pompes à eau, pompe à huile, poulies, pistons, pièces moteur, pivots, pièces hydrauliques, roulement, radiateurs, réservoir, rotules, starter, silenbloc, sondes, support, thermostats, tendeurs, tubes et silencieux, ventilateurs, vis, coussin pneumatique, manchons, raccords, bougies, flexibles)	
	fourniture	21.14	Carrosserie, vitrage et sellerie (aile, barillet, capot, poignée de porte, siège, banquette, enjoliveur, optique de feux, garniture intérieure, tapis, housse, grille de protection, ceinture de sécurité, rétroviseur, plaque minéralogique, cric, pare-brise, vitre, disques A jeune conducteur, essuis glace)	
			21.15	Abrogé
	fourniture	21.16	Produits chimiques (antigel, additifs carburant, bombe dégivrante, colles, dégraissant moteur, dégrivants, diluants, décapants, dégrissant, enduit colle, graisse, liquide lave glace, lubrifiants, liquide nettoyant HP, liquide de freins, liquide de refroidissement, mastic, nettoyeur moteur, peinture véhicule, polish, shampooing, spray nettoyant, rénovateur plastique, stop rouille, recharge acétylène oxygène amoniacque, lingettes, savon carrosserie)	
	fourniture	21.17	Pièces spécifiques pour engins spécifiques (treuil, vérin de table VSAV, échelles, ajout de polystyrène dans une cuve à eau d'1 véhicule, CEVAR)	
	fourniture	21.18	Autres (raclette)	
			Service d'entretien et de réparation (avec main d'œuvre)	
service	21.19	Entretien courant des véhicules < 3,5T (entretien périodique, vidange, chgt pièces suite à usure...) (VL, VTU, VSAV, VTP, VCH, VLHR) montage-démontage pneu		

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	service	21.20	Entretien courant des véhicules > 3,5T (FPT, FPTL, VPI, VSR, CCR, CCF, VPCE) montage-démontage pneu)
	service	21.21	Réparation des véhicules suite accident/casse < 3,5T (suite accident ou casse - Remorquage si panne ou casse)
	service	21.22	Réparation des véhicules suite accident/casse > 3,5T (échelles + suite accident ou casse - Remorquage si panne ou casse)
	service	21.23	Entretien ou réparation des bateaux et accessoires
	service	21.24	Entretien ou réparation des remorques et motopompes et autres véhicules (remorques, Motopompes, Chariot élévateur...)
	service	21.25	Entretien des échelles
	service	21.35	Transformation et aménagement global de véhicules
			Visites et contrôles
	service	21.26	Contrôles techniques < 3,5 Tonnes (contre visite-passage au banc-contrôle pollution-contrôle environnemental)
	service	21.27	Contrôles techniques > 3,5 Tonnes (contre visite-passage au banc-contrôle pollution-contrôle environnemental)
	service	21.28	Essais et analyse en vue de la délivrance d'une certification (mines)
	service	21.29	Contrôle périodique des matériels spécialisés (pompe à huile, échelles, appareil de levage, pont)
			service de transport
	fourniture	21.30	Location de véhicules terrestres (VTM)
	fourniture	21.31	Location d'autres moyens de transports (avion, bateaux)
	fourniture	21.32	Achat et Location d'engins spéciaux (bulldozer, fenwick)
	service	21.33	Service de transport des personnes et frais annexes (stationnement, frais autoroute, SNCF, air et frais d'agence, voyage)
			Fourniture de consommable et de pièces détachées
	fourniture	21.34	Huiles (vidange tous véhicules, boites)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
22. Mobilier	fourniture	22.01	Mobilier d'hébergement (literie, lampe de chevet, armoire, sommier, table de chevet, lit...)
	fourniture	22.02	Mobilier de bureau (mobilier administratifs : Bureau et plan de travail, fauteuils, caissons et armoires basses - hautes avec ou sans rideaux avec ou sans vitrine, caisses, chaises, comptoir standard, meuble imprimante ou visio, tables pédagogiques, tables rondes/rectangulaires, demi-lune, écran séparation plein)
	fourniture	22.03	Mobilier technique (table d'examen médical, support informatique spécifique, baie informatique, étagère lourde, table de nettoyage vsav, rack archives, panneau mural, échafaudage, valise à roulettes, table de désinfection)
	fourniture	22.04	Mobilier de vestiaire (portant, armoire vestiaire, porte serviettes, banc)
	fourniture	22.05	Mobilier d'extérieur (totem, mât porte drapeau)
	fourniture	22.06	Autres Mobiliers (signalétique intérieure, plaque de porte, cadre magnétique A4, range CD, chariot pour ARI, caisse plastique, support vidéo de plafond, parc à vélo, cendrier extérieur, boîte aux lettres, paterre, stores, rideaux, ventilateur de bureau, miroir, étagère murale, présentoir, tapis sol, séchoir, présentoir mobile métallique, support vélo)
	fourniture	22.07	Matériels et accessoires de bureau (distinction avec les fournitures de bureau de par la durée de vie en principe investissements : lampe de bureau, panneaux affichages, panneaux de planning, tableau liège - blanc, porte manteau, armoire à clés, penderie sur roulette, repose pied)
	fourniture	22.08	Achat ou location de mobilier spécifique à la restauration et aux espaces de détente et cafétéria (tables, canapé, fauteuil, chaise, module fauteuil accueil, plan de travail, crédence, servante, meuble bas, poubelle tri sélectif)
	fourniture	22.09	Signalétique extérieure (panneau)
23. Matériel de sport et culturel	fourniture	23.01	Matériel de sport (ballon, but, vélo, chasubles, équipement via ferrata)
	fourniture	23.02	Autres produits culturels ou ludiques (CD-DVD enregistrés, BD, fanfares, journée nationale...)
24. Matériel de formation pédagogique	fourniture	24.01	Achat ou location de petit matériel de formation / pédagogique (mannequin, générateur à fumée formation)
	service	24.02	Entretien et maintenance de petit matériel de formation / pédagogique
	fourniture	24.03	Matériel de simulation (simulateur réalité virtuelle, simulateur numérique)
	Service	24.04	Entretien et maintenance des matériels de simulation

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	fourniture	24.05	Equipements spécifiques de formation / pédagogiques (caisson feu, laveur fumées, équipement gaz)
	service	24.06	Entretien et maintenance des équipements spécifiques de formation / pédagogiques
	fourniture	24.07	Consommables de formation et pièces détachées (maquillage, liquide machine à fumée, électrode pour mannequin formation)
25. Machines et équipements	fourniture	25.01	Acquisition de machines et équipements avec force mécanique (force mécanique : pont élévateur, groupe électrogène > à 10 KWA raccordé à un bâtiment, diable, chariot)
	fourniture	25.02	Location et service annexe
	service	25.03	Entretien et maintenance de machines et équipements avec force mécanique (force mécanique : pont élévateur, groupe électrogène > à 10 KWA, diable, chariot)
	fourniture	25.04	Acquisition de groupes électrogènes égaux et supérieurs à 10 KVA
	fourniture	26.01	Machines de bureau (machines à calculer, à relier, plastifieuse, destructeur de document, massicot, plieuse)
	fourniture	26.02	Achat de matériel de reprographie (MFP, imprimantes, scanner, traceur)
	service	26.02.01	Maintenance et réparation de matériel de reprographie (matériel acheté par le SDIS - inclus coût copie)
	fourniture et service	26.03	Location et maintenance de matériel de reprographie (inclus coût copie)
	fourniture	26.04	Achat de micro-ordinateurs, stations de travail et matériel dédié (portables, ordinateurs fixes, terminaux légers, tablettes, meubles de recharge tablettes, accessoires tablettes)
	fourniture	26.05	Pièces détachées de matériel informatique (disque dur, ram, câblage, éléments de connectique...)
	fourniture	26.06	Périphériques (graveur, clé USB, écrans)
	service	26.07	Maintenance et réparations des micro-ordinateurs, stations de travail et périphériques informatiques
	service	26.08	Mission d'infogérance
	fourniture	26.09	Achat d'équipements de réseaux informatiques (routeurs, SWITCH, contrôleur et bornes wifi)
service	26.10	Maintenance d'équipements de réseaux informatiques	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
26. Informatique et technologie de l'information	fourniture	26.10.01	Achat d'équipements de baies informatiques (onduleurs, sondes, passe-cordons, tiroirs optiques, caches)
	fourniture et/ou service	26.11	Achat, abonnement de logiciels métier "gestion des ressources humaines" y compris l'installation (gestion carrières, gestion paie, temps de travail, dossier médical)
	service	26.12	Développement de logiciels métier "gestion des ressources humaines" y compris l'installation
	service	26.13	Maintenances de logiciels métier "gestion des ressources humaines"
	fourniture et/ou service	26.14	Achat, abonnement de logiciels métier opérationnel "gestion de la chaine de secours" y compris l'installation
	service	26.15	Développement de logiciels métier opérationnel "gestion de la chaine de secours" y compris l'installation
	service	26.16	Maintenance de logiciels métier opérationnel "gestion de la chaine de secours" (traitement de l'alerte, suivi des interventions, GIPSI, interfaces IMPI, SYOPE)
	service	26.17	Schéma directeur et audit en organisation
	service	26.18	Conseils et assistance à maîtrise d'ouvrage en informatique
	fourniture et/ou service	26.19	Achat, abonnement de logiciels de bureautique y compris l'installation (commun à tous les postes)
	service	26.20	Maintenance de logiciel de bureautique
	service	26.21	Système d'authentification et de chiffrement (signature électronique, certificat d'authentification, carte professionnelle)
	fourniture	26.22	Achat de serveurs, gros ordinateurs et équipement de stockage (mainframe, calculateurs)
	service	26.23	Maintenance de serveurs gros ordinateurs et équipement de stockage
	fourniture et/ou service	26.24	Achat, abonnement de logiciels métier opérationnel "technologie de l'information opérationnelle" y compris l'installation (gestion de crise, HORUS, REMOCRA, PREVARISC)
	service	26.25	Développement de logiciels métier opérationnel "technologie de l'information opérationnelle" y compris l'installation
	service	26.26	Maintenance de logiciel métier opérationnel "technologie de l'information opérationnelle"
	fourniture et/ou service	26.27	Achat, abonnement de logiciels métier "finances et commande publique" y compris l'installation
service	26.28	Maintenance de logiciels métier "finances et commande publique"	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	service	26.29	Développement de logiciels métier "finances et commande publique" y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.30	Achat, abonnement de logiciel de gestion des stocks et des flux y compris l'installation (GMAO flotte automobile, petits matériels habillement, patrimoine, GLPI)
	service	26.31	Maintenance de logiciel de gestion des stocks et des flux (Morpho, Isilog, Draeger, QB7, Easyvista, GLPI)
	service	26.32	Développement de logiciel de gestion des stocks et des flux y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.33	Achat, abonnement de logiciel de gestion de réseaux et infrastructures informatiques y compris l'installation (ordonnanceur, supervision, sauvegarde, antivirus, antispam, équipements mobiles)
	service	26.34	Maintenance de logiciel de gestion de réseaux et infrastructures informatiques
	service	26.35	Développement de logiciel de gestion de réseaux et infrastructures informatiques y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.36	Achat, abonnement de logiciel de gestion électronique des documents et de courriers y compris l'installation (GED, GEC)
	service	26.37	Maintenance de logiciel de gestion électronique des documents et de courriers
	service	26.38	Développement de logiciel de gestion électronique des documents et de courriers y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.39	Achat, abonnement de logiciel de cartographie y compris l'installation
	service	26.40	Maintenance de logiciel de cartographie
	service	26.41	Développement de logiciel de cartographie y compris l'installation
	fourniture et/ou service	26.42	Achat, abonnement de logiciel de dessin, infographie, gestion de l'image y compris l'installation (CAO, DAO, Photoshop)
	service	26.43	Maintenance de logiciel de dessin, infographie, gestion de l'image
	fourniture et/ou service	26.44	Achat, abonnement de logiciel de pilotage, aide à la décision, planification, "outils de convergence" y compris l'installation (BO, Analysdis, ETL)
	service	26.45	Maintenance logiciel de pilotage, aide à la décision, planification, "outils de convergence"
	service	26.46	Archivage électronique (espace de stockage des données audiovisuelles, photographiques, hébergement, cloud)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	service	26.47	Données audiovisuelles ou photographiques par drones
	service	26.48	Acquisition, location et pièces détachées de drones
	service	26.49	Maintenance, réparations et vérifications de drones
	service	26.50	Développement de logiciels de pilotage, aide à la décision, planification, "outils de convergence" y compris l'installation
	service	26.51	Abonnement pour la télémaintenance de matériel roulant (hotline échelles)
	fourniture	26.52	Achat, location de matériel de diagnostics du matériel roulant et prestations associées (valise de diagnostic)
	service	26.53	Abonnement à plateforme de services numériques (ARNIA)
	service	26.54	Prestation d'installation de matériels informatiques (prestations connexes à l'achat ou en complément de matériels déjà achetés par le SDIS)
	service	26.55	Prestation d'assistance informatique (hors réseau 20.29)
27.Fournitures administratives	fourniture	27.01	Fourniture de bureau (achat de fourniture de bureau et consommables:crayons, gomme, pochettes, pointeur laser, film électrostatique)
	fourniture	27.02	Consommable informatique (cartouche encre, CD et DVD vierges, cartouche pour fax, cassette sauvegarde serveur)
	fourniture	27.03	Papier - enveloppes
	fourniture	27.04	Papier carton d'emballage
	fourniture	27.05	Livres et documentations (Y compris formation)
	service	27.06	Abonnement périodique (JSL)
Protection Individuelle			
	fourniture	28.01	ARI, accessoires et pièces détachées (balises de détresses, bouteille, dossards, ligne-guide, masque panoramique, films ou sachets plastiques de conditionnement, produits nettoyage, neutralisant = hors marché)
	fourniture	28.02	Compresseur d'air, accessoires et pièces détachées (spécifique à l'intervention aux ARI ou bouteille de plongée, bidon récupération condensateurs)
		28.03	Abrogé

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE		
28. Matériels d'intervention	service	28.04	Maintenance, réparations des protections individuelles (Air Pur , ARI, CMS)	
	service	28.05	Maintenance, réparations des compresseurs d'air	
			Matériel d'extinction et associés	
	fourniture	28.06	Lances, tuyaux et accessoires hydrauliques (collecteur à clapet DSP, coude alimentation, crépine d'épuisement, division DSP et mixte, étrangleur, flotteur plastique, injecteur proportionneur, pièces de jonction, retenue DSP Dévidoir mobile, madrier, machine à éprouver les tuyaux)	
		28.07	Abrogé	
		28.08	Abrogé	
	fourniture	28.09	Matériels d'extinction de feux de cheminée (seau pompe SP)	
	fourniture	28.10	Pompes d'épuisement, d'aspiration et flottantes (aspirateur eau et poussière)	
		28.11	Abrogé	
		28.12	Abrogé	
	fourniture	28.13	Matériels de détection gaz (dont les risques technologiques) (caméras thermiques)	
	fourniture	28.14	Produit divers et consommables d'extinction et associés (poudre, mousse, fluide à fumée, émulseur, mouillant moussant, absorbant, sacs à aspirateur)	
	service	28.15	Maintenance et réparation du matériel d'extinction (extincteurs pour les centres + rép. bâches/citerne à eau, générateur à fumée)	
			Matériel de sauvetage	
	fourniture	28.16	Matériel de sauvetage et de protection (ceinture d'intervention, longues,)	
	fourniture	28.17	Matériel de levage (cordage/commande)	
	fourniture	28.18	Eclairage portatif (ballons d'éclairage, éclairage portatif autonome "bazouka", groupe électrogène)	
	fourniture	28.19	Échelles	
	fourniture	28.20	Déblaiement (pelles, tronçonneuses, + accessoires (chaîne...), bâches, bouchons d'oreilles, film polyane)	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
		28.21	Abrogé
	fourniture	28.22	Matériel de désincarcération (mat de coupe, coupe pare-brise, jeux de cales, lames de scie)
	service	28.23	Maintenance et réparation du matériel de sauvetage (réparation groupe électrogène, tronçonneuse)
			Matériel pour interventions spéciales
	fourniture	28.24	Matériel de secours en montagne (lot grimp)
	fourniture	28.25	Matériel de secours risque chimique, radiologique ou Risque Technologique (hors détection des gaz)
	fourniture	28.26	Intervention animalière (pulvérisateur insecticides, cage, longe)
	fourniture	28.27	Matériel nautique d'intervention (plongée - gilet de sauvetage,)
	service	28.28	Maintenance et réparation des appareils de détection de gaz (dont RT et tous les gaz) (appareil détection gaz)
	service	28.29	Vérification réglementaire des matériels d'intervention d'incendie et de secours (tuyaux)
	fourniture	28.30	Achat de matériel de reconnaissance (caméras thermiques)
	fourniture	28.31	Consommables spécifiques matériel d'intervention d'Incendie et de Secours (insecticide, neutralisant les produits toxiques ou pollution, piles caméra thermique)
	fourniture	28.32	Matériel et équipement de protection balistique (casques balistiques, gilet pare-balle)
	service	28.33	Maintenance et réparation du matériel des équipes spécialisées (hors appareils gaz)
29. Matériel de vie à destination opérationnelle	fourniture	29.01	Matériel de vie divers (sacs de couchage, gamelles, gourdes, lits picots, tables pliantes, bancs pliants)
31. Services des postes	service	31.01	Distribution et affranchissement postaux (Distingo, chronopostes, enveloppes préimbrées, timbres)
	fourniture	31.02	Achat, location d'équipement d'affranchissement (machine à affranchir location - autres appareils)
	service	31.03	Maintenance d'équipement d'affranchissement

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
32.Assurances et services associés	service	32.01	Assurance des biens (bris de machine, dommage aux biens)
	service	32.02	Assurance automobile (flotte auto)
	service	32.03	Assurance des personnes (risques statutaires)
	service	32.04	Assurance protection juridique
	service	32.05	Assurance responsabilité civile
	service	32.06	Assurance dommage ouvrage
	service	32.07	Gestion de l'indemnisation des personnels et des tiers (SPV)
	service	32.08	Conseil en assurance
33. Services financiers et comptable	service	33.02	Gestion de l'emprunt - de la dette - de la trésorerie
	service	33.03	Audit et analyse financière
			Ingenierie patrimoine
34. Services liés au parc immobilier	service	34.01	Maîtrise d'œuvre - BET
	service	34.02	SPS - Contrôle Technique
	service	34.03	Études liées aux sols (bornages, levés topo, études de sols, repérages réseaux)
	service	34.04	Diagnostics liés aux bâtiments (amiante, plomb, termites, assainissement)
	service	34.05	Audits liés aux bâtiments (technique, énergétique, bilan GES)
	service	34.06	AMO - Programmiste
35. Services d'études, de conseil et d'assistance	service	35.01	Autres services d'études, de conseil et d'assistance

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
36. Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets	service	36.01	Assainissement, voirie et traitement des déchets (location benne, assainissement eau, déchetterie, huile usagée, vidange cuve, nettoyage réservoir)
	service	36.02	Collecte et traitement des médicaments / DASRI
	service	36.03	Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
37. Services juridiques	service	37.01	Conseil juridique
	service	37.02	Service de représentation juridique
	service	37.03	Service d'établissement d'acte authentique (huissier, notaire, expert)
	service	37.04	Recours contre tiers responsable d'accident corporel
38. Services sanitaires et sociaux	service	38.01	Services sanitaires et sociaux (frais obsèques, soutien psychologique)
39. Services de formation professionnelle	service	39.01	Formations initiales et continues - ENSOSP, CNFPT, ECASC + autres qu'opérationnelles secours (dans le cadre de la formation professionnelle des agents : maintien des acquis, recyclage, CACES, habilitation électrique)
	service	39.02	Permis de conduire (routiers et bateau)
		39.03	Abrogé
		39.04	Abrogé
	service	39.05	Frais liés à la formation (frais concours, frais pédagogiques, inscriptions épreuves sportives)
	service	39.06	Formations, colloques et séminaires rattachés aux missions fonctionnelles / non opérationnelles (affaires juridiques, finances, marchés, gestion, maîtrise d'œuvre, informatique, bureautique, management, communication)
	service	39.07	Formations à la sécurité des agents au travail
	service	39.08	Formations aux missions opérationnelles de secours à la personne (SUAP, secourisme, PHTLS)
	service	39.09	Formations aux missions opérationnelles incendie et autres (incendie, opérations diverses, unités spécialisées comme plongée, GRIMP, CYNO, NRBC, USAR, ERRSAT et autre)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
40. Services des agences immobilières	service	40.01	Agences immobilières (loyer et frais annexes)
41. Services de contrôle, d'analyse, et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements	service	41.01	Services de contrôle, d'analyse, et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements
42. Services de communication	service	42.01	Services et Conseil en communication (service immatériel d'aide à la conception (PI) : mise en page, création)
	service	42.02	Conception d'identité visuelle et de publications
	service	42.03	Frais de publication d'annonce ou de publicité (annonces légales)
	service	42.04	Achat et gestion d'espaces publicitaires (annonces presse, annonces radio)
	service	42.05	Conception et réalisation de sites Internet (Portail, intranet, extranet)
	service	42.06	Conception, production, projection de film ou œuvre audiovisuel
	service	42.07	Adhésions centrales d'achats (hors droits d'entrée spécifiques sur les marchés de ces centrales)
43. Transport de biens et de personnes	service	43.01	Transport de biens (colis et denrée, déménagement, remorquage sans réparation)
	service	43.02	Frais de déplacements (liés aux prestations de services, taxis)
44. Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie	service	44.01	Travaux et services d'impression (impression affiches, carnets bon de cde, dossier médical, entête lettre, feuilles prescription médicale, examen bio et d'intervention, création du doc, adhésivage tableau, panneau de chantier, kit stand, toile, pupitre, banderolles, Kakemonos)
	service	44.02	Travaux et services de reprographie (notion de photocopie d'un doc existant - carte de visite)
	service	44.03	Réalisation d'articles d'identité visuelle et de publications (goodies : blocs notes, balles anti-stress, stylos, tote-bags, porte-clés)
45. Location immobilière	service	45.01	Location immobilière (bâtiment, terrain, compteur EDF, mise à disposition salle + terrain, ponon d'amarrage)
	fourniture	60.01	Matériaux et matériel spécifique de peinture (peinture-bâche protection-rouleau-pinceau-détachant....)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
60. Matériaux et matériel pour l'entretien des constructions réalisées par le personnel	fourniture	60.02	Matériaux et matériel spécifique d'électricité/VMC (prise, disjoncteur, interrupteur, ventilateur non mobile, désenfumage, rallonge, multiprise...)
	fourniture	60.03	Matériaux et matériel spécifique de maçonnerie
	fourniture	60.04	Matériaux et matériel spécifique de plomberie, chauffage et climatisation (radiateur, climatiseur, pièces et accessoires, sel pour adoucisseur, robinet, flexible douche, abattant toilette)
	fourniture	60.05	Matériaux et matériel spécifique de menuiserie (plaque bois, équerre....)
	fourniture	60.06	Matériaux et matériel spécifique de terrassement
	fourniture	60.07	Matériaux et matériel spécifique de couverture
	fourniture	60.08	Matériaux et matériel spécifiques d'espaces verts (tronçonneuse, tondeuse, taille-haie, (+pièces détachées: chaîne de tronçonneuse, composteur, désherbant, pots de fleurs,terreau...)
	fourniture	60.09	Matériaux et matériel spécifique pour la plâtrerie
	fourniture	60.10	Matériaux et matériel spécifique pour la vitrerie
	fourniture	60.11	Matériaux et matériel spécifique pour le revêtement des sols
	fourniture	60.12	Matériaux et matériel spécifique pour la serrurerie (serrure-cle-cylindre-barillet-poignée-ébauche de clés-verrou-gâche-cadenas-digicode, télécommande ouverture...)
	service	60.13	Réparation et maintenance du matériel pour l'entretien des constructions réalisées par le personnel (réparation matériels espaces verts)
	fourniture	60.14	Produits chimiques à usage bâtimentaire (mousse polyuréthane, silicone, résine)
		OPERATIONS TRAVAUX	
61. Travaux de bâtiment	travaux	61.01	Travaux de construction (TCE)
	travaux	61.02	Travaux de rénovation/réhabilitation (TCE)
	travaux	61.03	Travaux de restructuration (TCE)
	travaux	61.04	Travaux d'aménagements fonctionnels (TCE) (vestiaire propre, dotation collective)
		TRAVAUX EXECUTES PAR TIERS	
	travaux	62.01	Travaux de revêtement de surfaces en matériaux durs (carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, compris chapes et sols coulés à base de résine ou hydraulique, béton ciré).

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	travaux	62.02	Travaux de ferronnerie - métallerie (planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, clôtures en métal, à l'exclusion des charpentes métalliques)
	travaux	62.03	Travaux d'électricité (entretien / réparation / modifications des installations, compris chauffage électrique)
	travaux	62.03.01	Travaux de mise en conformité des installations électricité (suite vérifications réglementaires)
	travaux	62.03.02	Travaux de contrôle d'accès (installation et réparation visiophones, centrales de gestion, badgeuses, y compris câbages)
	travaux	62.03.03	Travaux de sécurité incendie (installation et réparation SSI, alarme, DM, éclairage de sécurité)
	travaux	62.03.04	Travaux sur groupes électrogène bâtiment < 5 kVA (installation et réparation depuis l'inverseur de source jusqu'à l'évacuation des fumées)
	travaux	62.03.05	Travaux sur groupes électrogène bâtiment > et égaux 5 kVA (installation et réparation depuis l'inverseur de source jusqu'à l'évacuation des fumées)
	travaux	62.03.06	Travaux bornes de recharge véhicules électriques y compris maintien en charge (installation et réparation)
	travaux	62.04	Travaux de maçonnerie (hors fondations spéciales)
	travaux	62.05	Travaux de menuiserie intérieures (tous matériaux compris création de meubles, à l'exclusion des aménagements modulaires et mobiles)
		62.06	Abrogé
	travaux	62.07	Travaux de chauffage et installations thermiques (installation et réparation production, distribution, évacuation de chauffage, compris régulation, GTC, production d'eau chaude sanitaire à l'exclusion des CE électriques)
	travaux	62.08	Travaux de plomberie/Sanitaire (production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, appareils sanitaires, réseaux de distribution de fluide ou de gaz, réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs)
	travaux	62.08.01	Travaux de traitement de l'eau (installation et réparation adoucisseur, fontaines à eau et traitement légionnelle)
	travaux	62.08.02	Travaux d'installations d'aéroulique, de climatisation et de conditionnement d'air (installation, réparation renouvellement et traitement de l'air, refroidissement, climatisation, compris climatisation réversible et VMC)
	travaux	62.09	Travaux de serrurerie (reproduction clés, réparation sur poignée porte, sur digicode, alarme)
	travaux	62.10	Travaux de voirie et réseaux divers (réseaux eau - électricité, évacuations, enrobés, bicouches, terrassement)
	travaux	62.11	Travaux de vitrerie (verrières et vérandas en tous matériaux, y compris remplacement vitrages, menuiseries cassées)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
62. Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine (réalisés par une entreprise)	travaux	62.12	Travaux de zinguerie (couverture en zinc et métal - éléments zinc/aluminium/cuivre permettant l'évacuation des eaux de pluie)
	travaux	62.13	Travaux d'étanchéité de toiture (matériaux bitumineux ou de synthèse sur supports horizontaux ou inclinés)
	travaux	62.14	Travaux de charpente bois (réalisation de charpentes et structures à base de bois)
	travaux	62.14.01	Travaux de constructions à ossature bois (réalisation de l'ensemble des éléments à base de bois)
	travaux	62.15	Travaux de charpente métallique (charpentes, structures et ossatures métalliques)
	travaux	62.16	Travaux de revêtement des sols intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets
	travaux	62.17	Travaux des espaces verts (plantation, paysages, tuyau, poteau métal rouge, chaîne, prestations)
	travaux	62.18	Travaux de couverture (tous matériaux, y compris par bardeau bitumé - hors étanchéités de toitures terrasses et zinguerie)
	travaux	62.19	Travaux de plâtrerie, peinture (isolation et faux plafonds)
		62.20	Abrogé
	travaux	62.21	Travaux sur ascenseurs (installation et réparation ascenseur, monte-charge, plateforme élévatrice, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement)
	travaux	62.22	Travaux sur photovoltaïques (installation et réparation systèmes photovoltaïques y compris installations et branchements électriques associés, raccordement au réseau public, pose de batteries de stockage, de régulateurs de charges et de protections dédiées, mise en sécurité de l'installation)
	travaux	62.23	Travaux de démolition ou déconstruction totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors désamiantage)
	travaux	62.24	Traitement amiante (retrait et évacuation de l'amiante, de matériaux et produits en contenant ou leur maintien par encapsulage, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage)
	travaux	62.25	Traitement contre les insectes xylophages et les champignons (pour charpentes, menuiseries en bois, sols, fondations, murs, cloisons et planchers)
travaux	62.26	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	
travaux	62.27	Travaux de bardages de façade (par mise en oeuvre de clins ou de panneaux)	
travaux	62.28	Travaux de menuiseries extérieures (tous matériaux, y compris protection solaire - à l'exclusion des verrières, vérandas, façades-rideaux et portes des remises)	

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
	travaux	62.29	Travaux de portes sectionnelles - portails - barrières automatiques (remplacement, réparation, compris protection contre les risques de corrosion, installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements)
	travaux	62.30	Travaux de cloisons modulaires - mobiles (compris portes et châssis intégrés)
	travaux	62.31	Travaux d'isolation intérieure thermique – acoustique (murs, parois, sols, plafonds et calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils)
			Vérifications et maintenance réglementaire
	service	63.01	Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques patrimoine (électriques, gaz, détection incendie, ascenseurs, équipements sportifs)
	service	63.02	Vérification des appareils de levage (chariot élévateur...)
		63.03	Abrogé
	service	63.04	Vérification des extincteurs
	service	63.05	Vérification et maintenance réglementaires des installations de chaufferie (compris dépannages)
	service	63.06	Vérification et maintenance réglementaires des portes sectionnelles, portails et barrières automatiques (compris dépannages)

NOMENCLATURE DU SDIS 71

CLASSE	TYPE ACHAT	FAMILLE HOMOGENE	
63. Vérifications réglementaires		63.07	Abrogé
	service	63.08	Vérification et maintenance réglementaires des dispositifs de détection incendie (SSI, CMSI, tous les équipements contribuant au désenfumage, compris dépannage)
	service	63.09	Vérification des compteurs caloriques
	service	63.10	Vérification et maintenance réglementaires de ascenseurs (ascenseurs, monte-charges, plateforme élévatrice)
	service	63.11	Vérification des stations d'épuration
	service	63.12	Vérification et maintenance des équipements de traitement de l'eau (adoucisseurs eau, fontaines à eau et analyse légionnelle)
	service	63.13	Contrôle et maintenance des groupes électrogènes batiment > et égaux à 10 kVA (compris réparations et dépannages)
	service	63.14	Vérifications et maintenances réglementaires des installations de climatisation et centrales de traitement d'air (compris dépannages)
64. Bâtiment modulaire	fourniture	64.01	Achat, location de bâtiment modulaire

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-63

Mise à disposition d'un officier au profit de l'association « Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France »

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	18
(le Président ne prend pas part au vote)		
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Monsieur le troisième vice-président du Conseil d'administration, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Président ne prend pas part aux débats et au vote.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Saône-et-Loire et l'agglomération de Mâcon vont accueillir le 130e congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon.

Le 130e congrès des sapeurs-pompiers de France est une manifestation qui présente un réel intérêt pour la corporation des sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours de France. C'est pour cette raison que le SDIS 71, dans le cadre de sa compétence départementale, de la promotion du volontariat et de la profession, a souhaité soutenir cette association.

Par délibération n° 2023-33 du 19 juin 2023, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France ». Cette dernière a été signée le 4 juillet 2023. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 71 souhaite apporter son soutien aux activités de l'association COSL 24. Elle prévoit, notamment à son article 4, la mise à disposition de personnels.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la modification de l'organigramme de l'association COSL 24, un poste de coordonnateur technique a été créé. Afin de bénéficier de l'expertise d'un officier de sapeur-pompier professionnel dans le domaine de la sécurité des installations accueillant du public, il est proposé de mettre partiellement un lieutenant du SDIS 71 à disposition de l'association.

Les missions confiées à cet agent pour le compte de l'association consisteront, notamment, à assurer la mise en concurrence des prestataires techniques, la planification des montages et démontages en lien avec les exposants et les prestataires, l'élaboration et la conception des dossiers techniques et de sécurité correspondants à ce type de manifestation....

Les modalités de mise en œuvre proposées pour cette mise à disposition sont les suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus : mise à disposition de l'agent au profit de l'association à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 50 % de son emploi à temps complet.
- À compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus : mise à disposition à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 80 % de son emploi à temps complet. La part de travail restant effectuée au sein du SDIS 71 sera consacrée à l'emploi opérationnel de l'agent.

Une convention de mise à disposition sera conclue entre le SDIS 71 et l'organisme d'accueil selon le modèle joint en annexe. Celle-ci devra prévoir le remboursement au SDIS 71, par l'organisme d'accueil, des frais de gestion de l'agent composés, notamment, de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales incombant à l'employeur et éventuellement, de l'indemnité de changement de résidence versée à l'agent lors de son changement d'affectation, des coûts de formations professionnelles, de l'habillement de l'agent, de la cotisation à un organisme d'action sociale, de la participation financière du SDIS 71 à la couverture sociale complémentaire de l'agent sur les risques santé et prévoyance.

La mise à disposition de l'officier concerné sera prononcée par arrêté conjoint du Président du Conseil d'administration et du Préfet de Saône-et-Loire.

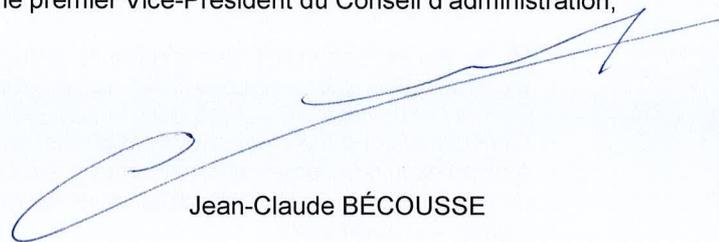
La mise en œuvre de cette mesure nécessite également de modifier l'article 4 de la convention d'objectifs signée entre le SDIS 71 et l'association du COSL 24 susmentionnée, par voie d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le projet de convention de mise à disposition et la fiche financière type annexée à cette dernière, joints à la présente délibération, organisant les conditions de la mise à disposition à temps complet d'un lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 71 auprès de l'association du COSL 24, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- approuvent le projet d'avenant ayant pour objet de prendre en compte cette nouvelle mise à disposition dans le cadre de la convention d'objectifs intervenue avec l'association du COSL 24 ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et, notamment, ladite convention.

Pour le Président et par délégation,
le premier Vice-Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 5 DEC. 2023
- publié le 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-direction des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs
entre
le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire
et l'association « Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024
du Congrès national des sapeurs-pompiers de France »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000 -321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu le décret n°2017-779 du 6 juin 2001 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu les statuts de l'association comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France du 31 mai 2022,

Vu la convention d'objectifs signée le 4 juillet 2023 entre le SDIS 71 et l'association comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France,

Considérant que suite à la modification de l'organigramme du comité, il convient de prévoir la mise à disposition supplémentaire d'un officier sapeur-pompier du SDIS 71 pour exercer les fonctions de coordonnateur technique du congrès, et de modifier, en conséquence, l'article 4 de la convention signée le 4 juillet 2023,

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2023,

Ci-après désigné le "SDIS 71"

Et d'autre part,

L'association « comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France (COSL 24) » n° SIRET 922 933 775 00012, dont le siège social est situé au service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, 2 rue du lieutenant-colonel André Marlin -71000 Sancé, représenté par Monsieur Thierry VUILLLEMIN, co-président de l'association COSL 24, habilité par délibération du COSL 24 du 2 février 2023,

Article 1 :

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Dans le cadre de la modification de l'organigramme de l'association COSL 24, un poste de coordonnateur technique a été créé. Afin de bénéficier de l'expertise d'un officier de sapeur-pompier professionnel dans le domaine de la sécurité des installations accueillant du public, il est proposé de mettre partiellement un lieutenant du SDIS 71 à disposition de l'association.

Les missions confiées à cet agent pour le compte de l'association consisteront notamment, à assurer la mise en concurrence des prestataires techniques, la planification des montages et démontages en lien avec les exposants et les prestataires, l'élaboration et la conception des dossiers techniques et de sécurité correspondants à ce type de manifestation....

Les modalités de mise en œuvre proposées pour cette mise à disposition sont les suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus : mise à disposition de l'agent au profit de l'association à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 50 % de son emploi à temps complet.
- À compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus : mise à disposition à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 80 % de son emploi à temps complet. La part de travail restant effectuée au sein du SDIS 71 sera consacrée à l'emploi opérationnel de l'agent.

Article 2 :

Les autres dispositions prises dans la convention d'objectifs intervenue avec l'association « Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France » demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Mâcon, le

Pour le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire empêché, et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,

Le co-président du comité d'organisation
Saône-et-Loire 2024 du congrès national
des sapeurs-pompiers de France

Jean-Claude BÉCOUSSE

Thierry VUILLEMIN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 512-15,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Entre :

L'association « comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France (COSL 24) », n° SIRET 922 933 775 00012, dont le siège social est situé au Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, 2 rue du lieutenant-colonel André Marlin – 71000 Sancé, représentée par Monsieur Thierry VUILLEMIN, co-président de l'association COSL 24, habilité par délibération du Conseil d'administration du COSL du 2 février 2023,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et Loire, 4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MACON Cedex, représenté par le président du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire met le Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Jérôme DALBEC à disposition du **comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France**, à mi-temps, pour une période de 9 mois, **soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024**, afin d'occuper les fonctions de coordonnateur technique du congrès national. Cette mission contribue à la mise en œuvre de la politique publique du SDIS 71 visant au développement du volontariat et à la promotion de la sécurité civile.

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont les suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus : mise à disposition de l'agent au profit de l'association à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 50 % de son emploi à temps complet.
- À compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus : mise à disposition à raison d'une quotité de temps de travail correspondant à 80 % de son emploi à temps complet. La part de travail restant effectuée au sein du SDIS 71 sera consacrée à l'emploi opérationnel de l'agent.

Article 2

Les conditions de travail de l'intéressé résultent du calendrier préparatoire pour la mise en œuvre du 130^e congrès national.

L'intéressé bénéficie des droits statutaires à plein traitement.

La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenu à l'occasion de l'exercice des fonctions de l'intéressé au cours de la présente mise à disposition sera réglée selon les dispositions statutaires.

Article 3

La mise à disposition de l'intéressé donne lieu à l'établissement d'une fiche financière initiale couvrant la période de mise à disposition, annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette fiche financière fixe la liste exhaustive des éléments de rémunération faisant l'objet d'un remboursement par l'association au Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et comprend notamment, outre les charges patronales :

- le traitement principal de l'intéressé ;
- le supplément familial de traitement ;
- les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;
- la prime de feu ;
- le transfert prime/points.

Article 4

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'engage à transmettre une fiche financière prévisionnelle couvrant la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024, afin de permettre à l'association COSL 24 d'engager la dépense correspondante.

En cas d'évolution d'échelon, de grade et/ou de taux indemnitaires, une fiche financière mise à jour devra être transmise, afin de permettre à l'association COSL 24 le suivi de la masse salariale.

Article 5

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire transmettra, à l'association COSL 24, les pièces nécessaires au remboursement des dépenses salariales de l'intéressé qui seront versées à son budget par trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels, établis suivant la périodicité indiquée dans l'annexe 2, ne sont pas accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- le titre exécutoire,
- les bulletins de salaires.

Article 6

La mise à disposition de l'intéressé prend fin à la demande d'une des trois parties, ou à échéance prévue le 30 septembre 2024.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-7 et suivant du code de justice administrative, ce contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires,

À Mâcon, le _____, le _____,

Pour le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire empêché, et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,

Le co-président du comité d'organisation
Saône-et-Loire 2024 du congrès national
des sapeurs-pompiers de France

Jean-Claude BECOUSSE

Thierry VUILLEMIN

Notification à l'intéressé le _____

Année :
 Fiche de prise en charge financière de :
 Grade :

SDIS d'origine :
 Nombre d'enfants à charge :
 Date de mise à disposition :

I.M	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			4ème trimestre			totaux
	janv.	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
traitement et accessoires													
traitement indic. brut													0.00
indemnité résidence													0.00
supplément familial													0.00
I.F.T.S (Taux 8%)													0.00
indemnité responsabilité													0.00
indemnité de spécialité													0.00
prime feu													0.00
indemnité rep. De logement													0.00
indemnité différentielle CSG													0.00
transfert primes/points													0.00
indemnité fin d'année													0.00
charges patronales													
Séc. Soc.													0.00
retraite													0.00
RAFP													
prestations familiales													0.00
CNFPT													0.00
transport													0.00
FNAL													0.00
FCCPA													0.00
ATIACL													0.00
Masse habillement													0.00
CNAS-COS													0.00
totaux verticaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
totaux horizontaux (des montants mensuels)			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00
total horizontal (des trimestres)													0.00

Date:

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 décembre 2023

Délibération n° 2023-64

Évolution du tableau des emplois du SDIS 71 – Création d'emplois non permanents

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présent(e)s à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	
Nombre de votants	:	19
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	21 novembre 2023
Affichée le	:	21 novembre 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

M. André ACCARY, M. Pierre BERTHIER, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Claude CANNET,
Mme Carole CHENUET, M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD,
M. Patrick DESROCHES, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Dominique MELIN,
M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

Mme Colette BELTJENS était suppléée par M. Michel DUVERNOIS
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RÉTY

Excusé(e)s :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Mme Carole CHENUET

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La gestion, par le SDIS 71, de son effectif requiert de fréquents ajustements, en prévision ou à l'occasion des recrutements, lors de promotions dans des grades supérieurs ou encore dans le but de mener à bien des projets structurants ou faire face à des besoins temporaires.

Ainsi, le SDIS 71 doit régulièrement adapter ses emplois aux besoins identifiés, qu'il s'agisse de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition des missions exercées par l'établissement et aux évolutions de son format.

Dans ce cadre, la mise en œuvre de projets structurants portés par le schéma directeur des systèmes d'information (2023-2026), ainsi que la conduite d'un vaste chantier de déploiement de nouveaux matériels au sein des unités opérationnelle ou de l'état-major, au cours de l'année 2023, conduisent le service à proposer une mesure de renforcement temporaire des ressources dédiées au groupement systèmes d'information et de communication (GSIC) en 2024.

Cette mesure est proposée ci-dessous.

1. RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

Conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Ce type de contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

2. CONTEXTE

Depuis 2021, le SDIS 71 a mené plusieurs chantiers dans le cadre de la sécurisation de ses installations informatiques et la modernisation de ses outils. Il reste aujourd'hui de nombreux matériels à déployer, impliquant de disposer d'une ressource humaine supplémentaire pour une période de 18 mois pour renforcer le bureau support utilisateurs du groupement des systèmes et de communication composé d'un agent.

De plus, le 31 août 2024, le marché portant sur la mission d'infogérance sélective d'exploitation informatique arrive à échéance, et ne sera pas renouvelé. En effet, cette mission, confiée à un prestataire extérieur, consiste à assurer la maintenance et l'exploitation du parc informatique administratif et le soutien aux utilisateurs, avec des interventions ponctuelles, notamment pour déployer de nouveaux outils. Le SDIS 71 envisage d'internaliser cette mission au sein du service, avec la création d'un poste supplémentaire au bureau du support utilisateurs en 2025. Afin d'anticiper cette échéance, et dans l'attente du recrutement, ce renfort permettrait d'assurer la continuité de service sur cette mission de soutien aux utilisateurs.

3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de recruter temporairement deux agents contractuels de catégories B ou C, pour assurer des fonctions de technicien support (équivalent emploi chargé de projets informatiques dans le référentiel grades-emplois du SDIS 71).

Ces deux créations d'emplois temporaires sont proposées selon les modalités suivantes :

À compter du 1^{er} janvier 2024 :

Recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée de 9 mois, le contrat étant renouvelable dans la limite de sa durée maximale, soit 12 mois, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activité - article L332-23 du code général de la fonction publique.

Les conditions de rémunération de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- rémunération basée sur l'indice correspondant à un échelon d'un grade des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ou des techniciens territoriaux à déterminer au regard du référentiel grades/emplois du SDIS 71 et en fonctions des diplômes et de l'expérience du candidat ;
- possibilité pour l'agent contractuel ainsi recruté de percevoir les primes, les indemnités liées à ce grade et aux fonctions occupées, dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du service.

À compter du 1^{er} avril 2024 :

Recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée de 9 mois, le contrat étant renouvelable dans la limite de sa durée maximale, soit 12 mois, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activité - article L332-23 du code général de la fonction publique.

Les conditions de rémunération de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- rémunération basée sur l'indice correspondant à un échelon d'un grade des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ou des techniciens territoriaux à déterminer au regard du référentiel grades/emplois du SDIS 71 et en fonctions des diplômes et de l'expérience du candidat ;
- possibilité pour l'agent contractuel ainsi recruté de percevoir les primes, les indemnités liées à ce grade et aux fonctions occupées, dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du service.

Ce dispositif permettra de déployer ces nouvelles ressources sur une partie de l'activité ne pouvant être effectuée par les cadres mobilisés sur les projets exposés ci-dessus, permettant à ces derniers de recentrer leurs missions sur les dossiers stratégiques en cours ou à venir.

Les crédits associés à ce dispositif pourront être inscrits au budget primitif 2024 sur le chapitre 012.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la création de deux emplois non permanents, telle que proposée à la présente délibération ;
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 DEC. 2023
- publié le 5 DEC. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ